

# La Voie

Compilation des numéros 26 à 29



Tél: 06.14.40.47.25  
[viadei@aol.com](mailto:viadei@aol.com)

Revue "La Voie"  
12 rue Jean Milon  
35000 Rennes

<http://sedevacantisme.free.fr>  
[sedevacantisme@yahoo.com](mailto:sedevacantisme@yahoo.com)

## Sommaire des différents numéros

### La Voie n° 26

Le ralliement de Campos : qu'en penser ?

Une Fraternité Saint-Pie X divisée en trois courants

Les tergiversations de Mgr Fellay

Des contradictions inextricables

Déclaration doctrinale du 5 mai 1988

Déclaration du 18 janvier 2002

La « logique » implacable de l'abbé Aulagnier

D'une erreur à l'autre

Tertium datur !

L'église conciliaire n'est pas l'Eglise catholique

Le modernisme « égout collecteur de toutes les hérésies »

Le cardinal Schuster et l'"una cum"

Liber Sacramentorum

### La Voie n° 27

Le Vatican pris en porte-à-faux par l'Etat italien

Le sédévacantisme et le conclavisme

La vénérable Elisabetta Canori Mora

La métamorphose du modernisme

Ce qu'est l'existentialisme

La doctrine thomiste

La divinisation radicale

La genèse du néo-modernisme

Une nouvelle ecclésiologie

L'évangélisation comme libération

Précision à propos de la citation du cardinal Schuster

### La Voie n° 28

A propos du Secret de La Salette

« Le Secret »

Les oppositions aux Secrets

Réponse aux oppositions au Secret de La Salette

Motifs de l'opposition au Secret

Actualité du Secret  
Confirmation émanant d'auteurs éminents  
Conclusion

Paroles clairvoyantes de Pie XII

SI NO NO et la canonisation des saints

Etre chassé ou partir

L'oeuvre de Bugnini

## La Voie n° 29

Variations sur le thème du Secret de La Salette  
Décret romain et réforme liturgique  
Réformable et infaillible  
Ignorance ou amnésie ?  
Le fait de la crise

A propos d'une réfutation du sédévacantisme  
Le fait dogmatique de l'élection de Paul 6  
Qui pratique le libre examen ?  
Pie 12 comme Jean-Paul 2  
Une étrange ecclésiologie  
La règle de la foi  
Les monitions canoniques  
L'hypothèse de Bellarmin  
Monseigneur Pierre-Martin Ngo Dinh Thuc

Annexe

Le Magistère  
Les théologiens  
La canonisation des saints

# La Voie

Numéro 26



Tél: 06.14.40.47.25  
[viadei@aol.com](mailto:viadei@aol.com)

Revue "La Voie"  
12 rue Jean Milon  
35000 Rennes

<http://sedevacantisme.free.fr>  
[sedevacantisme@yahoo.com](mailto:sedevacantisme@yahoo.com)

## Sommaire

Le ralliement de Campos : qu'en penser ?

Une Fraternité Saint-Pie X divisée en trois courants

Les tergiversations de Mgr Fellay

Des contradictions inextricables

Déclaration doctrinale du 5 mai 1988

Déclaration du 18 janvier 2002

La « logique » implacable de l'abbé Aulagnier

D'une erreur à l'autre

Tertium datur !

L'église conciliaire n'est pas l'Eglise catholique

Le modernisme « égout collecteur de toutes les hérésies »

Le cardinal Schuster et l'"una cum"

Liber Sacramentorum

## *Le ralliement de Campos : qu'en penser ?*

Ces derniers mois ont été marqués par les profonds remous qui ont agité le monde de la tradition. La nouvelle la plus importante et, à vrai dire, totalement inattendue, c'est l'adhésion ou plutôt le ralliement de la communauté de Campos à l'église conciliaire ; ces prêtres, de l'Union sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney fondée par Mgr de Castro Mayer au début des années quatre-vingt et dirigée actuellement par Mgr Licinio Rangel, étaient réputés parmi les plus fermes dans la galaxie traditionaliste : aussi, à la nouvelle de leur revirement, l'étonnement a-t-il été grand partout, et singulièrement au sein de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX) dont les liens avec Campos étaient jusqu'à ce jour très étroits, non seulement à cause de l'amitié qui unissait Mgr Lefebvre et Mgr de Castro-Mayer -ce dernier fut d'ailleurs le coconsécrateur des quatre sacres épiscopaux le 30 juin 1988 à Ecône-, mais plus encore en raison du sacre le 29 juillet 1991 de Mgr Rangel par Mgr Tissier de Malle-rais assisté de Mgr Fellay et de Mgr de Galarreta. D'ailleurs, la FSSPX est présente depuis peu de temps au Brésil car, depuis l'origine, elle fait toute confiance à cette œuvre amie pour former elle-même des prêtres dans son propre séminaire, ouvrir des prieurés, administrer les sacrements, dispenser aux fidèles l'enseignement religieux.

Au reste, en 1999 encore, la Fraternité faisait grand cas de la brochure rédigée par les prêtres de l'Union, *Catholiques, apostoliques et romains*, qui expliquait la position de la communauté du Brésil dans l'actuelle crise de l'Eglise. Cette étude fut largement diffusée en France et ailleurs par la FSSPX.

L'annonce de la levée par Rome de toutes les sanctions canoniques frappant les prêtres et l'évêque de l'Union sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney et l'érection de cette communauté en Administration apostolique avec à sa tête Mgr Rangel, la signature de Jean-Paul II paraphant l'accord dans la nuit de Noël 2001 et la cérémonie officielle de réconciliation dans la cathédrale diocésaine de Campos le 18 janvier 2002 avec le « cardinal » Castrillon Hoyos, six jours avant le grand rassemblement œcuménique d'Assise, a été un véritable coup de tonnerre.

### **Une Fraternité Saint-Pie X divisée en trois courants**

Passé le moment de stupéfaction, comme on pouvait aisément l'imaginer, se sont manifestées des réactions très diverses. Cela n'est pas

étonnant quand on sait que l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre tient sa force surtout de sa structure qui masque des divisions personnelles, stratégiques et doctrinales parmi ses membres. L'affaire de Campos a eu, au moins, le mérite de montrer à quel point il y a peu d'unité, sinon de façade, au sein de la FSSPX. Mieux, le ralliement de l'Union sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney à l'église conciliaire a permis de mettre en évidence trois tendances ou trois courants principaux coexistant au sein du mouvement issu de l'ex-archevêque de Dakar : la position la plus connue et assurément la plus bruyante est, sans conteste, celle de l'abbé Paul Aulagnier, figure historique de la Fraternité. Il est l'un de ses plus anciens prêtres ; il fut ordonné par Mgr Lefebvre en octobre 1971, moins d'un an après l'érection officielle de la FSSPX ; il fut, de surcroît, supérieur du district de France pendant 18 ans de 1976 à 1994 et il était, il y a encore quelques semaines, deuxième assistant du supérieur général chargé spécialement de la communication à travers son hebdomadaire, présent aussi sur Internet, *DICI* (Documentations et informations catholiques internationales) et son mensuel *Le Bulletin Saint-Jean-Eudes* devenu depuis peu *Nouvelles de chrétienté*.

Sa réaction est explicitement favorable. Dans ses différentes publications, il n'a eu de cesse de féliciter les prêtres de Campos pour leur initiative qui est selon lui « *un exemple* ». Dans *Nouvelles de chrétienté* de février 2002, il raconte en détails son voyage en avion à Campos pour la cérémonie de réconciliation du 18 janvier et se félicite de ce que « *la Tradition* » ait enfin obtenu une structure juridique et canonique qui lui permettra, pense-t-il, de mener sans entrave son action. Il va même jusqu'à écrire que Rome a évolué positivement dans son approche des « *catholiques traditionalistes* », et singulièrement, dans son appréciation de la liturgie tridentine. Bref, pour lui, cet accord est une victoire de « *la Tradition* », de Mgr Lefebvre et de Mgr de Castro Mayer.

D'autres au contraire sont radicalement opposés à cet accord avec Rome : c'est notamment le cas de Mgr Williamson qui, dans sa *Lettre aux amis du séminaire Saint-Thomas d'Aquin* (Winona, Etats-Unis) écrit en gros titre « *Campos is fallen* » (Campos est tombé) et des dominicains d'Avrillé qui, s'ils ne font pas officiellement partie de la Fraternité en sont néanmoins très proches depuis l'origine<sup>1</sup>. Or, dans le numéro 39 (hiver

---

<sup>1</sup> Non seulement leurs prêtres reçoivent les Ordres des quatre évêques mais de plus ils se situent ouvertement, comme l'indique régulièrement la troisième page de couverture de leur publication, « *dans la ligne du combat*

2002) de sa revue trimestrielle, *Le Sel de la Terre*, le couvent d'Avrillé publie intégralement une missive cinglante du Père bénédictin Laurent Fleischman qui, sous la forme d'une lettre ouverte aux prêtres de Campos, dresse un véritable réquisitoire contre leur attitude qui est qualifiée de « *trahison* » - nous reviendrons sur ce point ultérieurement- et qui est, de surcroît, comparée à celle de Dom Gérard qui incarne<sup>2</sup>, pour le courant se réclamant du prélat d'Ecône, le traître par excellence depuis qu'il s'est rallié à Rome peu après les sacres du 30 juin 1988. Quant au numéro 40 du *Sel de la terre* (printemps 2002), il revient très longuement sur les accords de Campos puisqu'il consacre vingt-neuf pages à la question. Les Pères d'Avrillé publient intégralement différents documents fort intéressants et les commentent avec des notes en bas de page<sup>3</sup>. L'opposition des dominicains d'Avrillé à l'accord camposien est donc nette et argumentée.

Les autres prêtres de la Fraternité qui constituent probablement la majorité sont, comme c'est toujours le cas en pareille occurrence, attentistes, réservés, dubitatifs et suivront ce que décideront leurs supérieurs. Au fait, que pensent ces derniers de l'éventualité d'un accord avec Rome ? L'abbé Simoulin, supérieur du district d'Italie, s'est clairement prononcé pour le

---

*pour la Tradition dans l'Eglise entrepris par Son Excellence Mgr Lefebvre* ».

<sup>2</sup> Ou plutôt qui incarnait, puisqu'un moine du Barroux est venu récemment dire la messe et prêcher à Saint-Nicolas pour les obsèques de l'écrivain et journaliste André Figueras. Cet événement, inimaginable il y a encore dix ans, témoigne de l'impressionnant recentrage de la Fraternité qui se distingue de moins en moins des « *ralliés* ».

<sup>3</sup> Ce dossier contient successivement la lettre des prêtres de Campos à Jean-Paul II, la réponse de ce dernier, la déclaration conjointe de Mgr Rangel et de l'« évêque diocésain » de Campos, la déclaration du seul Mgr Rangel, les propos du « cardinal » Castrillon Hoyos, président de la « commission pontificale *Ecclesia Dei* », une interview du Père Cottier, « théologien de la Maison pontificale », la réaction du Père Thomas-d'Aquin, supérieur du monastère bénédictin de la Sainte-Croix à Nova Friburgo au Brésil, les déclarations de Mgr Williamson « *Campos est tombé* », un extrait de la *Lettre hebdomadaire du séminaire de Zaizkofen* (séminaire de langue allemande de la Fraternité) sur ces accords au titre sans équivoque : « *Ich hatt' einen Kameraden : j'avais un camarade* » et enfin de larges extraits d'une conférence de Mgr Lefebvre sur « *la visibilité de l'Eglise et la situation actuelle* » publiée dans le numéro 66 de *Fideliter*, novembre-décembre 1988.

principe d'une entente avec le Vatican comme il l'explique dans le numéro 63 du *Bulletin Saint-Jean-Eudes* (mars 2001) sous le titre péremptoire : « *Dans la crise de l'Eglise, un peu de romanité, la vraie* », tout comme l'abbé Philippe Laguérie qui, dans le numéro 54 de *Pacte* (avril 2001) écrit : « *Je crois à la possibilité d'un accord pratique et à la vanité totale de discussions doctrinales* » car explique-t-il « *il est urgent de se retrouver dans la communion liturgique et sacramentelle de l'Eglise de toujours pour que, faisant pareil, on finisse par penser pareil* ». De même, mais sans être aussi explicite, l'abbé Laurençon, supérieur du district de France, laisse entendre que des concessions de la part de la FSSPX sont tout à fait envisageables : ainsi dans son éditorial du numéro 142 de la revue *Fideliter* (juillet-août 2001), faisant une comparaison audacieuse entre le combat jusqu'au martyre des carmélites de Compiègne sous la Révolution française et l'œuvre de Mgr Lefebvre, il écrit : « *Certes (...) il n'y a pas une parité absolue entre un pouvoir civil tyrannique et des autorités ecclésiastiques en soi légitimes mais qui utilisent en partie leur pouvoir pour détruire l'Eglise*<sup>4</sup>. *Il me semble toutefois, ajoute-t-il, que l'attitude des carmélites peut nous éclairer aujourd'hui. Nous devons être fidèles même dans les détails (les carmélites ne quittèrent leur habit religieux que sous la contrainte). Mais la Providence pourra un jour nous manifester sa volonté de nous voir concéder certains points purement extérieurs, certaines habitudes, certaines coutumes qui ne sont pas liées à la foi* ».

Enfin, l'abbé Schmidberger, ancien supérieur général et actuel premier assistant de la FSSPX, était lui aussi favorable au principe d'une entente avec les chefs de l'église conciliaire, au moins jusqu'au 23 janvier 2002. Voici les propos qu'il tenait dans une conférence publique à la Chapelle Sainte-Germaine de Paris à cette date : « *Campos nous servira de test dans nos rapports avec Rome. Nous verrons si cette Fraternité sera vraiment indépendante ou si elle subira le sort de la Fraternité Saint-Pierre. Nous ne sommes pas contre son accord avec le Vatican, mais dans la guerre qui est la nôtre, il faut être unis pour pouvoir remporter la victoire. Ce que nous regrettons, c'est de n'avoir été informés qu'à la mi-septembre de leurs négociations avec Rome* » (Monde et Vie, numéro 695, 14 février-6 mars 2002).

### **Les tergiversations de Mgr Fellay**

---

<sup>4</sup> Comment des autorités religieuses légitimes, assistées par le Saint-Esprit et ayant le charisme d'infaillibilité peuvent-elles « *détruire l'Eglise* » ?

Quant à Mgr Fellay, l'actuel supérieur général de la FSSPX, que pense-t-il de l'accord camposien ? A lire ses déclarations successives, passablement embarrassées et contradictoires, on se demande s'il le sait lui-même. Comme ballotté par les événements, il oscille entre deux positions extrêmes : tantôt il penche du côté de l'accord, sur la ligne de l'abbé Schmidberger, comme en témoignent superlativement son interview du 9 janvier à l'agence Apic et son courrier interne aux prêtres de la FSSPX le 16 du même mois ; tantôt il adopte une position apparemment plus ferme comme le laisse apparaître son éditorial paru dans le numéro 44 de *DICI*, daté du 1<sup>er</sup> mars. Bref, il navigue à vue... et en eaux troubles.

En fait, il semble bien que Mgr Fellay soit personnellement très tenté par un accord avec Rome qui assurerait à la Fraternité un statut juridique très avantageux, du moins l'espère-t-il, puisqu'il s'agirait d'une vaste administration apostolique, sorte de diocèse universel<sup>5</sup> ne dépendant que de Rome et ne traitant qu'avec elle.

Voici le « *Communiqué de la Fraternité Saint-Pie X au sujet des prêtres de Campos* » qui a été rédigé par Mgr Bernard Fellay et publié dans le numéro 146 de *Fideliter* en date de mars-avril 2002<sup>6</sup> :

*« Le 18 janvier 2002, le Cardinal Castrillon Hoyos lira dans la cathédrale de Campos les divers documents par lesquels le Pape Jean-Paul II érige une administration apostolique en faveur des prêtres de Campos et des fidèles qui leur sont associés. Mgr Rangel est reconnu comme un évêque catholique et nommé à la tête de la nouvelle administration. Cette administration aura droit aux livres liturgiques de 1962, c'est-à-dire à la messe tridentine. Les censures "peut-être encourues" (sic) seront levées.*

---

<sup>5</sup> La Fraternité se prendrait-elle pour l'Eglise universelle ? Déjà Mgr Lefebvre affirmait dans une conférence en 1988 que seule la Fraternité possédait les quatre notes de l'Eglise catholique (unité, sainteté, catholicité, apostolicité) à la différence de l'église conciliaire qui, elle, ne les avait pas. Le texte de cette conférence essentielle pour comprendre la pensée du fondateur de la FSSPX a été reproduit dans le numéro 40 de la revue *Le Sel de la terre*.

<sup>6</sup> Soit dit en passant la publication tardive de cette réaction officielle de Mgr Fellay est d'autant plus étrange qu'elle est en parfaite contradiction avec les déclarations du même évêque dans *DICI* du 1<sup>er</sup> mars : comprenez qui pourra ! (Quand nous avons rédigé cette note, nous n'avions pas encore connaissance des dernières déclarations dans *Monde et Vie* du supérieur de la FSSPX, lesquelles permettent de comprendre, comme on le verra plus avant, le pourquoi de cette publication tardive dans *Fideliter*).

*Le pape accepte l'offre des prêtres de Campos de combattre l'hérésie dans l'Eglise.*

*Mgr Rangel fera au nom de tous la profession de foi et lira une déclaration dans laquelle il reconnaît Jean-Paul II comme pape, l'évêque du lieu comme évêque légitime, le Concile Vatican II comme concile de l'Eglise catholique, exprimant cependant qu'il se réserve le droit de critiquer de manière positive ce qui n'est pas en conformité avec la Tradition ; et de même en ce qui concerne la nouvelle messe, reconnue comme valide en soi, mais soumise à des critiques constructives.*

*La Fraternité sacerdotale Saint-Pie X constate que ce résultat est le fruit d'une paix séparée. Pour l'obtenir, les prêtres de Campos ont dû en quelque sorte se démarquer de la Fraternité. Elle fait remarquer la précipitation et le caractère partiellement dissimulé des tractations qui ont conduit à la reconnaissance actuelle. Ils ont par exemple abandonné la demande concernant la messe tridentine qui aurait accordé à tout prêtre de la célébrer librement. Tout cela n'est pas bon car la force est dans l'union. On ne peut pas dire non plus que par cet acte, la crise de l'Eglise soit dépassée. Cela peut être un pas dans cette direction, l'avenir le dira.*

*Les Pères de Campos affirment continuer le combat de la Tradition. Il faut considérer aussi qu'aucune concession substantielle au niveau doctrinal n'a été faite. Le temps seul dira comment Rome permettra le développement de cette œuvre. A ce sujet, le choix du successeur de Mgr Licinio Rangel sera d'une grande importance. Et ce point n'est pas déterminé. De même que le statut juridique de l'administration.*

*Quelles seront désormais leurs relations avec Rome et avec nous ? C'est encore le temps qui le dira. La situation nouvelle créée servira de test pour le futur. La Fraternité reste très réservée et observe avec appréhension d'aussi près que possible le développement de l'œuvre en attendant d'en voir les fruits. C'est aux fruits que l'on juge l'arbre.*

*Il reste que, pour la première fois, une structure de type diocésaine est accordée à la Tradition. Un évêque traditionnel est maintenant reconnu comme tel, comme pleinement catholique.*

*Nous prions pour que tout cela coopère au bien de la Tradition et de l'Eglise malgré la saveur mélangée que nous ressentons pour le moment et ne voulons que continuer à œuvrer dans l'esprit et la ligne légués par Monseigneur Lefebvre.*

*Le 16 janvier 2002, fête de St Marcel ».*

Mais voilà que quelques semaines après ce communiqué très lénifiant, le ton change brusquement ; dans le numéro 44 de *DICI* en date du 1<sup>er</sup> mars 2002, le successeur de Mgr Lefebvre fait tout à coup machine arrière. Il nous semble que ce revirement s'explique essentiellement par le fait que Mgr Fellay doit tenir compte des oppositions croissantes qui se sont fait jour au sein de son organisation et qui, s'il n'y prenait pas garde, pourraient provoquer une scission dans la mouvance issue du prélat d'Ecône. On ne comprend rien, en effet, à la Fraternité si l'on oublie que les prêtres qui la composent ne sont pas d'accord sur grand-chose et que par conséquent elle est pratiquement ingouvernable : si l'on agit trop brusquement, c'est la révolution des grenouilles, d'où le choix d'une politique attentiste qui consiste à répéter plus ou moins bien les propos passés du vénéré fondateur.

### Des contradictions inextricables

Que penser de tout cela ? A première vue, on pourrait supposer que, du fait de notre position par rapport à l'église conciliaire en général et à Jean-Paul II en particulier, nous soyons plutôt en phase avec ceux qui ont clairement manifesté leur opposition à un accord avec le Vatican. En effet nous le sommes, mais pour des raisons différentes. Cependant, si l'on considère l'affaire du point de vue de la FSSPX, force est de constater que c'est l'abbé Aulagnier qui a raison ; sa position est en effet la plus logique, la plus cohérente.

Encore convient-il pour s'en rendre compte de dresser un bref rappel historique de cette œuvre : Mgr Lefebvre a fondé la FSSPX avec l'accord de l'Ordinaire du lieu (Fribourg) en novembre 1970 ; à la suite de la visite canonique du 11 novembre 1974 et de la déclaration subséquente de Mgr Lefebvre sur les deux Rome, le séminaire et l'œuvre sont supprimés le 6 mai 1975 (juridiquement, pas dans les faits bien sûr) ; le 22 juillet 1976 le prélat d'Ecône est *suspens a divinis*. Or, en dépit des sanctions canoniques qui le frappent, le fondateur de la FSSPX n'a jamais voulu rompre avec Paul VI, ni non plus ultérieurement avec Jean-Paul II.

Il est vrai que Mgr Lefebvre a prononcé quelques déclarations publiques<sup>7</sup> mais surtout privées qui vont dans le sens du sédévacantisme, mais

---

<sup>7</sup> Dans une *Solennelle mise en garde au pape Jean-Paul II*, Mgr Lefebvre de concert avec Mgr de Castro Mayer écrit le 31 août 1985, à l'occasion du « synode » extraordinaire réuni à Rome lors du vingtième anniversaire de la fin du « concile » : « *Si le prochain Synode ne retourne pas au Ma-*

malgré tout il a toujours reconnu l'autorité et la légitimité de *l'antichrist qui occupe la chaire de Pierre*<sup>8</sup>, certes avec beaucoup de limitations qui ne l'ont toutefois pas empêché de négocier avec « *la Rome moderniste* » au point de signer des accords solennels avec elle et de donner des gages de bonne volonté en excluant les « *ultras* », comme les appelaient Dom Gérard et Jean Madiran, qui refusaient de reconnaître l'autorité de Jean-Paul II. Dans sa *Déclaration du 8 novembre 1979* parue dans la revue interne de la Fraternité (*Cor unum*, numéro 4), l'archevêque écrit : « *la FSSPX ne peut pas tolérer dans son sein des membres qui refusent de prier pour le pape* », mieux (ou plutôt pis) dans une lettre du 8 mars 1980 adressée à Jean-Paul II, il affirme : « *je n'ai aucune hésitation sur la légitimité et la validité de votre élection et en conséquence je ne puis tolérer que l'on n'adresse pas à Dieu les prières prescrites par la Sainte Eglise pour Votre*

---

*gistère traditionnel de l'Eglise en matière de liberté religieuse, source d'hérésie, nous serons en droit de penser que les membres du synode ne professent plus la foi catholique. (...) Très Saint Père, Votre responsabilité est gravement engagée dans cette nouvelle et fausse conception de l'Eglise qui entraîne le clergé et les fidèles dans l'hérésie et le schisme. Si le Synode, sous Votre autorité, persévère dans cette orientation, Vous ne serez plus le Bon Pasteur* » (*Fideliter*, numéro 49, janvier-février 1986).

En 1986, l'archevêque va encore plus loin : dans son homélie de Pâques, à Ecône, il affirme : « *Nous nous trouvons vraiment devant un dilemme grave, et excessivement grave qui, je crois, n'a jamais existé dans l'Eglise : que celui qui est assis sur le Siège de Pierre participe à des cultes de faux dieux. Je ne pense pas que ce soit jamais arrivé dans l'Eglise. Quelle conclusion devons-nous tirer peut-être dans quelques mois, devant ces actes répétés de communications à des faux cultes ? Je ne sais pas... Je me le demande. Mais il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape. Car il me semble à première vue qu'il soit impossible qu'un pape soit hérétique publiquement et formellement. Notre-Seigneur lui a promis d'être avec lui, de garder sa Foi, de le garder dans la Foi. Comment celui auquel Notre-Seigneur a promis de le garder dans la Foi définitivement, sans qu'il puisse errer dans la Foi, peut-il en même temps être hérétique publiquement, et quasi apostasier... ? Voici le problème qui nous concerne tous, qui ne me concerne pas moi seulement* ».

<sup>8</sup> Cette expression a été utilisée par Mgr Lefebvre lui-même en 1987 dans sa *Lettre aux futurs évêques* qui débute par : « *La chaire de Pierre et les postes d'autorité à Rome étant occupés par des antichrists (...)* ».

*Sainteté. J'ai déjà dû sévir et continue de le faire vis-à-vis de quelques séminaristes et de quelques prêtres* ». Enfin, depuis juin 1983, Mgr Lefebvre d'abord, ses successeurs ensuite, contraignent les candidats au sacerdoce, à la veille du sous-diaconat, à signer une *Déclaration de fidélité aux positions de la Fraternité Saint-Pie X* dans laquelle on affirme reconnaître « *Jean-Paul II comme pape légitime de la sainte Eglise catholique* », ainsi que « *la validité des nouveaux rites* » et où on s'engage à utiliser exclusivement les rubriques du missel et le bréviaire selon la réforme de Jean XXIII.

Il n'est donc pas étonnant qu'après avoir fait connaître publiquement sa volonté de se donner des successeurs, Mgr Lefebvre engage parallèlement des négociations avec la Rome moderniste en 1987 : il y a d'abord la visite du « cardinal » Gagnon à Ecône destinée à aboutir à un accord acceptable par les deux parties puis, au bout de plusieurs mois de tractations, un protocole d'accord est finalement signé le 5 mai 1988 ; certes l'archevêque retire sa signature dès le lendemain mais essentiellement pour des motifs pratiques, prudentiels, liés à la future consécration d'un ou plusieurs évêques et au manque de confiance qu'il éprouve à l'égard du Vatican. Même si dans sa lettre du 19 juin écrite après la rupture des négociations, le prélat d'Ecône estime que « *la Rome actuelle conciliaire et moderniste ne pourra jamais tolérer l'existence d'un vigoureux rameau de l'Eglise catholique qui la condamne par sa vitalité* » et qui « *est opposé aux textes libéraux et aux réformes libérales du concile* », le désaccord est essentiellement pratique.

C'est d'ailleurs ce que rappelle fort intelligemment l'abbé Aulagnier dans le numéro 39 de DICI daté du 25 janvier 2002. Reproduisant les cinq paragraphes de la partie doctrinale du protocole d'accord du 5 mai 1988 signé par Mgr Lefebvre, il fait justement remarquer que l'archevêque « n'est pas revenu sur cette signature en raison de ces paragraphes ».

Voici ces cinq points du Protocole d'accord :

### **Déclaration doctrinale du 5 mai 1988**

« Moi, Marcel Lefebvre, Archevêque-Evêque émérite de Tulle, ainsi que les membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X par moi fondée

1. Nous promettons d'être toujours fidèles à l'Eglise Catholique et au Pape Romain, son Pasteur Suprême, Vicaire du Christ, Successeur du Bienheureux Pierre dans sa primauté et Chef du Corps des Evêques.
2. *Nous déclarons accepter la doctrine contenue dans le numéro 25 de la Constitution dogmatique Lumen Gentium du Concile Vatican II sur le Magistère ecclésiastique et l'adhésion qui lui est due.*
3. *A propos de certains points enseignés par le Concile Vatican II ou concernant les réformes postérieures de la liturgie et du droit, et qui nous paraissent difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège Apostolique, en évitant toute polémique.*
4. *Nous déclarons en outre reconnaître la validité du Sacrifice de la Messe et des Sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise et selon les rites indiqués dans les éditions typiques du Missel et des Rituels des Sacrements promulgués par les Papes Paul VI et Jean-Paul II.*
5. *Enfin, nous promettons de respecter la discipline commune de l'Eglise et les lois ecclésiastiques, spécialement celles contenues dans le Code de Droit Canonique promulgué par le Pape Jean-Paul II, restant sauve la discipline spéciale concédée à la Fraternité par une loi particulière ».*

Or la déclaration de Mgr Rangel signée par tous ses prêtres ressemble à celle du prélat d'Ecône bien qu'elle aille encore plus loin. Qu'on en juge :

### **Déclaration du 18 janvier 2002**

*« Déclaration de son Excellence Mgr Licinio Rangel, Evêque titulaire de Zarna, administrateur apostolique de l'administration apostolique personnelle "Saint-Jean-Marie-Vianney".*

*« Je déclare, en union avec les prêtres de l'Administration Apostolique "Saint-Jean-Marie Vianney" de Campos, Brésil, les points suivants :*

- Nous reconnaissons le Saint Père, le Pape Jean-Paul II, avec tous ses pouvoirs et prérogatives, lui promettant obéissance filiale et offrant nos prières pour lui.*
- Nous reconnaissons le Concile Vatican II comme l'un des Conciles œcuméniques de l'Eglise catholique, l'acceptant à la lumière de la Sainte Tradition .*

- Nous reconnaissons la validité du *Novus Ordo Missae*, promulgué par le Pape Paul VI, chaque fois qu'il est célébré correctement et avec l'intention d'offrir le véritable Sacrifice de la Sainte Messe.

- Nous nous engageons à approfondir toutes les questions encore ouvertes, prenant en considération le canon 212\* du Code de Droit Canon et avec un sincère esprit d'humilité et de charité fraternelle envers tous.

*In principiis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas . (Saint Augustin)*  
[ Dans les principes, l'unité, dans les questions laissées en suspens, la liberté, en toutes choses, la charité.]

Campos, Brésil, le 18 janvier 2002.

\* Can. 212 - § 1. Les fidèles conscients de leur propre responsabilité sont tenus d'adhérer par obéissance chrétienne à ce que les Pasteurs sacrés, comme représentants du Christ, déclarent en tant que maîtres de la foi ou décident en tant que chefs de l'Eglise.

§ 2. Les fidèles ont la liberté de faire connaître aux Pasteurs de l'Eglise leurs besoins surtout spirituels, ainsi que leurs souhaits.

§ 3. Selon le devoir, la compétence et le prestige dont ils jouissent, ils ont le droit et même parfois le devoir de donner aux Pasteurs sacrés leur opinion sur ce qui touche le bien de l'Eglise et de la faire connaître aux autres fidèles, restant sauves l'intégrité de la foi et des mœurs et la révérence due aux pasteurs, et en tenant compte de l'utilité commune et de la dignité des personnes ».



La signature de l'entente entre le cardinal Castrillon Hoyos et Mgr Rangel

### **La « logique » implacable de l'abbé Aulagnier**

Sur cette affaire, l'abbé Aulagnier a rédigé ces derniers mois toute une série d'articles enfiévrés dans *DICI* et dans *Nouvelles de chrétienté* mais ses déclarations les plus significatives, les plus importantes, les plus explicites et qui résument le fond de sa pensée sont certainement celles qu'il expose dans le numéro de février 2002 de *Nouvelles de chrétienté* ; dans un long éditorial intitulé *Campos le 18 janvier 2002 : une victoire de la*

*messe de saint Pie V* où il se lance dans un éloge dithyrambique et volontiers lyrique de la communauté brésilienne érigée en « *exemple* » et en « *modèle* », il affirme que les prêtres de l'Union sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney n'ont rien fait d'autre que de mener à son terme, c'est-à-dire à la victoire, au triomphe, le combat commencé par Mgr Lefebvre et par Mgr de Castro Mayer pour les droits de « *la Tradition* » en général et de la messe tridentine en particulier au sein de l'église conciliaire ; il affirme qu'ils ont obtenu ce que ces deux prélats ont toujours demandé sans faire, dit-il, aucune compromission, aucune concession : « *Honneur à mes confrères brésiliens, s'enflamme l'abbé Aulagnier décidément très en verve, d'avoir mené ce combat -cette bataille- à bonne fin, sans trahison aucune, avec habileté toutefois comme nous y engage, il est vrai, Notre Seigneur Jésus-Christ dans l'Évangile. Voilà, pour eux, une situation pratique, concrète, nouvelle qui, dans le diocèse de Campos, va leur donner une joie nouvelle, une force nouvelle, la force du bon droit, reconnu, affirmé, officiel. (...) Les conditions proposées par Rome sont uniques... nouvelles... surtout l'exemption de la juridiction des évêques, ce qui est capital. Le cadre juridique -une administration apostolique- est nouvellement proposé. Toutes choses que Mgr Lefebvre demandait à Rome. Ne pas prendre en considération tout cela serait -pour moi- pusillanimité, faiblesse, crainte, replis sur soi, se mettre finalement dans une situation de faiblesse dans le combat doctrinal gigantesque que nous devons mener...* ». Et cela continue ainsi pendant quinze pages très exaltées.

Dans la mesure où, selon l'abbé Aulagnier, les prêtres de Campos ont « *mené ce combat -cette bataille- à bonne fin, sans trahison aucune* », il ne comprend pas que les dominicains d'Avrillé et le Père Fleichman osent parler de « *trahison* » pour qualifier l'accord avec Rome conclu par ces clercs. Or, nous estimons qu'également sur ce point c'est l'auteur de *La Tradition sans peur* qui a raison ; en effet, l'une des définitions de la trahison, telle que l'attestent les dictionnaires, c'est le fait de passer d'un camp à l'autre ; or les prêtres brésiliens qui reconnaissent depuis toujours, à l'instar de la FSSPX, l'autorité et la légitimité de Jean-Paul II et de la « *hiérarchie conciliaire* » étaient bel et bien, qu'ils le veuillent ou non, dans le camp de la Rome moderniste depuis l'origine ; peut-on dès lors qualifier de traître un vassal qui se dispute avec son roi et qui finalement parvient à se mettre d'accord avec lui, même s'il ne partage pas tous ses choix ? Certainement pas ! Mais les opposants à cet accord rétorqueront que l'analogie ne tient pas car en l'occurrence il s'agit de choses graves

qui touchent à la foi, à la nature et à la conception même de l'Eglise, du sacerdoce, du magistère.

Certes, ces objections sont fondées et c'est bien là que le problème fondamental se situe : comment peut-on avoir une divergence grave sur la foi, la doctrine et être en même temps dans le même camp ? Il suffit de consulter le *Grand catéchisme de saint Pie X* pour savoir que « *l'Eglise catholique est la société ou la réunion de tous les baptisés qui, vivant sur la terre, professent la même foi et la même loi de Jésus-Christ, participent aux mêmes sacrements et obéissent aux pasteurs légitimes, principalement au Pontife romain* ». Si donc des divergences apparaissent parmi les fidèles touchant à ces trois points essentiels, ou même simplement à l'un des trois, cela signifie que dans les faits ces personnes ne se trouvent pas ou plus dans le même camp.

Cela dit, même si la « logique » de l'abbé Aulagnier est implacable, on peut trouver piquant que celui qui est aujourd'hui le plus favorable à un accord avec Rome fût un de ceux qui naguère fustigea les « *traîtres* » du Barroux et de la Fraternité Saint-Pierre avec les mots les plus violents avant de se joindre à eux quelques années plus tard dans leur pèlerinage romain d'action de grâces pour les dix ans du motu proprio *Ecclesia Dei adflicta*, daté du 2 juillet 1988. Qui plus est, comme il l'avoue lui-même dans son livre d'autosatisfaction *La Tradition sans peur* (mais pas sans reproches !) il était en 1987 et en 1988 l'un des prêtres de la Fraternité parmi les plus favorables aux sacres sans mandat pontifical. En tant que supérieur du district de France, il avait d'ailleurs cosigné le 6 juillet 1988 une lettre ouverte au « cardinal » Gantin, alors « préfet » de la congrégation des évêques, proprement incendiaire.

Il y écrivait de concert avec les autres responsables de la FSSPX : « *Nous n'avons jamais voulu appartenir à ce système qui se qualifie lui-même d'Eglise conciliaire et se définit par le novus ordo missae, l'œcuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute société. Oui, nous n'avons aucune part, nullam partem habemus, avec le panthéon des religions d'Assise ; notre propre excommunication par un décret de Votre Eminence ou d'un autre dicastère n'en serait que la preuve irréfutable. Nous ne demandons pas mieux que d'être déclarés ex communione de l'esprit adultère qui souffle dans l'Eglise depuis vingt-cinq ans, exclus de la communion impie avec les infidèles. (...) Etre donc associés publiquement à la sanction qui frappe les six évêques catholiques, défenseurs de la foi dans son intégrité et son intégralité, serait pour nous une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles* ».

Quel chemin parcouru en quelques années ! Pourtant nous l'avons dit, la position actuelle de l'abbé Aulagnier n'est pas sans logique, une logique qui découle de la position de la FSSPX vis-à-vis de l'autorité. Si l'on admet que l'autorité qui occupe le Vatican est légitime, si l'on croit que Jean-Paul II est le vicaire du Christ et si l'église conciliaire est l'Eglise catholique, si *sunt idem*, alors il faut effectivement se réjouir de cet accord, de cette pleine et entière communion entre Campos et Rome. Il n'est pas possible, en effet, de rejeter les autorités légitimes dans l'Eglise et, si on a eu le malheur de sortir de la barque de Pierre, il faut y entrer au plus tôt, à n'importe quelle condition, puisque l'Eglise a les promesses de l'indéfectibilité, de l'infailibilité et qu'elle possède les quatre notes d'Unité, de Sainteté, de Catholicité et d'Apostolicité.

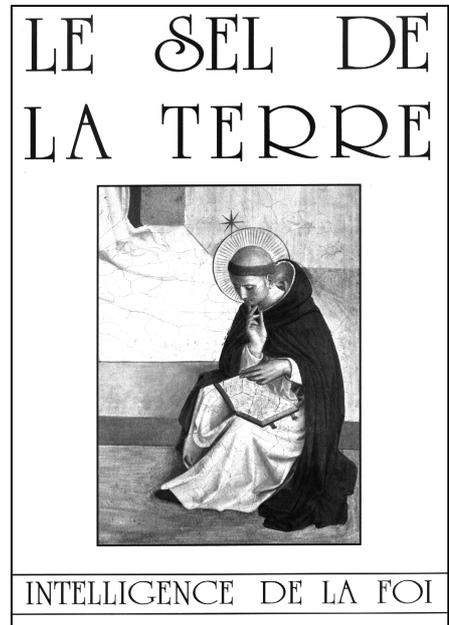
Or, les prêtres de Campos – comme d'ailleurs ceux de la FSSPX et ceux d'Avrillé ont toujours reconnu, au moins verbalement et publiquement, l'autorité de Jean-Paul II et de la « hiérarchie conciliaire ». Quoi de plus normal alors que de chercher par tous les moyens d'être en accord avec cette autorité, et même à lui être soumis ; si de plus on parvient à ce résultat sans compromission, pourquoi s'y opposer ?

### **D'une erreur à l'autre**

Est-ce à dire pour autant que le fondateur de *DICI* a vraiment raison ? En fait il a tort évidemment, car aujourd'hui comme hier cette église conciliaire à laquelle il propose désormais de se rallier est une Contre-Eglise œcuménique qui n'a absolument rien de catholique. D'ailleurs quelque chose nous dit que les déclarations musclées de l'abbé Aulagnier, cet optimisme hautement revendiqué, ce triomphalisme grandiloquent sonnent faux, n'emportent pas l'adhésion. On voit qu'il existe bel et bien un problème, un malaise et que celui-ci n'est pas tellement à rechercher dans les divergences réelles qui se font jour parmi les quelque quatre cents prêtres de la Fraternité et que l'abbé Aulagnier, il faut le dire, reconnaît assez honnêtement. Non, à l'évidence, le problème est ailleurs ; il est en amont, il est dans le fait que la position des dominicains d'Avrillé et de Mgr Williamson, – position à laquelle Mgr Fellay a semblé se rallier par moments, avec quelques nuances et de vagues-hésitations – est également erronée. En effet, accepter verbalement la légitimité de la « hiérarchie conciliaire » tout en la rejetant *de facto*, reconnaître l'autorité de Jean-Paul II, le considérer comme le pape de l'Eglise catholique et être *una cum* au canon de la messe

tout en ne lui étant « soumis » qu'épisodiquement, c'est non seulement une profonde incohérence, intenable sur le long terme, mais c'est surtout une attitude qui n'est pas catholique, car comme l'a infailliblement défini dans sa bulle *Unam sanctam* le pape Boniface VIII : « *il est absolument nécessaire au salut pour toute créature humaine d'être soumise au Pontife romain* ».

A cet égard, l'argumentation utilisée par le couvent dominicain dans le numéro 40 du *Sel de la Terre*, pour s'opposer aux accords et les dénoncer fermement, est typique des incohérences doctrinales de la mouvance issue de Mgr Lefebvre. Il ne nous est, hélas, pas possible faute de place de réfuter toutes les erreurs, approximations et aberrations auxquelles se laisse volontiers aller la prose des moines d'Avrillé ; nous reviendrons sur leurs arguments dans un prochain numéro, tant le sujet nous paraît grave. Contentons-nous pour l'heure de relever quelques perles : commentant la lettre à Jean-Paul II rédigée par



les prêtres de Campos et dans laquelle ces derniers expriment leur « *gratitude* » au « *Vicaire du Christ* » (ils disent vouloir « *rendre le meilleur service à Votre sainteté et à la Sainte Eglise* » et « *humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté* », ils entendent résister « *à ce que Votre prédécesseur d'illustre mémoire le pape Paul VI a appelé l'“autodémolition de l'Eglise”* »), le couvent d'Avrillé note : « *Cette lettre ne contient pas d'erreur formelle, mais on est frappé par le fait qu'elle semble faire abstraction des circonstances actuelles de la crise dans l'Eglise. Ainsi, il est certain qu'on doit respect et obéissance au vicaire du Christ. Mais quand le pape donne des scandales aussi graves que ceux donnés par Paul VI et Jean-Paul II, on est mal à l'aise de voir tant d'obséquiosité. Vraiment Paul VI est-il “d'illustre mémoire” ? Qu'a-t-il fait pour empêcher les fumées de Satan de se répandre dans l'Eglise ?* » Plus loin, la revue dominicaine poursuit dans la même idée : « *Vraiment Jean-Paul II travaille-t-il à propager la foi catholique avec son œcuménisme et ses multiples erreurs gravissimes touchant la foi ? Nos confrères de Campos semblent vivre dans un rêve et ne plus voir la réalité* ». Enfin, lorsque les prêtres de Campos disent : « *nous professons une parfaite communion avec la Chaire de Pierre dont Votre Sainteté est légitime successeur* », les Pères d'Avrillé

commentent : « *Nous voilà en pleine équivoque. Car la parfaite communion, pour Jean-Paul II, c'est l'acceptation du Concile, d'Assise et de toutes les réformes postconciliaires* ».

Nous sommes là au cœur de la logique du courant se reconnaissant en Mgr Lefebvre ; les commentaires des Pères d'Avrillé relèvent en effet d'un gallicanisme dont pourtant ils se veulent et se croient exempts. Ils avaient consacré un numéro fort bien fait de leur revue en 1996, à l'occasion du mille-cinq centième anniversaire du baptême de Clovis, à stigmatiser à juste raison les tendances gallicanes de nombreux rois de France ; or ils ne voient pas - ou ne veulent pas voir - que leur position par rapport à des autorités qu'ils reconnaissent officiellement comme légitimes est typiquement gallicane<sup>9</sup> (et de surcroît libérale !).

S'il est vrai que les prêtres de Campos ne voient pas la réalité en face, que dire alors des Pères d'Avrillé qui tout en reconnaissant Jean-Paul II comme le vicaire du Christ, et tout en affirmant qu'à ce titre on lui doit respect et obéissance, prétendent parallèlement qu'on ne saurait être en communion avec lui parce qu'il commet de « *multiples erreurs gravissi-*

---

<sup>9</sup> On ne peut pas dire qu'on est soumis à la Rome éternelle et non à ceux qui l'occupent actuellement, reprenant la distinction faite autrefois par les gallicans entre *sedes* (le siège) et *sedens* (celui qui siège). Selon eux, en effet, il fallait être soumis au *sedes* mais pas nécessairement au *sedens*. On peut trouver cette distinction dans Bossuet, *Oeuvres complètes*, Paris 1846, T. X, pp.443 et 573.

De Maistre, à ce propos, écrivait, après avoir cité quelques auteurs français favorables à la suprématie papale : « *Rien n'étant plus aisé que d'accumuler les témoignages français en faveur du système de la suprématie (pontificale), les partisans du système contraire (les gallicans) soutiennent qu'ils s'appliquent tous au siège, et non à la personne des Pontifes ; mais cette distinction subtile, inventée par des modernes opposants poussés à bout, fut toujours inconnue à l'antiquité qui n'avait pas tant d'esprit. Ainsi l'antique tradition de l'église gallicane, alléguée dans le préambule de la Déclaration (de 1682), est une pure chimère* » (*De l'église gallicane*, Pélagaud, Lyon, 1852, p.139).

Mourret dans son *Histoire de l'Eglise*, T. VI, p.331 affirme : « *C'est la célèbre distinction inter Sedem et sedentem aujourd'hui condamnée par le Concile du Vatican, mais qui pouvait être alors librement débattue entre catholiques* ».

*mes touchant la foi*<sup>10</sup> » ? N'est-ce pas vouloir le beurre et l'argent du beurre ? En effet, arguer de circonstances exceptionnelles, inhabituelles, extraordinaires pour refuser la messe qu'il célèbre, trier<sup>11</sup> ses encycliques, contester ses enseignements, mettre en cause l'orthodoxie de sa foi et de sa doctrine, bref désobéir *ad libitum* à celui qu'on reconnaît néanmoins être le Souverain Pontife, c'est bel et bien une attitude objectivement schismatique<sup>12</sup>. Car la règle prochaine de la Foi, c'est le magistère de l'Eglise et principalement de son chef. Quant à la Tradition, chère aux disciples de Mgr Lefebvre, elle affirme qu'il faut être soumis au pape.

### **Tertium datur !**

A côté des deux positions également erronées que nous venons de commenter -d'une part celle des prêtres de Campos et de l'abbé Aulagnier, d'autre part celle des dominicains d'Avrillé et de Mgr Williamson -, il en existe une troisième qui seule peut justifier une opposition résolue et militante à Jean-Paul II et à l'église conciliaire, sans sombrer dans le schisme

---

<sup>10</sup> « *Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, même sur un point, à la mission qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères dans la Foi ?* » (Benoît XV, *Principi Apostolorum*, 5/10/1920). «...Mais, pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège **de ne point connaître l'erreur**» (Léon XIII, *Libertas*, 20/06/1888).

<sup>11</sup> (1483) Pie XII, *Vos omnes*, 10/09/1957 : «*Que, parmi vous, il n'y ait pas de place pour l'orgueil du "libre examen", qui relève de la mentalité hétérodoxe plus que de l'esprit catholique, et selon lequel les individus n'hésitent pas à peser au poids de leur jugement propre même ce qui vient du Siège Apostolique*».

<sup>12</sup> Rappelons entre autres ce que disait Pie XI : « *Personne ne se trouve et personne ne demeure dans cette unique Eglise du Christ, à moins de reconnaître et d'accepter, avec **obéissance**, l'autorité et la puissance de Pierre et de ses légitimes successeurs* » (*Mortalium animos*, 6/1/1928).

Les évêques allemands ont fait à ce propos une déclaration explicitement approuvée par Pie IX dans le document *Mirabilis illa constantia*, du 4 mars 1875 (Denz. S., 3117) où ils disent : «...*l'évêque de Rome est aussi pape, c'est-à-dire pasteur et chef de l'Eglise universelle, chef de tous les évêques et de tous les fidèles ; son autorité papale n'est pas en vigueur seulement en quelques cas exceptionnels déterminés, mais subsiste et oblige toujours, en tout temps et en tout lieu*» (Denz. S. 3113).

ou l'hérésie, voire l'absurdité : c'est la position dite sédévacantiste<sup>13</sup>. Cette position refuse non seulement de reconnaître comme papes les pontifes de Vatican II, mais rejette également toutes les réformes post-conciliaires, à savoir le code de droit canon, la liturgie, le rituel des sacrements, la synaxe, les béatifications et les canonisations, les encycliques, le catéchisme, sans oublier les repentances, les reniements sans nombre, les agenouillements sacrilèges devant les puissances du monde, les multiples hérésies, bref l'apostasie généralisée qui se donne libre cours depuis la mort de Pie XII, le 9 octobre 1958.

Déjà en 1988, l'abbé Bisig, alors supérieur général de la Fraternité Saint-Pierre, faisait remarquer, dans la brochure *Du sacre épiscopal contre la volonté du pape* que la seule position qui puisse permettre de justifier logiquement des sacres sans mandat pontifical, c'est le sédévacantisme. Nous faisons nôtre cette constatation en y ajoutant que, seule, elle permet de justifier le refus de se soumettre à l'église conciliaire.

Qu'écrit en effet l'abbé Bisig ? Pour répondre à Mgr Lefebvre qui disait que « *le pape actuel n'est pas catholique* », il affirme : « *si on comprend "n'est pas catholique" au sens le plus fort, dans le sens théologique, a perdu la foi, on se trouve confronté à un dilemme. Soit le pape est toujours pape et garde donc juridiction (validement quoique illicitement), et alors c'est toujours lui et lui seul qui désigne les membres du collège des successeurs des apôtres, et donc les évêques du 30 juin n'en font partie, soit le pape n'est plus pape et n'a donc pas (plus) juridiction : c'est la "sedis vacance" (sic). Bien que Mgr Lefebvre ne se soit jamais prononcé sur l'actualité et la possibilité théorique de cette thèse et de ses conséquences- il l'a toujours niée officiellement-, il reste qu'en pratique, c'est bien la "sedis vacance" qui le dirige, car elle seule peut expliquer de façon cohérente sa position* » (page 52) ; de même pour expliquer les déclarations de Mgr Lefebvre selon lesquelles « *les conciliaires sont schismatiques* », l'auteur de la brochure ajoute à la note (a) de la page 30 : « *et donc pas pape ; on ne peut pas être pape et schismatique en même temps ; c'est une contradiction dans les termes, quoi qu'en aient disputé certains théologiens, comme il se doit ; en effet, on ne voit pas comment le pape puisse être écarté de cette unité dont il est par sa fonction même le garant. C'est*

---

<sup>13</sup> Ce mot a été forgé par Jean Madiran pour désigner péjorativement ceux qui ne reconnaissaient pas Paul VI et Jean-Paul II comme papes. Beaucoup n'acceptent pas cette expression ; quoi qu'il en soit ceux qui défendent cette position sont connus sous ce nom et, par facilité pédagogique, nous utiliserons, nous aussi, ce terme.

*pour cette raison théologique que certains ont choisi conséquemment le sédévacantisme » ; à la note (a) de la page 42, il affirme encore : « on sait que bien des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X demandent en conséquence à ses chefs d'avoir l'honnêteté de reconnaître la vacance du siège apostolique qui seule (c'est nous qui soulignons) justifierait les sacres du 30 juin ».*

En adoptant pratiquement la même position que l'ancien supérieur général de la Fraternité Saint-Pierre, l'abbé Aulagnier, s'il veut continuer d'être logique, devrait nécessairement admettre que la position de Mgr Williamson – et par moments celle de Mgr Fellay – est incohérente et qu'en revanche les sédévacantistes sont les seuls à être cohérents parmi ceux qui se sont séparés d'une manière ou d'une autre de l'église conciliaire.

### **L'église conciliaire n'est pas l'Eglise catholique**

Dans le numéro 44 de *DICI*<sup>14</sup>, pour justifier sa soudaine et provisoire désapprobation de l'accord de Campos avec Rome, Mgr Fellay *volens nolens* en revenait à des arguments crypto-sédévacantistes ; après ses premières déclarations à la mi-janvier, passablement confuses mais néanmoins plutôt favorables à un accord, il se mettait de nouveau début mars à parler en termes sévères de la « Rome moderniste » et de « l'Eglise conciliaire » confondues dans une même exécration avant d'affirmer à nouveau à la mi-avril que les ponts n'étaient pas coupés avec Rome et, qu'au contraire, les négociations avaient repris de plus belle (voir plus loin). Ces changements sont typiques de la confusion intellectuelle et des approximations doctrinales (et le mot est faible !) du courant se réclamant du prélat d'Ecône.

Soit dit en passant il faudrait que Mgr Fellay explique comment cette « Rome moderniste », cette « Eglise conciliaire » peut être en même temps l'Eglise catholique ! De même, dans ce texte du 1<sup>er</sup> mars, le supérieur général de la FSSPX stigmatise la « prévarication » d'Assise, définit Vatican

---

<sup>14</sup> L'abbé Aulagnier a dû renoncer fin février à toutes ses publications, après avoir dû abandonner un mois plus tôt son poste de deuxième assistant auprès du supérieur général, preuve d'un durcissement du noyau dirigeant de la Fraternité, évidemment de façade et passager, comme l'expérience nous l'a déjà amplement démontré. La preuve nous en a été donnée dès le 14 avril, lors de la clôture du congrès annuel de *Si Si No No* tenu à la Mutualité à Paris, quand Mgr Fellay a avoué publiquement que « les négociations avec Rome (avaient) repris ».

II comme « *la grande catastrophe du XXe siècle, la cause de dommages incalculables faits à l'Église et aux âmes* ». Or, quelques semaines plus tôt, le même homme confiait à l'agence Apic : « *La réconciliation avec Rome va prendre du temps, mais elle devrait survenir encore durant ce pontificat. (...) Si les gens de Campos sont bien traités, cela fera avancer les choses en ce qui nous concerne. (...) Rome nous propose d'ailleurs une situation juridique acceptable : une administration apostolique, mieux qu'une prélatrice personnelle comme celle de l'Opus Dei. Avec une telle structure juridique, nous pourrions mener une action apostolique autonome sans avoir d'autorisation à demander à l'évêque diocésain. Nous aurions un véritable diocèse avec la particularité qu'il s'étendrait au monde entier* ».

De même, quelques mois plus tôt, en juin 2001, le supérieur général de la FSSPX avait été jusqu'à déclarer à un journal helvétique que « *l'acceptation de 95% du concile Vatican II ne posait aucun problème* ». Mais comment peut-on accepter à 95% un concile que huit mois après on considère comme « *la grande catastrophe du XXe siècle* » ? Déjà Mgr Lefebvre, en 1978, à la suite de l'audience que lui avait accordée Jean-Paul II, déclarait « *accepter le concile à la lumière de la Tradition* ».

Par la suite, dans une conférence, le prélat d'Ecône précisait qu'accepter le concile à la lumière de la Tradition, cela signifiait accepter les parties conformes à la Tradition, corriger les parties ambiguës et rejeter les parties contraires. Mgr Fellay reprend, dans son éditorial du numéro 44 de *DICI*, le raisonnement de son maître à penser : « *(...) lorsque nous disons accepter le Concile avec des restrictions (refuser ce qui est contraire à l'enseignement pérenne, interpréter l'ambigu à la lumière de la Tradition, accepter le toujours enseigné), il semble bien que nous disons tout autre chose que ce qu'en comprennent les romains* ». Or, en réalité, faire cela, quoi qu'en pense Mgr Fellay ce n'est pas « *accepter le Concile avec des restrictions* », mais c'est tout simplement le refuser. L'erreur ne peut jamais être tout à fait absolue, elle doit nécessairement se fonder sur quelque chose de vrai ; dans le cas de Vatican II, les éléments vrais ont servi à faire passer les parties mauvaises comme un bon gâteau permet de faire avaler un poison. Si l'on suit la logique de Mgr Fellay, il faudrait accepter le gâteau et refuser le poison ; or, une personne sensée rejette évidemment le tout !

Par ailleurs, l'éditorialiste du même numéro de *DICI* commente la Déclaration suivante de Mgr Rangel, du 18 janvier 2002 : « *Nous reconnaissons le Concile Vatican II comme l'un des Conciles œcuméniques de*

*l'Eglise catholique, l'acceptant à la lumière de la Sainte Tradition*” en l'expliquant comme suit : « *Certains objecteront que Mgr Lefebvre lui-même a prononcé cette phrase : « J'accepte le Concile, interprété à la lumière de la Tradition ».* Il est vrai que Mgr Lefebvre l'a formulée devant le pape Jean-Paul II, en octobre 1978. Notons cependant qu'il ne l'a pas reprise par la suite et qu'elle n'a pas fait l'objet du protocole d'accord du 5 mai 1988. En effet, Mgr Lefebvre s'est rendu compte qu'elle n'avait pas la même signification pour la Rome moderniste que pour nous. La réponse donnée par le Cardinal Ratzinger aux “Dubia” sur la liberté religieuse ainsi que les entretiens qu'eut Mgr Lefebvre avec ledit Cardinal avant les sacres de 1988 le prouvent abondamment : “Il n'y a plus qu'une seule Eglise, c'est l'Eglise de Vatican II. Vatican II représente la Tradition”. (Paroles du Cardinal Ratzinger, citées par Mgr Lefebvre dans la conférence de presse du 15 juin 1988). Il est donc dangereux de citer Jean-Paul II en ce domaine, et vouloir épouser ses propos : “Ce fut le critère également utilisé par le Pape Jean-Paul II quand il a parlé de la « doctrine intégrale du Concile », cela veut dire, a-t-il expliqué, que “la doctrine doit être comprise à la lumière de la Sainte Tradition et rapportée au Magistère constant de la Sainte Eglise” (Jean-Paul II, discours à la réunion de l'Ecole Sacrée, le 5 novembre 1979)».

On ne peut pas être plus clair que le « cardinal » Ratzinger ; pour lui, si l'on n'accepte pas le « concile » Vatican II, l'on n'est pas dans l'Eglise catholique. Pour nous, c'est tout le contraire : celui qui accepte Vatican II ne fait pas partie de l'Eglise catholique mais bel et bien de l'église conciliaire. *Tertium non datur !*

### **Le modernisme « égout collecteur de toutes les hérésies »**

Pour conclure, le moment est peut-être venu pour tout un chacun de choisir. Se croire assez fort pour s'exposer à l'empoisonnement du modernisme véhiculé par la *Rome moderniste*, n'est-ce pas agir avec inconséquence ? N'est-ce pas faire peu de cas de la mise en garde de saint Pie X ?

Les modernistes, en effet, ne sont pas des catholiques qui se trompent mais les tenants d'un système que le dernier pape canonisé a défini comme « *l'égout collecteur de toutes les hérésies* ». « *Si quelqu'un s'était donné la tâche de recueillir toutes les erreurs qui furent jamais contre la foi et d'en concentrer la substance et comme le suc en une seule, véritablement il n'eût pas mieux réussi, ajoute le saint pape. Ce n'est pas encore assez dire : ils ne ruinent pas seulement la religion catholique, mais, comme*

*Nous l'avons déjà insinué, toute religion* ». « Mais, insiste le Souverain Pontife, il faut bien le reconnaître, le nombre s'est accru étrangement, en ces derniers temps, des ennemis de la Croix de Jésus-Christ qui, avec un art tout nouveau et souverainement perfide, s'efforcent d'annuler les vitales énergies de l'Eglise, et même, s'ils le pouvaient, de renverser de fond en comble le règne de Jésus-Christ ». « Ce qui exige surtout que Nous parlions sans délai, affirme hautement le successeur de Pierre, c'est que, les artisans d'erreurs, il n'y a pas à les chercher aujourd'hui parmi les ennemis déclarés. Ils se cachent et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Eglise, ennemis d'autant plus redoutables qu'ils le sont moins ouvertement. (...) Ces hommes-là peuvent s'étonner que Nous les rangions parmi les ennemis de l'Eglise. (...) Ennemis de l'Eglise, certes ils le sont, et à dire qu'elle n'en a pas de pires on ne s'écarte pas du vrai. Ce n'est pas du dehors, en effet, on l'a déjà noté, c'est du dedans qu'ils trament sa ruine ; le danger est aujourd'hui presque aux entrailles mêmes et aux veines de l'Eglise ; leurs coups sont d'autant plus sûrs qu'ils savent mieux où la frapper. Ajoutez que ce n'est point aux rameaux ou aux rejetons qu'ils ont mis la cognée, mais à la racine même, c'est-à-dire à la foi et à ses fibres les plus profondes. Puis, cette racine d'immortelle vie une fois tranchée, ils se donnent la tâche de faire circuler le virus par tout l'arbre : nulle partie de la foi catholique qui reste à l'abri de leur main, nulle qu'ils ne fassent tout pour corrompre. Et tandis qu'ils poursuivent par mille chemins leur dessein néfaste, rien de si insidieux, de si perfide que leur tactique : amalgamant en eux le rationaliste et le catholique, ils le font avec un tel raffinement d'habileté qu'ils abusent facilement les esprits mal avertis » (Pascendi, 1907).

Ne pas comprendre cela, c'est n'avoir rien compris à la révolution en général et au modernisme en particulier qui n'est rien d'autre qu'un des aspects de cette révolution définie par le penseur contre-révolutionnaire Joseph de Maistre comme « satanique dans son essence » ; dans la même veine, le Père Calmel affirmait fortement qu'« un moderniste est un apostat doublé d'un traître ». Or Mgr Fellay, au vu de ses dernières démarches, semble ne pas avoir compris quelle est la véritable nature du modernisme. C'est ainsi que dans un entretien accordé à *Monde et Vie* (numéro 698 ; 18 avril- 8 mai 2002) sous le titre éloquent *Les conversations avec Rome ont repris*, le supérieur général de la FSSPX nous apprend que Rome lui propose « un groupe de travail, de discussion théologique, où des théologiens du Vatican et des théologiens de la Fraternité étudieront la messe » et il s'empresse d'ajouter : « Nous répondrons positivement, comme à chaque

*appel de Rome à notre égard* ». On notera que Mgr Fellay semble s'intéresser, dans cet entretien, plutôt à la question de la messe qu'aux questions touchant la foi, faisant ainsi écho au numéro 141 de la revue *Fideliter* (mai-juin 2001) qui titrait : *Avant tout, la messe*. Disons-le franchement, cette expression nous paraît extrêmement équivoque, pour ne pas dire carrément inacceptable. On ne saurait en effet oublier qu'avant la messe, qu'au-dessus de la messe, il y a la foi, la doctrine de toujours. Par conséquent il vaudrait mieux dire : Avant tout, la Foi. En effet, vouloir défendre la messe, sans d'abord défendre la sainte doctrine, c'est invertir l'ordre des valeurs et, en tout état de cause, ce n'est au mieux qu'une demi-mesure. Mgr Fellay pense que « *rendre son droit à la messe changera tout* » et profite de l'occasion pour réaffirmer sa croyance en la validité de la nouvelle messe ! Cette ouverture "à gauche" est sans doute, de nature à faire avancer les négociations avec le Vatican !

A cet égard, le supérieur général va jusqu'à dire : « *Si Rome autorise la messe tridentine, cela sera un signe, un premier pas, que Rome revient à la Tradition* ». Or, les faits prouvent que cet espoir est mal fondé ! En effet la « *Rome moderniste* » a déjà concédé, à certaines conditions, la célébration de la messe traditionnelle sans pour autant donner des *signes* de son retour à la Tradition. De plus, la célébration de la messe tridentine n'est pas, à elle seule, un signe d'orthodoxie catholique. Sous la Révolution française, par exemple, les prêtres jureurs célébraient la bonne messe, et pourtant ils étaient schismatiques, de sorte qu'un catholique ne pouvait assister à leur culte. De même, il y a encore aujourd'hui en France des sectes comme celle des Gallicans ou celle des Vieux-Catholiques, hostiles au dogme de l'infaillibilité pontificale, qui sont réellement schismatiques voire hérétiques et qui célèbrent cependant la messe de toujours. Si on considère encore les différentes sectes de schismatiques orientaux qui sont en rupture avec Rome depuis plusieurs siècles, force est de constater qu'elles aussi ont conservé la liturgie traditionnelle. Ce n'est donc pas à l'évidence un critère suffisant de catholicité et de rectitude doctrinale que de célébrer la même messe que les catholiques, qu'elle soit tridentine ou orientale.

Quant à la phrase de Mgr Fellay : « *que Rome revienne à la Tradition* », avec un T majuscule, c'est-à-dire à la Tradition Apostolique, elle signifie – si les mots ont un sens – que Rome n'est pas, qu'il le veuille ou non, actuellement dans cette Tradition. On ne peut évidemment être hors de la Tradition et être catholique tout à la fois. En clair, revenir à la Tradition, cela veut dire, ni plus ni moins, se convertir au catholicisme ; au reste, dans la journée d'adoration qui est organisée alternativement dans

les différents centres de la Fraternité, l'une des intentions de prière n'est-elle pas la « *conversion du pape* » ? Expression passablement contradictoire, car si « *le pape actuel n'est pas catholique* » comme le disait Mgr Lefebvre, et qu'il doit se convertir, cela signifie qu'il n'est pas pape ; car s'il est pape, il n'a évidemment pas à se convertir.

Evoquant par ailleurs, toujours dans la même interview, le statut de l'administration apostolique que Rome propose à la Fraternité, le supérieur général déclare : « *C'est une splendide Rolls Royce, puisque nous aurions la juridiction ordinaire, mais nous hésitons à cause des nombreux clous sur la route : Assise, le pluralisme œcuménique, la démolition des fondements de la foi...* » Autrement dit, pour Mgr Fellay, des actes publics d'apostasie comme Assise, et plus généralement ce qu'il appelle lui-même « *la démolition des fondements de la foi* » ne sont jamais que des « *clous sur la route* ». Mais des « *clous sur la route* », l'on peut toujours les éviter ou bien l'on peut se munir de pneus increvables qui rendent la conduite certes moins confortable mais néanmoins toujours possible. Mgr Fellay pense-t-il éviter les clous ou avoir des pneus increvables ?

« *Selon le cardinal, la réunification de l'Eglise fut toujours la volonté du Pape Jean-Paul II. Il raconta que, durant le Jubilé de l'Eglise, en l'an 2000, des traditionalistes du monde entier visitèrent le Vatican, s'ouvrant au dialogue. Dès lors, Hoyos, qui est le président de la Commission Ecclésiastique créée par le Pape dans cet objectif, et les évêques partisans de Marcel Lefebvre vinrent à entretenir d'intenses conversations. Selon Dom Castrillon, la réunification de tous les groupes, inclusivement la Fraternité Saint-Pie X de France, est seulement une question de temps* », nous rapporte le numéro 42 de *DICI*, du 15 février 2002. En voyant les démarches de Mgr Fellay, nous sommes également inclinés à le penser.

L'abbé de Tanoüarn, dans sa revue trimestrielle *Certitudes* et son bulletin mensuel *Pacte*, aime qualifier Jean-Paul II de Janus. Les positions contradictoires et incohérentes soutenues par la Fraternité Saint-Pie X depuis trente ans conduisent à se demander si la qualification de Janus ne conviendrait pas mieux à cette organisation et à celles qui gravitent dans son orbite.

Don Francesco Maria Paladino.

## *Le cardinal Schuster et l'“una cum”*

Il y a un an la question de l'“*una cum*” est revenue brusquement sur le devant de l'actualité à la faveur d'un article de la revue dominicaine *Le Sel de la terre* (numéro 36 ; printemps 2001) qui était intitulé *Petit catéchisme sur le sédévacantisme*. Dans cette courte étude, l'auteur, Dominicus, affirme notamment que « l'expression “*una cum*” dans le canon de la messe ne signifie pas qu'on se dise en communion avec la personne du pape et ses idées erronées, mais qu'on veut prier pour l'Eglise “*et pour*” le pape ». A ce premier document a répondu notre article dans le bulletin *Le vrai combat de la foi* où nous affirmions que l'expression latine “*una cum*” veut bel et bien dire “*en communion avec*”. Réponse immédiate du *Sel de la terre* (numéro 37, été 2001) qui répétait qu'“*una cum*” devait se traduire par “*prier pour*”. Si les Pères d'Avrillé s'ingéniaient à souligner quelques imprécisions de notre article, ils ne sont toutefois pas parvenus à démontrer de manière claire et convaincante la véracité de leur point de vue.

Aussi, pour tenter de résoudre cette question épineuse, allons-nous publier dans un prochain numéro une étude plus approfondie. En attendant, nous avons eu récemment connaissance des commentaires que le cardinal Schuster faisait en 1920 sur ce sujet dans son *Liber sacramentorum* – œuvre de référence en matière de liturgie – qui a été traduit et publié en français quelques années plus tard. Or, ce cardinal de la Sainte Eglise, à l'époque, Abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, était un grand spécialiste des questions liturgiques ; par la suite, il fut nommé cardinal de Milan (le plus grand diocèse du monde) ; quant à sa renommée de sainteté, elle était si grande qu'à l'époque de Jean XXIII, sa cause de béatification fut introduite. Il est vrai que Roncalli est le triste personnage que nous savons, mais il est non moins vrai que la structure de l'Eglise n'avait pas encore été totalement infiltrée pendant son “*pontificat*”, comme elle l'a été durant et après le “*concile*” ; n'oublions pas non plus qu'à ce moment-là le préfet du Saint-Office était encore le cardinal Ottaviani.

Dans l'extrait du *Liber sacramentorum* où il commente le passage du canon où se trouve l'expression “*una cum*”, le cardinal Schuster affirme très fortement (plus encore que nous ne le faisons) que l'expression liturgique “*una cum*” manifeste clairement la communion de tout prêtre (ou de tout évêque) qui célèbre la sainte messe avec le Souverain Pontife. Aussi avons-nous jugé intéressant de soumettre ce document à votre sagacité.

## *Liber Sacramentorum*



« Il faut pourtant noter que l'invocation du Saint-Esprit, dont parle Gélase, n'a pas de précédents et n'a laissé aucune trace dans l'histoire du canon romain. Peut-être s'agit-il d'une épiclese paraclétique, infiltration orientale introduite pour peu de temps dans l'anaphore du Siège apostolique, et qui, n'ayant pas eu de succès, tomba vite en oubli. Il est certain que la mention gélasienne de l'Esprit Saint dans le canon a dû subir des retouches, puisque nous savons que la prière actuelle : *Quam oblationem... fiat nobis Corpus etc.*, adressée au Père plutôt qu'au Paraclet, représente une très

ancienne tradition liturgique, dont le but était précisément et essentiellement d'appeler la grâce de la transsubstantiation, moyennant l'intervention de Dieu. A la rigueur, l'invocation pouvait être adressée au Père, au Verbe ou au Paraclet; quoi qu'il en soit, elle s'est certainement évaporée dans le formulaire romain, mais pourtant la prière pour la transsubstantiation des oblations s'y trouve et elle est encore à sa place primitive.

Étant donnée la nature de ces simples notes qui nous interdit de pousser plus loin une discussion de textes, que devons-nous toutefois conclure de ceux que nous avons jusqu'à présent passés en revue? Il faut avant tout admettre que, si la préface actuelle désignait, à l'origine, le commencement de l'anaphore eucharistique et du canon, il n'en est plus ainsi maintenant, encore que, mieux que le canon lui-même, et par le style et par la mélodie déclamatoire dont elle est revêtue, la Préface conserve davantage le caractère d'hymne d'action de grâces et de louange [page 73] (*tibi gratias agens*) qu'avait cette prière dans l'antiquité. Dès le temps de Léon le Grand, la préface, comme cela ressort en effet du Sacramentaire, était déjà devenue une composition indépendante, fermée, entière, complète, et sans véritable lien littéraire avec le canon qui la suit. A la différence de celui-ci, qui était immobile, la préface variait à toutes les fêtes; en sorte que, quand le pape Vigile écrivait à Profuturus qu'à Rome la prière consécratoire était toujours la même dans toutes les solennités de l'année, il devait nécessairement exclure la préface de l'ensemble du canon.

Celui-ci commençait donc, comme à présent, par le *Te igitur*. - *Igitur* est ici probablement un mot de transition ingénieux, un peu comme le *vere Sanctus* des Gallicans, employé là comme pour maintenir en quelque façon la continuité traditionnelle de la *Prex*, - et toute sa première partie *ut accepta habeas et benedicas* correspond bien à la première distinction relevée dans le canon par saint Augustin : *Orationes cum benedicuntur*. En outre, le texte de Vigile à Justinien : *ut catholicam fidem adunare, regere Dominus et custodire dignetur toto orbe terrarum* rapporté plus haut, étant tiré indubitablement de cette première partie de l'anaphore romaine, confirme l'authenticité de son origine. Bien plus, il y a même un fragment d'une antique préface, cité par un anonyme arien, publié par Mai et illustré par Mercati<sup>1</sup>, qui semble se rapporter - sans interpolation d'aucun *trisagion* entre la préface et le canon - aux premières phrases de notre prière *Te igitur* : «... *sacrificium istud quod tibi offerimus... per Iesum Christum Dominum et Deum nostrum, Per quem petimus et rogamus etc.* »

Vient la mention du Pape *una cum famulo tuo Papa...*

Que dans son patriarcat occidental, le Pape fût généralement nommé à la messe, cela est hors de doute. Mais la question roule sur la place primitive assignée à cette commémoration dans le canon romain. Il faut noter un texte de Pélage Ier aux évêques schismatiques de la Toscane : *Quomodo vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundum consuetudinem, nominis memoriam reticetis*<sup>2</sup>? [page 74]

Dans les actes du Concile romain célébré sous Symmaque (498-514) il est aussi question de la commémoration du Pape à la messe. Dans le discours tenu par Ennodius, celui-ci interroge ainsi les Pères :

*Deinde pro quaestionum tormentis venerabilem Laurentium (de Milan) et Petrum (de Ravenne) episcopos a communione Papae se suspendisse replicatis... ullone ergo tempore, dum celebrarentur ab his sacra Missarum, a nominis eius commemoratione cessatum est? Unquam pro desiderii vestris, sine ritu catholico et cano more, semiplenas nominatim antistites hostias obtulerunt* <sup>3</sup>?

<sup>1</sup> G. MERCATI, *Antiche Reliquie liturgiche*, Roma 1902.

<sup>2</sup> PELAGE I° *Epist.*, V,; *P. L.*, LXIX, col. 398.

<sup>3</sup> LABBE, *Sant. Conc. Nova Collectio*, Venetiis 1767, t. VIII, col. 282.

Saint Léon Ier fait pareillement allusion au rite de faire mémoire, à la messe, des évêques les plus insignes avec lesquels on était en communion : *De nominibus autem Dioscori, Iuvenalis et Eustathii ad sacrum altare recitandis... iniquum nimis est atque incongruum eos... sanctorum nominibus sine discretionem misceri*<sup>4</sup>. Ce qui a un pendant dans la lettre des évêques égyptiens à Anatole de Constantinople : *Etiam in venerabili diptycho, in quo pia memoriae transitum ad caelos abeuntium episcoporum vocabula continentur, quae tempore sanctorum Mysteriorum, secundum sanctas regulas releguntur, suum posuit* (Timothée d'Alexandrie) *et Dioscori nomen*<sup>5</sup>.

Il ne faut pas omettre un autre texte de saint Grégoire le Grand sur la même coutume : *Quod autem... fratrem et coepiscopum nostrum Iohannem Ravennatis Ecclesiae inter missarum solemnias nominetis, requirenda vobis consuetudo antiqua est... Sollicite perquirere studui si idem Iohannes... vos ad altare nominet, quod minime dicunt fieri. Et si ille vestri nominis memoriam non facit, quae necessitas cogat ignoro, ut vos illius faciatis*<sup>6</sup> :

L'examen de ces témoignages nous montre avant tout la signification spéciale que revêtait la commémoration du Pape dans le Canon de la messe - ce qui, hors de Rome, toutes [75] proportions gardées, vaut aussi pour les noms des autres évêques, avec lesquels chaque prélat entretenait des relations spéciales. Cette commémoration pontificale était tout à fait distincte des diptyques des offrants, récités par le diacre, puisqu'elle était proférée par le célébrant lui-même, avant qu'il ne recommandât au Seigneur les oblations du peuple. Pour Pélage I<sup>o</sup>, l'omettre équivalait à se déclarer hors de l'Église; et pour Ennodius de Pavie, c'était offrir un sacrifice incomplet, un demi-sacrifice. Tout cela nous amène donc à conclure que la place actuellement attribuée à la mention du Pape dans le canon est vraiment originelle et primitive, puisqu'elle correspond exactement à tout ce que nous attestent les anciens auteurs.

Le texte se déroulerait donc ainsi : *quam tibi offerimus pro Ecclesia tua etc... toto orbe terrarum, una cum famulo tuo Papa nostro N.*, sans toutefois les mots *et omnibus orthodoxis* etc., qui représentent une addition postérieure, propre à une classe seulement de manuscrits.

<sup>4</sup> LEONIS I *Epist.*, LXXX; *P. L.*, LIV, col. 974-975.

<sup>5</sup> Cf. *P. L.*, LIV, col. 1397.

<sup>6</sup> GREGORII I *Epist.* 1. IV, ep. XXXIX *ad Constantium Episc.*; *P. L.*, LXXVII, col. 714.

Vient ensuite le *Memento*, et il nous porte d'emblée à la question si discutée des diptyques. Ceux-ci, comme nous l'avons déjà vu en analysant le témoignage du pape Innocent Ier, étaient précédés par une *commendatio* du prêtre et faisaient partie du Canon : *prius ergo oblationes sunt commendandae, ac tunc eorum nomina quorum sunt edicenda, ut inter sacra mysteria nominentur..., ut ipsis mysteriis viam futuris precibus aperiamus*. Innocent veut ici deux choses : que la *commendatio* du prêtre vienne d'abord, et que la lecture des diptyques se fasse après la Consécration, *inter sacra mysteria*, c'est-à-dire dans le corps du canon.

On a supposé que le *memento* représente le formulaire des diptyques lus par le diacre pendant que le prêtre continuait le canon avec le *communicantes*. L'hypothèse est vraisemblable puisque à Alexandrie la lecture des noms précédait également la Consécration, encore que, dans tout le reste de l'Orient, comme à Rome au temps d'Innocent Ier, les prières d'intercession se trouvent régulièrement après l'anamnèse. Dans le canon romain actuel, nous avons une espèce de compromis entre l'usage alexandrin et celui du patriarcat d'Antioche, puisque les diptyques des vivants que lit le diacre, précèdent la Consécration [76] tandis que ceux des défunts viennent à la fin de l'anaphore. Pourtant les deux prières d'intercession trahissent une commune origine orientale et conservent les traces du dédoublement qu'on leur a fait subir, quand, à Rome, on voulut les réciter à deux reprises, pour compléter la double liste des commémorations de vivants et de défunts.

Mais comment arriva-t-on à ce dédoublement? Nous ne pouvons hasarder que des hypothèses. A la mention de l'Église catholique et du pape, *in Primis quae tibi offerimus*, devaient logiquement suivre d'autres noms et d'autres recommandations secondaires. Nous savons, par les textes précédemment cités de saint Léon Ier, par les lettres des Égyptiens à Anatole, et par saint Grégoire le Grand, que l'un des diptyques contenait : *piae memoriae transitum ad coelos abeuntium episcoporum vocabula continentur, quae tempore Sanctorum Mysteriorum, secundum sanctas regulas, releguntur*. Or, c'est au *communicantes* que nous devons chercher les vestiges de cette liste du canon romain, d'autant plus que dans cette prière seulement apparaissent les noms des premiers successeurs de saint Pierre, Lin et Clet, qui, dans l'antiquité, à Rome, n'eurent pas d'autre culte spécial.

On voulut, de plus, que la liste fût disposée avec une certaine harmonie, et pour cela, dans le but de donner la préséance à Pierre et à Paul, on exclut Jean-Baptiste, qui fut renvoyé à une seconde liste, celle du *Nobis quoque*. Le même sort échut à Mathias, qui, autrement, aurait altéré le symbolique

nombre duodénaire des Apôtres. Barnabé et Étienne, qui auraient dû avoir le pas sur les premiers Pontifes de Rome, eurent, eux aussi, à se résigner à être rélégués au *Nobis quoque*, en sorte que la rédaction romaine primitive des diptyques épiscopaux dut probablement être disposée ainsi : d'abord la sainte Vierge; ensuite Pierre et Paul avec les dix autres Apôtres; puis Lin, Clet, Clément, Sixte, Corneille, auxquels s'ajoutent d'autres martyrs qui ont fini par altérer le caractère primitif de ces diptyques absolument épiscopaux.

Tandis que le prêtre commémore les Apôtres et les Papes défunts, le diacre commence à lire sa liste d'offrants laïques, et ainsi tous les deux terminent en même temps, au moment où doit commencer la prière *Hanc igitur*. [page 77]

Dans le missel romain actuel, à cause de l'insertion des diptyques diaconaux *Memento, Domine, le Communicantes* demeure isolé et un peu en suspens. Il est vrai que c'est là la loi du talion, puisque le *Communicantes* dans le canon romain représente une interpolation d'origine orientale; mais de toute manière, entre la prière *Te igitur* et le *Communicantes* il y a une liaison, et le participe *communicantes* s'appuie au verbe *tibi offerimus* qui le précède, tandis qu'après l'insertion du « *Memento* » la prière qui encadre, pour ainsi dire, les diptyques épiscopaux, demeure comme en l'air et sans appui. Mais il y a plus. Le *Communicantes*, à son tour, subit lui aussi en plein coeur des interpolations, grâce auxquelles, selon la tradition des manuscrits, il acquit de bonne heure le caractère d'une pièce mobile, sous le titre propre *d'infra actionem*; et ceci à cause des fameux *capitula diebus apta* dont parle le pape Vigile, qui variaient à chaque fête de l'année.

Après tant de siècles, le *Communicantes* remplit noblement, aujourd'hui encore, la fonction dont parlait ce Pontife à l'évêque Profuturus et dans les jours de grande solennité il annonce en peu de mots l'objet précis de la fête qu'on célèbre. Parfois la formule de cette annonce conserve les caractères d'une haute antiquité, qui nous induisent à en chercher les origines très longtemps avant Vigile; ainsi en est-il pour le jour de la Théophanie, où, sans paraître tenir compte de la tradition romaine qui assigne au jour natal du Seigneur le 25 décembre, il est dit, conformément au concept primitif de la fête en Orient : *diem sacratissimum celebrantes, quo Unigenitus tuus in tua tecum gloria coaeternus, in veritate carnis nostrae visibiliter corporalis apparuit*. Le Gélisien a vu l'anachronisme résultant de cette formule primitive, et a voulu la corriger en l'adaptant simplement à la circonstance

particulière de l'apparition de Jésus aux Mages, mais cette retouche n'a fait qu'affaiblir la force de l'antithèse originelle, entre la préexistence du Verbe dans la gloire du Père de toute éternité, et sa théophanie temporelle, dans la réalité de l'humanité qu'Il a prise. Dans le Gélasien, la mention des rois Mages représente une minutie spéciale du correcteur, et fait préférer mille fois la vigoureuse antithèse primitive, conservée par le Grégorien. [page 78]

Le missel actuel maintient suffisamment intacte la série christologique de ces *singula capitula diebus apta*; il manque cependant ceux relatifs aux fêtes des martyrs, desquels, toujours selon le texte de Vigile, *commemorationem... eorum facimus, quorum natalitia celebramus*. Pourtant les anciens auteurs nous en ont conservé d'importants vestiges, comme, par exemple, dans ce décret de Grégoire III au Concile romain de 732, où il ordonne d'ajouter au canon la mention : *Communicantes... et Omnium Sanctorum, sed et natalitium celebrantes Sanctorum tuorum Martyrum ac Confessorum, perfectorum iustorum, quorum solemnitas hodie in conspectu tuo celebratur*.

L'ordre de ces *Capitula diebus apta* était le suivant : les solennités du Seigneur précédaient la mention de la Bienheureuse Vierge, comme dans le missel actuel; celle des martyrs s'intercalaient ensuite dans le texte, ou à la fin, précisément comme dans le *Communicantes* de Grégoire III cité tout à l'heure. Le pape Vigile fait allusion à ces différentes places occupées par les insertions hagiographiques, quand il dit à Profuturus de lui envoyer le canon avec les additions de la solennité de Pâques, pour lui montrer *quibus in locis aliqua festivitibus apta connectes*.

Quelquefois pourtant cette connexion est assez étudiée et artificielle, et par là se révèle de suite le caractère d'interpolation. Le *Communicantes* en reste parfois étrangement suspendu, et s'adapte fort mal tant aux *capitula diebus apta* qu'à la théorie des saints qui vient ensuite.

L'idée de se tenir en communion avec le Pape et avec l'évêque était très familière aux anciens. C'est là la signification usuelle et juridique du mot *communicantes*; être en communion avec les bienheureux du ciel, dans la compagnie desquels tous, catholiques et hérétiques, auraient désiré se trouver, passe encore; mais un *communicantes et diem sacratissimum Pentecostes celebrantes, quo Spiritus Sanctus Apostolis innumeris linguis apparuit, sed memoriam venerantes in primis gloriosae semer Virginis etc.*, est bien peu naturel, étrange, et accuse en conséquence un arrangement du

texte. Il faut donc conclure que la mention des solennités, les *capitula diebus apta* du pape Vigile, qui se glissent entre le *communicantes* et le *memoriam venerantes*, [79] embrouillant quelquefois le sens, ou bien ne sont pas primitifs, ou demandent qu'on détache peut-être le *communicantes* de la liste des saints, pour le rapporter au nom du Pape avec lequel on était en communion; d'autant plus que le canon ajoute : *sed et memoriam venerantes*, précisément pour faire mieux remarquer les deux conceptions, parfaitement distinctes entre elles :

*tibi offerimus pro Ecclesia tua... una cum famulo tuo Papa nostro communicantes,*

*sed et memoriam venerantes in primis gloriosae, etc.*

On ne doit pas s'étonner que le nom du Pape devance ici celui même de la Mère de Dieu. La mention du Pape dans le canon a pour but de garantir l'orthodoxie de l'offrant, et d'intégrer *ex parte subiecti*, comme diraient les scolastiques, son action sacerdotale, - rappelons-nous les *semplesnas hostias* d'Ennodius, parce que non accompagnées du nom du Pape, tandis que *ex parte obiecti*, la première après Dieu, en l'honneur de laquelle le divin Sacrifice est offert, est Celle qui est bénie entre toutes les créatures. En faisant accorder le *communicantes* avec le Pape et avec le nom de l'évêque diocésain, qu'il était d'usage de prononcer, on aurait aussi l'avantage de donner à ce participe, traduit probablement d'un texte grec où il avait le rôle de sujet, l'appui d'un verbe de mode défini : *tibi offerimus... communicantes, sed et memoriam venerantes*; maintenant qu'il n'a plus cet appui, il est, pour cette raison, comme suspendu en l'air.

La série des saints mentionnés dans le *communicantes*, est digne elle aussi d'observation. Après la sainte Vierge viennent d'abord Pierre et Paul; puis, au lieu de suivre la série apostolique selon la liste de Marc qui nomme tout de suite Jacques et Jean, vient André, selon la nomenclature de Matthieu et de Luc. Suivent Thomas et Jacques, qui pourtant, dans les évangiles de Marc et de Luc, sont mis après Philippe, Barthélémy et Matthieu. Disjoignant en outre les noms traditionnellement accouplés de Philippe et de Barthélémy, Matthieu et Thomas, Jacques et Jude, le canon romain unit ceux de Thomas et Jacques, pour fermer ensuite la théorie apostolique avec les noms de Simon et de Thaddée. L'ordre, entre ces deux Apôtres, est celui de Luc; toutefois le frère de Jacques, qui, chez l'Évangéliste, disciple de Paul, s'appelle Jude de Jacques, s'appelle ici... [page 80] ».

Liber Sacramentorum, notes historiques et liturgiques sur le missel romain  
PAR Dom I. SCHUSTER, O.S. B. Abbé de Saint-Paul hors les Murs.  
Tome deuxième, Bruxelles, vromant, imprimeurs-editeurs, 1929

# La Voie

Numéro 27



Jean-Paul II embrasse le Coran

Tél: 06.14.40.47.25

[viadei@aol.com](mailto:viadei@aol.com)

Revue "La Voie"  
12 rue Jean Milon  
35000 Rennes

<http://sedevacantisme.free.fr>  
[sedevacantisme@yahoo.com](mailto:sedevacantisme@yahoo.com)

# Sommaire

Le Vatican pris en porte-à-faux par l'Etat italien

Le sédévacantisme et le conclavisme

La vénérable Elisabetta Canori Mora

La métamorphose du modernisme

Ce qu'est l'existentialisme

La doctrine thomiste

La divinisation radicale

La genèse du néo-modernisme

Une nouvelle ecclésiologie

L'évangélisation comme libération

Précision à propos de la citation du cardinal Schuster

# Le Vatican pris en porte-à-faux par l'Etat italien

Un des sujets de l'examen de *maturità*, le baccalauréat italien, portait sur les transformations apportées par Jean XXIII et le "concile" Vatican II à l'histoire de l'Eglise.



Jean XXIII

Voici le libellé du sujet que les étudiants devaient traiter : « Selon un jugement historique largement partagé, avec le pape Jean XXIII, l'Eglise a abandonné les phases les plus âpres de son opposition à la modernité, comme par exemple les sentences du Syllabus et l'excommunication du modernisme. Dans le même temps, elle a commencé un long travail, qui a trouvé son apogée à Vatican II, dans le sens du dialogue œcuménique avec ceux qui sont loin et ceux qui sont séparés et dans celui de la confrontation avec un monde ouvert aux perspectives politiques modernes. Illustrez cette importante phase de l'histoire de l'Eglise et le rôle qu'elle a eu dans le contexte italien et international »<sup>1</sup>.

Il est clair que le rédacteur de ce sujet envisage comme un fait acquis la rupture existant entre les idées de Vatican II et celles du Syllabus.

Cette formulation du sujet a suscité une critique du Vatican publiée dans *L'Osservatore Romano* du 21 juin 2002 qui déplorait « le jugement discutable sur une période complexe de l'histoire de l'Eglise... » avec des « termes objectivement ambigus, contradictoires et simplificateurs ».

S'il est vrai que le Vatican s'ingénie à affirmer qu'il n'y a pas de rupture entre l'Eglise du passé et les nouvelles orientations, mais seulement une adaptation aux exigences des temps modernes, un *aggiornamento*, il est vrai aussi que si l'on consulte les écrits d'un certain

---

<sup>1</sup> Secondo un giudizio storico largamente condiviso, con Papa Giovanni XXIII, la Chiesa si lascia alle spalle le fasi più aspre della contrapposizione alla modernità, quali ad esempio, le pronunzie del "sillabo" e la scomunica del modernismo. Si avvia al tempo stesso un lungo travaglio, culminato nel Concilio Vaticano II, teso al dialogo ecumenico con i lontani e i separati e al confronto con un mondo aperto a moderne prospettive politiche. Illustra questa importante fase della storia della Chiesa ed il ruolo che essa ha avuto nel contesto italiano ed internazionale.

nombre d'auteurs modernistes moins sournois, ou même ceux d'autres personnalités, ils rejoignent la constatation faite par le rédacteur du sujet donné aux bacheliers italiens. Voici quelques citations illustrant notre affirmation.

Fr. Yves Congar



Le Père Congar, en disgrâce sous Pie XII et “théologien” au “concile” s’exprime ainsi : « On ne peut nier qu’un tel texte (la déclaration *Dignitatis humanæ*) ne dise matériellement autre chose que le Syllabus de 1864 et même à peu près le contraire des propositions 15, 77 et 79<sup>2</sup> de ce document »<sup>3</sup>.

« Ce qui est nouveau dans cette doctrine par rapport à l’enseignement de Léon XIII et même de Pie XII, bien que le mouvement s’amorçât alors, c’est la détermination du fondement propre et prochain de cette liberté, qui est cherchée non dans la vérité objective du bien moral ou religieux, mais dans la qualité ontologique de la personne humaine »<sup>4</sup>.

L’abbé René Laurentin “spécialiste” en mariologie parle dans le même sens : « Bref, avec ses limites et en dépit de ses imperfections, la déclaration sur la liberté religieuse marque une étape ; elle assure à la fois la rupture de certaines amarres avec un passé révolu et l’insertion réaliste

---

<sup>2</sup> XV. «Il est libre à chaque homme d’embrasser et de professer la religion qu’il aura réputée vraie d’après la lumière de la raison».

LXXVII. «A notre époque, il n’est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l’unique religion de l’Etat, à l’exclusion de tous les autres cultes».

LXXIX. «Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l’esprit, et propagent le fléau de l’indifférentisme».

<sup>3</sup> R. P. Congar, *La crise dans l’Eglise et Mgr Lefebvre*, p. 50, cité dans *La Pensée catholique*, n. 169.

<sup>4</sup> R. P. Congar, dans le bulletin *Etudes et Documents*, du Secrétariat de l’Episcopat français (15 juin 1965, n. 5, p. 5). Cf. remarque de l’abbé Berto, p. 51.

de l'Eglise et de son témoignage à la seule place possible dans le monde d'aujourd'hui »<sup>5</sup>.



"Cardinal" Etchegaray

Mgr Etchegaray, figure de proue des progressistes, affirme quant à lui : « Après l'Etat chrétien, dont la déclaration conciliaire sonne le glas, après l'Etat athée qui en est l'exacte et aussi intolérable antithèse, l'Etat laïque neutre, passif et inengagé a été certes un progrès... »<sup>6</sup>

Le R. P. John Courtney Murray, expert au concile Vatican II, atteste : « Presque exactement un siècle plus tard, la déclaration sur la liberté religieuse semble affirmer comme doctrine catholique ce que Grégoire XVI considérait comme un *délire*, une idée folle. Tels sont les termes du problème »<sup>7</sup>.

Hans Küng, moderniste parmi les plus extrêmes, affirme clairement : « Lefebvre a tout à fait le droit de remettre en cause la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse, parce que – sans donner d'explication – Vatican II a complètement renversé la position de Vatican I ».

« Il n'y a plus développement (de la doctrine) là où c'est le contraire qui est expressément affirmé »<sup>8</sup>.

On peut remarquer que cet auteur ultramoderniste, exprime sans fard ce qu'est la réalité, chose que même certains traditionalistes ne font pas.

Les protestants, voyant la chose de l'extérieur, font le même constat. Le Dr Berger, sociologue luthérien remarque à propos de la réforme

---

<sup>5</sup> Abbé R. Laurentin, *Bilan du concile*, éditions du Seuil, pp. 329-330.

<sup>6</sup> Mgr Etchegaray, intervention devant la Commission pour l'éducation de l'Assemblée nationale, texte reproduit dans le n. 36 de *Enseignement catholique documents*, p. 33.

<sup>7</sup> Cité par l'abbé de Nantes, CRC n. 57, p. 5. Dans son livre sur le concile Vatican II, *Le Rhin se jette dans le Tibre* (diffusion D.M.M.), Ralph Wiltgen présente le Père Courtney Murray comme le principal expert américain sur la liberté religieuse (p. 242 de l'édition anglaise ; p. 238 de l'édition française).

<sup>8</sup> Extrait d'une interview de Hans Küng publiée dans le journal américain *National Catholic Reporter* du 21 octobre 1977 ; citée par Michæl Davies, dans sa brochure *Archibishop Lefebvre and religious liberty*.

liturgique : « La Révolution Liturgique – aucun autre terme ne pourrait convenir – est une erreur touchant des millions de catholiques au cœur même de leur foi. Laissez-moi seulement mentionner la soudaine abolition, et même l’interdiction du Rite Romain, le retournement du prêtre officiant du devant à l’arrière de l’autel (le premier changement a symboliquement diminué l’universalité de la Messe, et le second, sa référence transcendante) et l’assaut massif contre une grande variété de formes de piété populaire... Si un sociologue parfaitement malicieux, résolu à frapper la communauté catholique le plus fortement possible, avait été capable de conseiller l’Eglise, il aurait difficilement pu faire un meilleur travail » (*Homiletic and Pastoral Review*, february 1979).

D’autres protestants sont aussi lucides. On lit, par exemple, dans un article de la revue *La Documentation Chrétienne* : « **L’Eglise officielle d’aujourd’hui, qui se veut œcuménique, accepte toutes les religions, toutes les sectes au nom de la liberté de conscience, de pensée et de culte, tout comme fait la Franc-Maçonnerie. Mais, comme elle, elle excepte de cette compréhension, d’ailleurs hérétique, les catholiques de la Tradition, ce qui prouve qu’ils sont eux, la véritable Eglise** » (Lausanne, 12 déc. 1976).

La revue *Si Si No No* rapporte ces témoignages de protestants : « La vérité est que chaque “œcuménisme catholique” est destiné à faire naufrage contre l’écueil de cette ecclésiologie, de laquelle se tiennent prudemment éloignés les mêmes œcuménistes protestants.

La déclaration solennelle et irrépréhensible du Décret conciliaire sur l’œcuménisme, ci-dessus reportée, est inconciliable avec l’œcuménisme que ce même Décret a voulu promouvoir. En fait, ou bien l’on respecte cette déclaration, et l’œcuménisme et toutes ses diverses initiatives “œcuméniques”, promues par la hiérarchie de tout niveau, sont éliminés de l’Eglise catholique, ou bien on fait l’œcuménisme et alors est éliminée la “vérité que nous avons reçue des Apôtres et des Pères, s’accordant avec la foi que l’Eglise a toujours professée”.

Les a-catholiques eux-mêmes nous en avertirent et l’écrivirent tout de suite déjà pendant le Concile. Les pasteurs vaudois de Turin, par exemple, apprécièrent l’intention constructrice du Décret sur l’œcuménisme, ils prirent acte de la ferme volonté de dialogue... ; cependant, ils ne réussirent pas à se persuader que le catholicisme puisse d’une part être fidèle à sa nature et d’autre part accepter les compromis qu’implique le véritable dialogue. Déjà Kristen E. Skydsgaard, important représentant de

l'œcuménisme protestant, dans l'assemblée du CFC à Amsterdam (1948) répondait ainsi à l'accusation que les protestants adressaient fréquemment à l'Eglise romaine, accusation de myopie, et de sectarisme, d'orgueil ecclésiastique et d'impérialisme spirituel : “La position de Rome n'est pas due à la pression de passions inconfessables, elle est plutôt une **réponse de totale fidélité à son credo**. Quand Rome affirme que l'unité de l'Eglise n'est pas un but mis devant nous, mais qu'il s'agit **d'une réalité déjà manifeste dans la même Eglise catholique, parce qu'elle seule est l'Eglise sainte, universelle, l'unique Eglise de Jésus-Christ**, et quand elle affirme que la véritable union ne peut passer par d'autre voie que **la réintégration ou la réincorporation dans cette unité**, il ne faut pas voir dans ses paroles l'expression d'un impérialisme spirituel, mais plutôt **l'effet d'une conception particulière de la nature de l'Eglise et de son unité**”<sup>9</sup>.



Jean-Paul II avec Oscar Culman

Le professeur Oscar Culman exprimait les mêmes idées avec une grande clarté dans son livre *Catholiques et protestants* (édité par Il Mulino, Bologna, 1962) : “Ce qui nous sépare... est la foi dans l'Eglise même et dans son unité (...). C'est une conviction fondamentale pour tous les catholiques croyants... que le magistère infaillible du pape, et que l'unité de l'Eglise, selon la volonté du Christ même, soit garantie uniquement par la papauté et que cependant une telle unité ne puisse être réalisée sinon avec la soumission de tous les chrétiens, protestants y compris, au pape. **L'Eglise catholique a conscience de posséder le seul principe légitime de l'unité**. Du côté des protestants on est tenté trop souvent de voir dans cette prétention catholique seulement une volonté de domination, de cléricisme. En dernière analyse, ... **les catholiques soutiennent en cela un point de foi**. Je considère que pour faire un pas vers un rapprochement, il faut, avant toute chose, dissiper la méfiance basée sur des malentendus. Voici pourquoi j'insiste sur ce point. **Les catholiques eux-mêmes ne devront**

<sup>9</sup> A considérer les actes, écrits et discours publics de Jean-Paul II et de Paul VI, on se rend très bien compte qu'ils ne sont pas catholiques, car ils font exactement le contraire de ce que cet auteur protestant attribue à la Rome de toujours.

pas cacher aux protestants qu'ils ne peuvent discuter avec nous sur l'unité avec ces manques d'a priori avec lesquels nous sommes en mesure d'écouter un discours œcuménique. En vertu de leur foi dans l'Eglise, ils sont contraints à être intransigeants sous cet aspect, tandis que notre foi dans l'Eglise ne nous empêche pas de reconnaître comme telles d'autres Eglises". Et encore : "... pour des raisons de foi, l'Eglise catholique ne peut pas adhérer au Conseil œcuménique de la même façon que les autres Eglises non romaines, c'est-à-dire sur un pied d'égalité.



Une célébration du Novus ordo missae

L'Eglise catholique romaine ne serait plus l'Eglise catholique romaine, et le pape ne serait plus le pape si au lieu de présider en tant que chef de droit divin, il s'asseyait à la Salle de réunion en se mettant au même plan qu'un patriarche oriental, que l'archevêque

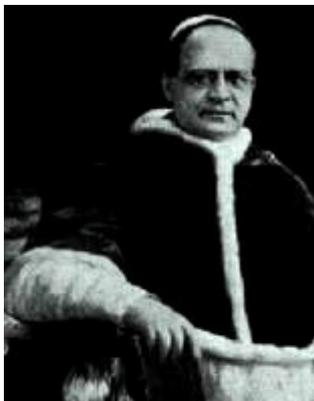
de Canterbury, que le pasteur Bœgner ou que l'évêque Dibelius<sup>10</sup>". Et plus précisément : "Les grandes difficultés qui s'opposent à l'union entre les catholiques et les protestants sont au nombre de trois. **La première est que les catholiques et les protestants ne conçoivent pas l'Eglise de la même façon. Pour les catholiques, l'Eglise est une seule ; les protestants habituellement admettent beaucoup d'Eglises légitimes.** La deuxième est que les catholiques et les protestants ne conçoivent pas l'unité de la même façon. Si les catholiques prient, en tant que catholiques croyants, pour l'unité de l'Eglise, **ils doivent nécessairement prier pour notre soumission (ou incorporation) à Rome.** Si nous prions pour l'unité, comme nous la concevons, nous devons prier pour que les catholiques cessent d'être exclusivistes, **ou bien en d'autres termes qu'ils cessent d'être catholiques.** Enfin, la troisième difficulté qui est à la

<sup>10</sup> Ainsi que chacun peut aisément le constater, Jean-Paul II a réalisé à la lettre ce que cet auteur envisageait comme une simple hypothèse. L'incroyable est que les catholiques, au lieu de dire : "**L'Eglise catholique romaine (conciliaire) (n'est) plus l'Eglise catholique romaine, et le pape (n'est) plus le pape**", comme Culman le faisait remarquer, continuent à tenir l'église conciliaire et son chef comme légitimes, y compris la plus grande partie des traditionalistes (surtout la Fraternité Saint-Pie X). Hélas ! Ce ne sont plus les catholiques qui nous donnent la bonne doctrine, ce n'est pas un catholique qui nous dit comment réagir devant ce qui arrive, mais un protestant ! A se demander si ces catholiques sont encore vraiment catholiques !

base des deux précédentes : pour les catholiques, l’Eglise de Jésus-Christ est infaillible, pour les protestants elle ne l’est pas”.

### Le suicide<sup>11</sup>

Il faut dire, à plus de vingt ans de distance, que “l’œcuménisme catholique” a dépassé les espoirs les plus vifs des œcuménistes protestants : les catholiques ont cessé “d’être exclusivistes” soit, **en d’autres termes ils ont cessé d’être catholiques** à tel point qu’aujourd’hui les hérétiques sont appelés à proposer aux catholiques, dans les églises catholiques, cette erreur dénoncée par Pie XI si grave qu’à elle seule elle pourrait “ruiner de fond en comble les assises de la foi catholique”. Et – fait très grave – ils y sont appelés par la hiérarchie catholique elle-même, à qui la conscience de son propre devoir devrait imposer de “ne pas permettre que le troupeau du Seigneur soit séduit par des illusions dangereuses” (Pie XI, Encyclique *Mortalium animos*, 6/1/1928) » (*Courrier de Rome, SI SI NO NO*, avril 1990).



Pie XI

Le Père Joseph Gelineau, S.J., un des *periti* conciliaires (experts, conseillers théologiques), a catégoriquement déclaré : « Le changement liturgique a été si soudain, il est si radical, qu’il faut bien parler de crise... ». Il ajoute : « En vérité, c’est une autre liturgie de la messe. Il faut le dire sans ambages, le rite romain tel que nous l’avons connu n’existe plus. Il est détruit » (Michael Davies, *Liturgical Revolution - Pope Paul’s New Mass*, Dickinson, TX Angelus Press, 1980, p. 17).

Le “cardinal” Benelli, l’un des principaux architectes de la nouvelle liturgie, a déclaré qu’elle reflétait une “nouvelle ecclésiologie” : « A la fin, le Dr. de Saventhem demanda au prélat (Benelli) si la liturgie traditionnelle pouvait être permise à côté de la nouvelle. La réponse fut atterrante : “Monsieur, toutes ces réformes vont dans la même direction, tandis que l’ancienne Messe représente une autre ecclésiologie !” Dr. de Saventhem : “Monseigneur, ce que vous venez de dire est une énormité !” Benelli : “Je le répète : ceux qui veulent avoir l’ancienne Messe ont une autre ecclésiologie !”.

---

<sup>11</sup> Cette revue qualifie l’attitude des modernistes de “suicide”, mais en réalité il ne s’agit pas de suicide mais plutôt d’“homicide” car les modernistes ne font pas partie de l’Eglise.

Peu de temps après cette entrevue, Benelli fut nommé cardinal par Paul VI. Michael Davies le décrit comme « un orateur d'une très grande autorité pour l'Eglise post-conciliaire » (Christian Order, Oct. 1978).

Le Père liturgiste Louis Bouyer était d'avis que « la liturgie catholique avait été renversée sous le prétexte de la rendre plus compatible avec les vues contemporaines » (Louis Bouyer, *Religieux et clercs contre Dieu*).

On pourrait poursuivre indéfiniment avec des citations qui vont dans le même sens, dont celles de Mgr Lefebvre, de Mgr de Castro Mayer, du Père Barbara, du Père Vinson, de l'abbé Coache et de plusieurs autres personnalités de la tradition, et aussi, de l'autre côté, celles des francs-maçons et d'autres non-catholiques.



Hans Kung

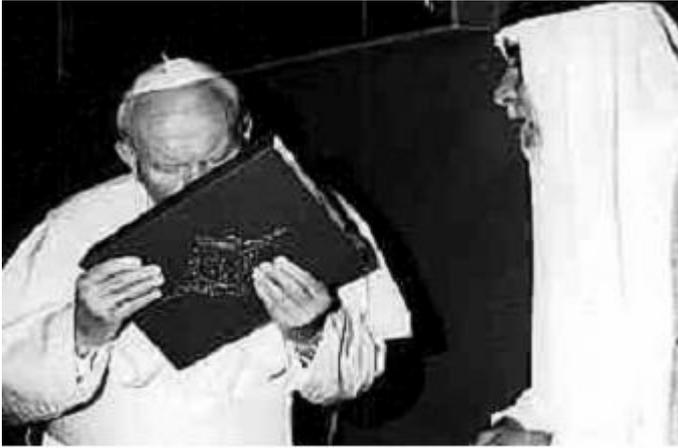
A noter aussi que des clercs qui ont quitté le milieu de la tradition pour rejoindre les modernistes cherchent aujourd'hui à justifier à tout prix l'orthodoxie du "concile" et des réformes subséquentes pour défendre leurs positions. A preuve, les écrits de l'abbé Lucien, du père Louis-Marie de Blignières, prieur de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier et du père Basile. Ce dernier a rédigé un ouvrage de 3000 pages en six tomes pour démontrer qu'entre le Syllabus et la déclaration sur la liberté religieuse, il n'y a pas de contradiction mais continuité<sup>12</sup>. Certes, il faut bien 3000 pages et même plus pour démontrer qu'en réalité "Vatican II (n') a (pas) complètement renversé la position de Vatican I". et qu'"Il (...) y a (...) développement là où c'est le contraire qui est expressément affirmé" pour reprendre les paroles de Hans Kung<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> *La liberté religieuse et la Tradition catholique, Un cas de développement homogène dans le magistère authentique* ; Frère Basile, OSB, Abbaye Sainte-Madeleine du Barroux, 1998.

<sup>13</sup> Voir la citation exacte de Hans Kung à la page 3.

## Le sédévacantisme et le conclavisme



Jean-Paul II embrasse le Coran

Les derniers actes de Jean-Paul II, comme la reconnaissance de la validité de la messe de l'église schismatique syriaque dans laquelle il n'y a pas de formule de consécration, le coran embrassé, la dernière réunion d'Assise le 24 janvier 2002, rendent de plus en plus indubitable l'absence de son autorité.

Si, dans les années soixante-dix, on pouvait encore se poser des questions, aujourd'hui il est évident que Jean-Paul II ne peut pas posséder l'autorité. Il ne s'agit même pas de savoir s'il est hérétique ou non. Cette étape est dépassée depuis un certain temps ; actuellement on se trouve devant une nouvelle église, bâtie depuis le concile et qui n'a plus rien de catholique. Les modernistes eux-mêmes célèbrent, à la suite de Jean XXIII, une nouvelle pentecôte. Or, si la première et unique Pentecôte a été le début de l'Eglise catholique, parler d'une nouvelle pentecôte, c'est parler d'une nouvelle église que les modernistes eux-mêmes appellent église conciliaire.

Mgr Lefebvre le disait déjà dans sa déclaration au *Figaro* publiée le 4 août 1976 : « ... **Dans la mesure où le pape s'éloignerait de cette tradition, il deviendrait schismatique, il romprait avec l'Eglise.** Les théologiens comme saint Robert Bellarmin, le cardinal Journet et bien d'autres ont étudié cette éventualité. Ce n'est donc pas une chose inconcevable... Ce concile représente, tant aux yeux des autorités romaines qu'aux nôtres, **une nouvelle Eglise qu'ils appellent d'ailleurs l'église conciliaire... Le concile... tournant le dos à la tradition et rompant avec l'Eglise du passé est un concile schismatique...** et est en train de ruiner l'Eglise catholique. (Admis ce nouveau principe de la liberté religieuse, n.d.l.r.) toute la doctrine de l'Eglise doit changer, son culte, son sacerdoce, ses institutions... C'est donc un renversement total de la tradition... Ceux qui ... adhèrent à cette nouvelle église conciliaire... **entrent dans le schisme...** L'Eglise catholique... (est) envahie par des ennemis couverts de pourpre. Comment pourrions-nous... faire le jeu de ces schismatiques qui nous demandent de collaborer à leur entreprise de destruction de l'Eglise ? »

Un an après, en 1977, Mgr Lefebvre tiendra des propos encore plus explicites : « Il ne s'agit pas d'un différend entre Mgr Lefebvre et le pape, mais il s'agit d'une **incompatibilité radicale entre l'Eglise catholique et l'église conciliaire** » (cité par Simple Lettre, n. 115).



Mgr Lefebvre

C'est toujours le prélat d'Ecône dans son livre *J'accuse le Concile!* du mois d'août 1976, qui affirme : « ... De cette Eglise conciliaire nous ne voulons pas faire partie... **Cette Eglise conciliaire n'est pas catholique.** Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette nouvelle Eglise, ils se séparent de l'Eglise catholique et entrent dans le schisme ». Or, personne ne pourrait nier que « le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette nouvelle Eglise, (et que, donc) ils se séparent de l'Eglise catholique et entrent dans le schisme ». Si l'ex-archevêque de Dakar ne voulait pas faire partie de cette

église conciliaire, c'est parce qu'elle n'est pas catholique, comme il le disait lui-même. Or, comment peut-on reconnaître les autorités de cette église conciliaire comme la véritable autorité de l'Eglise ?

Malgré ces déclarations fracassantes, le fondateur de la Fraternité Saint-Pie X n'a pas tiré toutes les conclusions qui s'imposaient. L'ensemble de ses disciples poursuivent dans la même voie. On note, par exemple, dans le n. 42 du *Sel de la Terre* (automne 2002) que les Dominicains d'Avrillé, dans un article intitulé *Kasper et la Liberté religieuse*, affirment en guise de conclusion : « Dans la mesure où Kasper *and Co* l'acceptent (la liberté religieuse), ils se séparent de l'Eglise Catholique et forment une nouvelle Eglise conciliaire et libérale ». Jusqu'ici, nous sommes tout à fait d'accord ; mais la question inéluctable est celle-ci : cette nouvelle église conciliaire née de la séparation d'avec l'Eglise catholique, est-elle toujours l'Eglise catholique ? Pour l'affirmer, il faudrait nier le principe d'identité ou de non-contradiction<sup>1</sup>. Si cette nouvelle église conciliaire est séparée de l'Eglise catholique, elle ne peut pas être l'Eglise catholique.

---

<sup>1</sup> «Impossible est esse et non esse simul – Un même être ne peut pas, en même temps et du même point de vue, être et ne pas être ».

Cependant l’Eglise catholique doit toujours exister car, selon les promesses de Notre-Seigneur, elle doit durer jusqu’à la fin des temps. Aujourd’hui, comme tout un chacun peut le constater, elle est occupée, occultée, éclipsée par cette nouvelle église. Comme le Christ lui-même nous l’a dit, l’Eglise est fondée sur Pierre, si bien que l’on peut difficilement la concevoir sans Souverain Pontife ou, pire encore, avec un faux pape à sa tête.

Il faut quand même reconnaître que, dans la situation actuelle, on ne voit pas clair et l’issue ne semble pas évidente.

*Quid faciendum ?* Que faut-il faire ?

Quatre manières principales de voir se sont fait jour : celle de la Fraternité Saint-Pie X, celle des tenants de la thèse de Cassiciacum, celle des sédévacantistes et celle des conclavistes.

Pour la Fraternité Saint-Pie X et ceux qui suivent sa position, le problème ne se pose pas car ils reconnaissent l’autorité de Jean-Paul II sans lui être soumis, ce qui, faut-il le rappeler, n’est pas catholique<sup>2</sup>. Il faut, selon eux, attendre les temps à venir pour résoudre ces questions.

Voici ce qu’écrivait Mgr Lefebvre dans la préface du livre *J’accuse le Concile !* : « ... Mais si nous laissons à Dieu et aux futurs vrais<sup>3</sup> successeurs de Pierre de juger de ces choses... ».

Dans le même livre, il affirme : « Un pape digne de ce nom et **vrai successeur de Pierre** ne peut pas déclarer qu’il se donnera à l’application du Concile et de ses réformes<sup>4</sup>. Il se met, par le fait même, en rupture avec

---

<sup>2</sup> Les évêques allemands ont fait à ce propos une déclaration explicitement approuvée par Pie IX dans le document *Mirabilis illa constantia* du 4 mars 1875 (Denz. S., 3117) où ils disent : “...l’évêque de Rome est aussi pape, c’est-à-dire pasteur et chef de l’Eglise universelle, chef de tous les évêques et de tous les fidèles ; **son autorité papale n’est pas en vigueur seulement en quelques cas exceptionnels déterminés, mais subsiste et oblige toujours, en tout temps et en tout lieu**” (Denz. S. 3113).

<sup>3</sup> Il faut remarquer ici, en toute logique, que s’il faut attendre de « futurs vrais successeurs de Pierre », il s’ensuit nécessairement que l’actuel est un faux. Tout comme une fausse monnaie a l’apparence d’une vraie mais est en réalité sans valeur. Dans les deux cas, il y a tromperie.

<sup>4</sup> Etant donné que Paul VI et Jean-Paul II ont déclaré à plusieurs reprises qu’il fallait “appliquer le Concile et ses réformes”, ils ne sont pas de vrais successeurs de Pierre. Donc, s’ils ne le sont pas, ils ne sont tout simplement pas papes. A remarquer aussi que, près de trente ans après, la simple application du

tous ses prédécesseurs et avec le Concile de Trente en particulier ».

Pour ceux qui suivent la thèse de Cassiciacum, le problème ne se pose pas non plus car Paul VI et Jean-Paul II « sont “papes” materialiter mais pas formaliter, pour la raison que, ne poursuivant pas le bien de l’Eglise et enseignant l’erreur et l’hérésie, s’ils ne rétractent pas d’abord leurs propres erreurs, ils ne peuvent en aucune façon recevoir de Jésus-Christ l’autorité pour gouverner, enseigner et sanctifier l’Eglise ». Cependant, ils sont les élus du conclave et donc occupent légalement le siège de Pierre. Par conséquent, on ne peut pas élire un autre pape.

Enfin, il y a les sédévacantistes, dont nous sommes, qui pensent que bien que le siège soit actuellement vacant d’un vrai pape ou, si l’on préfère occupé physiquement par un faux pape, on ne peut pas élire un pape ; en effet, c’est l’Eglise catholique dans son ensemble qui doit le faire.



"Grégoire XVII" de Palmar de Troya

En revanche, parmi les sédévacantistes, certains pensent qu’il faut dès maintenant réunir un conclave. Pour eux, le rétablissement de l’unité et la restauration de l’Eglise commençant par l’élection d’un pape (ce qui en soi pourrait être vrai), cela doit être fait par ceux qui sont encore catholiques. D’aucuns sont déjà passés à l’acte, de sorte qu’il y a actuellement une quinzaine de “papes” dont, par exemple, deux Grégoire XVII, un Michel Ier, un Lin II, un Pie XIII, etc.

Cela montre, entre autres, que la chose n’est pas réalisable car chacun de ces “papes” a été élu par un groupe qui s’est arrogé le droit de le faire sans tenir compte des autres catholiques qui, à leur tour, ont reconnu un autre pape ou n’en ont reconnu aucun. En conséquence, ces “papes” s’excommunient mutuellement, attitude qui, au lieu de rétablir l’unité, multiplie les scissions. Ce qui doit donc être un principe d’unité, l’autorité, devient un élément de division. D’aucuns vont jusqu’à prétendre que si l’on n’accepte pas leur “pape”, l’on est objectivement schismatique. D’autres enfin ajoutent que le refus d’élire un pape actuellement est une hérésie ecclésiologique car l’Eglise doit forcément avoir un pape à sa tête.

Quant à certains partisans de la thèse de Cassiciacum et de Mgr Lefebvre, ils considèrent que tous les sédévacantistes doivent nécessairement être conclavistes et s’ils ne le sont pas, ils sont incohérents.

---

“concile” a été largement dépassée par des faits qu’on n’aurait pas pu imaginer en 1976.

L'abbé Ricossa<sup>5</sup> par exemple dans sa réponse<sup>6</sup> à notre livre *Petrus es tu ?* écrit ceci :

« **Paladino soutient-il la Thèse de Cassiciacum sans le savoir ? Paladino et le Conclavisme** (p. 12).

L'hésitation de Paladino à ce propos (conclavisme) est évidente dans la réponse qu'il donne à la huitième objection : "*Si le pape perd le pontificat, on doit faire une nouvelle élection*". "*Il y en a beaucoup – répond Paladino – qui disent que dans le cas qui nous préoccupe, il faudrait procéder à une nouvelle élection. En effet, à première vue, cela semblerait l'unique solution*" (p. 192). Et c'est en effet l'unique solution dans une perspective totalement sédévacantiste. Paladino incline visiblement pour elle, mais là aussi l'autorité de Hervé, à nouveau citée, le retient » (p. 13).

L'abbé Ricossa insère, à ce point, la note 30, où il cite les dernières phrases de notre passage. Mais, dans le même temps, il saute la phrase-clé que nous reproduisons ci-dessous en gras. Celui qui ne connaît pas *Petrus es tu?*, comme la plupart des lecteurs de *Sodalitium*, sera convaincu (et encore ! voir la note 7) par les affirmations de l'abbé Ricossa. Si, toutefois, l'on prend le passage dans sa totalité, on s'aperçoit que nous voulons dire exactement le contraire de ce qu'il nous attribue. Voici notre citation non tronquée :

« 8ème objection. Si le pape perd le pontificat, on doit faire une nouvelle élection. Réponse. Il y en a beaucoup qui disent que dans le cas qui nous préoccupe, il faudrait procéder à une nouvelle élection. En effet, à première vue, cela semblerait, l'unique solution<sup>7</sup>. **Cependant, on doit bien considérer la chose avant de faire un pas semblable** – comme l'ont fait plusieurs – **pour ne pas tomber dans le ridicule et faire de nouveaux faux papes.**

A partir des principes et des faits, on peut constater indubitablement que Jean-Paul II n'est pas pape, mais pour procéder à une nouvelle

---

<sup>5</sup> Supérieur de l'Institut Mater Boni Consilii.

<sup>6</sup> *L'abbé Paladino et la "Thèse de Cassiciacum"*, abbé Francesco Ricossa, Sodalitium.

<sup>7</sup> "A première vue", cette expression signifie en français comme en italien (a prima vista) : au premier regard, sans examiner ni considérer la chose et suppose un "mais" ou un "cependant". Par exemple, l'on dira : "A première vue, ce travail semble objectif. Mais en réalité, il ne l'est pas". Les lecteurs de la brochure de l'abbé Ricossa auraient ainsi dû s'attendre à un "mais" ou à un "cependant", comme c'est le cas dans notre texte original. Mais cette phrase qui ne laisse planer aucun doute, l'abbé Ricossa l'a oubliée !

élection, il faudrait, tout de même, une déclaration de l’Eglise.

Cette solution est préconisée par le théologien Hervé<sup>8</sup> qui affirme que le pape ne peut pas être jugé par un concile, même “... à cause de l’hérésie; en effet en admettant que, comme personne privée, un pontife puisse devenir hérétique public, notoire et contumace... par le fait même de l’hérésie il déchoirait de la puissance pontificale ... Alors le concile (l’Eglise) aurait seulement le droit de déclarer le siège vacant, afin que les électeurs habituels puissent avec certitude procéder à l’élection (Th. dogm. Tom. I, p. 495)” » (*Petrus es tu ?*, p. 193).

Comment peut-on dire que l’auteur de *Petrus es tu?* “*inclina visiblement*” pour le conclave quand, en réalité, il affirme que cela serait ridicule ? En tronquant la citation, évidemment. De plus, ce que dit Hervé, était exactement ce que nous pensions avant même de le lire. Ce détail nous ne l’avons pas écrit dans *Petrus es tu ?*, car il nous semblait inutile de le préciser mais, quand nous avons lu le texte d’Hervé, nous nous sommes dit : voilà bien notre pensée ! Donc ce n’est pas “*l’autorité de Hervé, à nouveau citée, (qui nous) retient*”, mais elle nous a seulement conforté dans notre pensée.



Venerabile  
Elisabetta C. Mora

Mais alors, si on ne peut pas élire un pape et si les autres positions ne sont pas sûres (pour ne pas dire plus), quelle est la solution ?

### La vénérable Elisabetta Canori Mora

Il est difficile de voir une solution dans cette situation extraordinaire, inédite ; tellement extraordinaire qu’il est vraisemblable que Dieu pourrait intervenir de manière spéciale ; d’ailleurs dans le cours de l’histoire, Il n’a pas manqué d’agir ainsi. Souvent, l’intervention divine fut précédée des prophéties<sup>9</sup> ; de fait, il y en a beaucoup qui concernent le déroulement de la crise actuelle. Face à cette multitude de prophéties, il

---

<sup>8</sup> Le Théologien Hervé n’invente rien ; il ne fait que préciser la pensée de nombreux auteurs, et non des moindres. Citons par exemple St Alphonse de Liguori : « *Si jamais le pape, comme personne privée, tombait dans l’hérésie, il serait à l’instant déchu du pontificat car, comme il serait alors hors de l’Eglise, l’Eglise devrait non pas le déposer, puisque personne n’a d’autorité sur le pape, mais le déclarer déchu du pontificat* » (Œuvres complètes T. IX, p. 232).

<sup>9</sup> Saint Paul mentionne la grâce de prophétie parmi les charismes (I Cor. XII, 10). C’est une des grâces *gratis datae* (données gratuitement) qui sont accordées principalement pour l’utilité des autres.

faut voir s'il en existe qui sont reconnues par l'Eglise.

Dans le monde de la tradition, il y en a beaucoup qui sont en quête de faits extraordinaires et qui, en général, sont trop crédules ; on les appelle les apparitionnistes ; il y a aussi ceux qui refusent d'y accorder le moindre crédit et qui sont même plutôt contre les apparitions ; mais si Dieu a donné des prophéties, il faut bien en tenir compte. Nous ne voulons pas entrer dans des discussions sur telle ou telle prophétie mais en citer une qui a reçu l'*Imprimatur*<sup>10</sup> ; il s'agit de la prophétie de la vénérable Elisabetta Canori Mora (1774-1826).

La prophétie en question a déjà été publiée par les éditions Delacroix et d'autres, mais nous avons remarqué que, par rapport à l'édition originale italienne, ces traductions manquent de précision ; c'est pour cette raison que nous allons citer la prophétie traduite directement de l'italien<sup>11</sup>.

D'abord la Vénérable, romaine elle-même, parle de l'occupation de la Ville éternelle par les ennemis de l'Eglise et de leur intention de détruire toute la Chrétienté :

« ... Pendant qu'elle (Elisabeth) l'écoutait (Christophe, son mari) parler, elle acquérait l'intime conviction qu'il s'acheminait vers un péril mortel. Il s'agissait du sanhédrin des loups qu'elle avait vu autour du Pontife ; répandus à travers toute la ville et, en outre, au témoignage même de Christophe, dans les bureaux les plus éminents, dans les charges les plus délicates, les frères des loges et des convents commençaient leur lutte contre l'Eglise. Sournoise et voilée au début, cette lutte devait ensuite déborder ouvertement en se servant de tous les moyens, en déchristianisant les masses, en corrompant la jeunesse, en proclamant les principes de libre éducation et en détruisant, au-delà des gouvernements destinés à se rénover, les nations auxquelles Dieu devait être enlevé (page 154).

Mais le chemin du bien est lent alors que celui du mal est rapide et facile. Elisabeth eut ensuite des visions si terrifiantes qu'elle en était angoissée. Elle voyait l'Eglise de Dieu aux prises avec la tempête des

---

<sup>10</sup> *La venerabile Elisabetta Canori Mora*, Daniella Klitsche de la Grange Annesi, Roma Tipografia Agostiniana, 1953.

E vicariatu Urbis, die 10 martii 1953 +Aloysius Traglia Archiep, Caesariensis; vicesgerens. Imprimatur. / Nihil obstat. Romae, die 2 martii 1953. S. Natucci. Fidei promotor gen. / Nihil obstat. Romae, die 8 martii 1953 Aloysius Manzini. Barn, Rev, deleg.

<sup>11</sup> Dans le livre de D. de la Grange Annesi, des passages entiers de la Vénérable ont été résumés par l'auteur ; il est vrai qu'ils ont été publiés, *in extenso*, par d'autres Editions. Mais nous préférons publier ces résumés à cause de l'*Imprimatur*.

maximes insanes de tant de personnes qui, sous l'aspect de bien, prétendaient la ruiner et faisaient par-là, tomber sur le monde les foudres du ciel (page 155).

Elle appela donc ses filles qu'elle voulait à ses côtés et dont elle aurait voulu qu'elles participassent à son intense vie spirituelle. Elle leur confia que leur père s'était affilié à une des sectes secrètes qui infestaient Rome et qu'il risquait d'y perdre son âme et sa vie. Elle voulait que ses filles le suppliasent de se retirer, espérant qu'il les aurait peut-être écoutées alors qu'il n'avait rien voulu entendre de son épouse » (page 156).

Voici maintenant le cœur de la prophétie : « Un jour qu'elle était en prière dans son oratoire, elle eut la vision de l'apôtre Pierre entouré d'anges, dans une lumière tout à fait inconnue de l'œil humain, qui appelait les fidèles à se rassembler et les invitait dans un lieu sûr avant que les fléaux du Tout-Puissant, indigné de tant d'erreurs, se déchaînaient sur la terre. Une autre fois, Elisabeth vit ce cadre de désolation mais encore plus épouvantable. La lumière qui, peu auparavant, l'entourait devint tout obscure, le vent n'apporta plus le chant choral des anges et devint une nuée accablante, un tourbillon chargé d'une suie suffocante. Des formes changeantes s'agitaient, des légions de démons remontaient des abîmes éternels, images significatives de tous les vices et de



Bouddha sur le Tabernacle à Assise en 1986

toutes les passions déchaînées dans les âmes. Les hommes se déchiquetaient et se tuaient, prêtres et religieuses tombaient trucidés, villages, villes et provinces entières étaient rasés avec leurs sanctuaires, avec leurs églises et avec leurs magnifiques monuments : “... sont détruits et dévastés tous les lieux – dit la Vénérable – où Dieu a été outragé, profané, et traité de manière sacrilège”<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Quels sont ces “lieux où Dieu a été outragé, profané, et traité de manière sacrilège” ? Il est clair que toutes les églises où, avec l'aval du clergé moderniste, les cultes des fausses religions ont été célébrés, la profanation est bien réelle ; par exemple, dans l'église Saint-Pierre à Assise où une statue de Bouddha a été posée sur le tabernacle. On est aussi amené à penser que la célébration du *novus ordo missæ*, simulacre de sacrement, peut être assimilée à ces profanations.

L'horreur qui la faisait frémir dépassait celle qu'elle avait déjà ressentie une autre fois. Elle était toute pénétrée du sens profond des choses futures ouvertes à elle, petite créature, qui ne pourrait rien faire d'autre que de les garder pieusement dans son cœur. Nous retrouvons dans ses manuscrits ces prophéties angoissantes mêlées aux plus consolantes promesses (page 222).



Saint Pierre

*“Alors une grande clarté apparut sur la terre; elle indiquait la réconciliation de Dieu avec les hommes. Les anges conduisirent devant saint Pierre le petit troupeau échappé au massacre universel, et le **Saint choisit le nouveau Pontife**. L'Eglise fut réordonnée<sup>13</sup> selon les préceptes de l'Évangile, les Ordres religieux restaurés, chacun selon l'esprit de ses saints fondateurs et toutes les maisons particulières des chrétiens devinrent semblables à des couvents en étant toutes ordonnées dans l'amour de Dieu et du prochain ”...<sup>14</sup> J'enverrai (Dieu) des prêtres zélés à prêcher ma foi, je réformerai mon peuple et mon Eglise, je formerai un nouvel apostolat, je réformerai les ordres religieux par des nouveaux docteurs et*

*par des saints réformateurs, j'enverrai mon divin Esprit pour renouveler la terre. Je donnerai un nouveau Pasteur, savant et saint, à mon Eglise, plein de mon esprit ; avec son saint zèle, il reformera le troupeau de Jésus-Christ” (page 223) ».*

Certains ont objecté que cela n'est pas possible car si saint Pierre choisissait directement un nouveau pontife, il inaugurerait une nouvelle lignée apostolique, et ce ne serait donc plus la même église. Il nous semble

---

<sup>13</sup> Nous avons trouvé, dans une traduction de la prophétie, que le mot *riordinata* (réordonnée) avait été traduit par *reconstituée*. Il est clair que ce n'est pas la même chose. L'Eglise a été constituée une fois pour toutes par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Donc elle ne peut pas être reconstituée mais, éventuellement, remise en ordre.

<sup>14</sup> “Gli angeli condussero innanzi a san Pietro il piccolo gregge scampato dallo scempio universale, **e il Santo scelse il nuovo Pontefice**. Fu allora riordinata la Chiesa secondo i dettami del Vangelo, si restaurarono gli ordini monastici, ciascuno secondo lo spirito dei loro santi fondatori, e tutte le case dei cristiani divennero come case religiose essendo tutte ordinate nell'amore di Dio e del prossimo”.

que cette objection n'a aucun fondement car il faut, à notre avis, entendre cette prophétie dans le sens que saint Pierre interviendra d'une manière extraordinaire pour faire comprendre quel devra être le nouveau pontife à élire ou quelque chose de semblable.

Il y en a d'autres qui disent que cela n'est pas possible car l'Eglise peut subvenir elle-même à ses besoins, ce qui en soi est vrai mais, comme on l'a déjà vu, la situation actuelle est sans précédent par sa gravité et sa durée. Par conséquent, on est en droit de penser qu'elle ne puisse pas être résolue de manière ordinaire ; à situation extraordinaire, remède extraordinaire. En tout cas, ceux qui ont permis la publication de ce livre en donnant leur *Imprimatur*, n'ont rien trouvé qui puisse contredire la foi ; bien sûr, nous ne voulons pas dire que cela est l'unique solution mais elle nous semble l'une des plus conformes à la situation actuelle. D'ailleurs même Pie IX a prophétisé quelque chose de semblable : « Etant donné que le monde s'est placé contre Dieu et son Eglise, il est clair que Dieu se réserve la victoire sur les ennemis. Cela est rendu clair du fait qu'à la racine de nos maux, ceux qui sont étrangers à la religion, même s'ils ont du talent et de la vigueur, préfèrent les satisfactions terrestres. Non seulement ils ne s'occupent pas de Dieu mais ils L'oublient complètement.



Pie IX

Pour cela, il est clair que ces personnes ne peuvent revenir à Dieu en aucune autre manière qu'à travers un acte qui ne pourra pas être attribué à un agent secondaire. Alors tous seront obligés de reconnaître l'intervention surnaturelle de Dieu en s'exclamant : *“Cela arrive par l'intervention du Seigneur et c'est merveilleux à nos yeux !”* Arrivera un grand événement qui remplira le monde de stupeur. Mais ceci sera précédé par la domination de la Révolution. L'Eglise devra souffrir énormément » (*The Prophets and our Times*, Rv. G. Culleton, Tan Books,

Rockford, 1974).

Bien que l'occupation du Siège Apostolique par un faux pape soit un problème majeur et même le problème principal dans la crise actuelle car l'Eglise se fonde sur Pierre, cela ne signifie pas pour autant que nous soyons habilités à résoudre cette question en nous octroyant des pouvoirs qui nous dépassent. Si certains estiment que s'en remettre à Dieu pour résoudre la crise est de l'attentisme, nous pensons plutôt que, sans tomber dans un providentialisme béat, c'est de la prudence.

Don Francesco Maria Paladino

## La métamorphose du modernisme<sup>1</sup>



« Ces modernistes ne croient pas absurde, mais absolument nécessaire que la théologie qui, au cours des siècles, a utilisé différentes philosophies comme instruments *ad hoc*, en vienne à substituer aux concepts anciens des concepts nouveaux. Ainsi, sous des modes divers et souvent opposés, quoique présentés par eux comme équivalents, ils nous expriment, à les en croire, les mêmes vérités divines, mais dans un langage mieux adapté à des êtres humains » (Pie XII, *Humani Generis*, 12 août 1950).

Quatre-vingt-quinze ans se sont écoulés depuis la parution de la monumentale encyclique *Pascendi*,

dans laquelle saint Pie X condamnait le Modernisme, qu'il tenait pour la synthèse de toutes les hérésies, synthèse issue du mariage entre la foi et la philosophie moderne. Or, cette tentative suicidaire de concilier deux mondes, deux conceptions, deux modes de croire et de penser, a, en fait, démontré le fossé qui les sépare en faisant ressortir leurs divergences irréductibles : il s'avérait impossible de trouver un compromis sans altérer, de manière irrémédiable, la foi elle-même et par voie de conséquence, tous les aspects de la vie chrétienne. Cependant, la philosophie moderne, étant fondée sur des présupposés qui, de fait, nient au sujet les moyens d'atteindre la réalité et de l'examiner telle qu'elle est<sup>2</sup>, est de par sa

---

<sup>1</sup> Dans le cahier n. 25 de *LA VOIE*, nous avons publié un article inédit en langue française de l'abbé Davide Pagliarani : *La clé philosophique du modernisme*. Ce genre d'écrit, dont nous admettons qu'il n'est peut-être pas à la portée de tout le monde, présente cependant un intérêt fondamental pour tous ceux qui veulent analyser et comprendre l'impact du modernisme sur les mentalités contemporaines. Au reste, plusieurs de nos lecteurs ont été vivement intéressés et nous ont manifesté leur souhait de retrouver dans *LA VOIE* des études semblables. Accédant volontiers à cette demande, nous publions un nouvel article de l'abbé Pagliarani : *La metamorfosi del modernismo*, déjà paru en italien dans le numéro 36 de la revue *La Tradizione Cattolica*.

<sup>2</sup> Cf. *La Tradizione Cattolica*, n. 35 p. 13.

constitution vouée à une évolution continuelle et désespérée avec la seule perspective d'aborder logiquement le relativisme le plus radical, comme en témoigne de manière éloquente et significative le climat culturel contemporain. Si la philosophie scolastique a mérité le titre de *philosophia perennis*, la philosophie moderne, considérée dans son ensemble, mériterait parallèlement le titre de *philosophia fluens* (qui coule).

Or, une question se pose maintenant : quels ont été, depuis la promulgation de l'encyclique *Pascendi* jusqu'à nos jours, les éléments nouveaux que le Modernisme a pu emprunter à cette philosophie contemporaine en constante évolution ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se référer aux courants de pensée qui ont le plus caractérisé la pensée du vingtième siècle, surtout dans la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Il s'agit fondamentalement de trois courants de pensée : la Phénoménologie, l'Existentialisme et le Personnalisme. Dans la présente étude, nous centrerons notre attention sur l'Existentialisme, en nous efforçant d'en cerner les traits essentiels, puis d'en rechercher les conséquences concrètes sur le plan de la vie morale ; enfin, nous nous demanderons de quelle manière les contenus caractéristiques de cette école philosophique ont trouvé leur application à la foi et à la vie de l'Eglise.

## **Ce qu'est l'existentialisme**

Il ne fait pas de doute que l'importance représentative de l'Existentialisme l'emporte de beaucoup sur celle des autres courants de pensée du 20<sup>ème</sup> siècle, notamment dans le cadre de la philosophie contemporaine, en ce sens qu'elle a exercé (à tous les niveaux et chez des individus de toute condition) une influence déterminante dans l'élaboration des traits essentiels de la *forma mentis* de l'homme contemporain.

On ne saurait, par ailleurs, ranger tout simplement l'Existentialisme dans la rubrique de la Philosophie Moderne, comme s'il s'agissait d'un nouveau courant de pensée parmi d'autres. Etant donné la portée considérable de ses premiers principes et les vastes perspectives qu'ils ont ouvertes, l'Existentialisme peut parfaitement prétendre fonder une Nouvelle philosophie. On y découvre, en effet, une façon absolument inédite d'envisager la réalité, un renversement de perspective que nous pouvons qualifier de révolutionnaire, même si nous le comparons aux principes cartésiens considérés comme le fonds commun de tous les courants de pensée de la Philosophie Moderne. Tout bien pesé,

l'Existentialisme représente, dans l'histoire de la Philosophie, une étape aussi fondamentale que celle de la philosophie de Descartes. Ses principaux représentants sont Martin Heidegger et Karl Jaspers en Allemagne, Jean-Paul Sartre et Gabriel Marcel en France. Nous allons donc exposer les grandes lignes de son système philosophique.



Jean-Paul Sartre

Toute philosophie s'interroge sur la réalité, cherche à la connaître et à l'analyser. Or, toutes ses interrogations se ramènent à la question fondamentale : qu'est-ce que l'être en tant que tel ? Il revient de droit à la partie la plus noble, la plus sublime de la philosophie – à savoir la métaphysique – de donner une réponse à cette question. Et comment un existentialiste doit-il aborder une question métaphysique ? *« En premier lieu, elle comprend toujours le problème de la métaphysique dans son ensemble (mieux encore, elle est cet ensemble même) ; en second lieu, aucune question métaphysique ne peut être discutée sans que celui qui pose la question – en tant que tel – n'y soit impliqué, c'est-à-dire qu'il est mis lui-même en question. De là, on en tire ce précepte : chaque question métaphysique doit être posée dans sa totalité et, toujours, à partir de la position essentielle de l'existant qui meut la question. C'est nous qui posons la question, ici et maintenant, pour nous »*<sup>3</sup>.

Dans cette réponse brève mais lourde de sens de Heidegger, que nous pouvons considérer comme le fondateur de l'Existentialisme, sont contenus les principes fondamentaux de ladite philosophie ; l'existentialiste ne cherche pas, en premier lieu, à scruter la réalité au moyen de concepts abstraits, à chacun desquels correspond une essence recueillie à partir d'une analyse de la réalité concrète ; il cherche bien plutôt à s'immerger lui-même dans cette réalité. La philosophie et singulièrement la métaphysique, s'engage, s'investit à fond, selon l'existentialiste, dans cette immersion à l'intérieur de la réalité. Cette immersion dans la réalité est une prérogative appartenant en propre à l'homme, puisqu'il est cet être qui s'interroge sur la nature des choses. Immergé de la sorte dans la réalité, “en plongée”, à la manière d'un sous-marin, dans sa propre existence, dans son être existentiel<sup>4</sup>, l'homme

<sup>3</sup> Martin Heidegger, *Cosa è la metafisica ?*, La Nuova Italia, Firenze, 1971 p. 4.

<sup>4</sup> L'“être existentiel” est le mot-clef de toute la philosophie d'Heidegger ; c'est ce qu'il appelle “Dasein”. Littéralement, cela signifie “y être”, être projeté dans

connaît et se connaît : il se met à philosopher spontanément et la vérité se révèle à lui.

C'est donc l'être existentiel, l'homme pleinement impliqué dans la réalité qui l'entoure, qui découvre et révèle la vérité : *« La métaphysique appartient à la nature de l'homme. Elle n'est pas une espèce de philosophie pour les écoles ni un champ d'“excogitations” arbitraires. La métaphysique est “l'arrivement” fondamental dans l'être existentiel. Elle est l'être existentiel même »*<sup>5</sup>.

A ce stade de notre enquête, nous pouvons déjà entrevoir la portée de la révolution existentialiste. Chez Descartes et dans toute la philosophie moderne est encore présente l'idée d'un rapport entre le sujet connaissant et le monde, l'homme y cherche encore à connaître la réalité au moyen de concepts et à recueillir l'essence des choses, encore qu'il ne sache plus si, à ces contenus, correspond quelque chose dans la réalité. Pour Heidegger, en revanche, connaître la réalité, c'est avant tout exister dans le monde et, par conséquent, le problème du rapport entre le sujet connaissant et la réalité extérieure – problème qui constitue la grande question insoluble de la philosophie moderne – ne le concerne plus.



Dans ce sens, on peut dire qu'avec Heidegger s'achève l'ère cartésienne et que celui-ci fonde une philosophie radicalement neuve que nous pourrions définir post-moderne : *« philosophie – ce que nous appelons ainsi – est seulement une mise en mouvement de la métaphysique, et c'est pourquoi elle arrive à elle-même et à ses devoirs explicitement ; et elle se met en mouvement seulement par une particulière immersion de sa propre existence dans les possibilités fondamentales de l'être existentiel dans sa totalité »*<sup>6</sup>.

Pour résumer, nous pouvons déjà noter que : *« L'existentialisme vise avant tout à une orientation fondamentale de l'être, à atteindre l'être de l'ens (c'est-à-dire l'être de l'étant) non pas dans un concept ou dans un réseau de rapports abstraits, mais dans le concret, c'est-à-dire, dans une*

---

une réalité déterminée ; c'est l'existence “en plongée” dans la réalité concrète, c'est l'homme envisagé dans son acte d'exister.

<sup>5</sup> Martin Heidegger, op. cit. p. 33.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 34.

*situation déterminée, sur le fond et sur le fondement d'un "plexus" opératif-cognoscitif qui est pré-rationnel »<sup>7</sup>.*

Notez bien, toutefois, que l'immersion existentialiste dans la réalité ne se propose pas comme objectif fondamental d'établir un rapport entre sujet connaissant et réalité extérieure, c'est-à-dire une connaissance au sens traditionnel du terme. Que peut bien faire l'homme de sa personne, donc, une fois qu'il s'est mis "en plongée" dans son être existentiel, dans sa propre existence, laquelle vient coïncider – notons-le tout de suite – avec lui-même, avec sa propre essence d'homme ? Eh bien, il projette. Il projette, il construit des projets, étant donné qu'exister signifie pouvoir être quelque chose et que notre vie se présente comme une chaîne dont nos projets sont les anneaux, chaîne interrompue seulement par la mort (ce n'est pas par hasard que l'idée de la mort, avec son cortège d'angoisses, est tout à fait centrale dans le système d'Heidegger ; attendu que la mort interrompt tout projet, qu'elle est le seul événement auquel l'homme n'a pas la possibilité de se soustraire, l'existence authentique sera celle qui en tient le plus grand compte, qui vit en familiarité avec la mort).

Le fait de projeter continuellement postule à son tour la nécessité d'établir une myriade de relations avec les autres, la possibilité de se servir de tout objet existant comme d'un outil, et surtout la plus grande et absolue liberté.

Arrivés à ce point, nous pouvons nous demander ce que deviennent, compte tenu de tels préjugés, la vérité et la loi morale. La vérité, pour un existentialiste, est *unique* en tant qu'elle est connexe à chaque existence, et, dans le même temps, elle est *multiple* puisque les existences sont telles : chaque homme peut donc affirmer : "*je suis ma vérité*" ; notez bien : "*Je suis*" et non : "*j'ai ma vérité*", parce que la vérité n'est plus "*codifiée*" et exprimée par des concepts, mais coïncide avec ma propre existence. Remarquez, en outre, l'importance capitale que revêtent dans cette optique, la confrontation et le dialogue de chaque existence individuelle avec les autres existences, qui permettent aux uns et aux autres de pouvoir découvrir leur propre identité existentielle : « *L'existence – écrit Jaspers in Raison et existence – devient manifeste à elle-même et avec cela réelle, si, avec une autre existence, à travers elle et avec elle, elle arrive à elle-même* »<sup>8</sup>. C'est donc dans le devenir de la vie,

---

<sup>7</sup> Cornelio Fabro, *Il significato dell'Esistenzialismo*, Esistenzialismo (Atti della settimana di Studio indetta dall'Accademia di S. Tommaso, 8-13 Aprile 1947), Marietti, 1947, p. 14.

<sup>8</sup> Karl Jaspers, *Ragione ed esistenza* (Raison et existence ), Marietti, Torino 1971.

dans une constante confrontation avec les autres, qu'on peut découvrir la vérité, une vérité non plus statique et conceptuelle, mais bien plutôt dynamique, solidaire avec le cours continu de l'existence, une vérité qui doit donc être continuellement poursuivie.



Karl Jaspers

Sur le plan moral, l'Existentialisme postule, en définitive, un seul élément, une seule règle qui garantit au sujet la possibilité d'une totale actuation et réalisation de ses propres projets et donc de sa propre existence : la liberté. Au fond, l'homme a besoin de la liberté et d'elle seule : elle est le seul élément vraiment indispensable pour pouvoir vivre d'une manière authentique sa propre existence,

laquelle n'est rien d'autre que l'exercice de sa propre liberté. Ainsi la liberté tend à devenir une valeur absolue, une valeur en soi, un postulat sacré et non plus simplement une condition : *« l'Existentialisme réfère l'être et la valeur conclusive de l'homme moins à l'être qu'à l'existence, c'est-à-dire, à l'exercice et à la mise en acte de sa liberté individuelle, puisque l'existence de chacun est ce qui le fait être sa propre liberté dans le temps »*<sup>9</sup>.

Afin de saisir parfaitement la portée et les conséquences éthiques de ces présupposés fondamentaux, il est indispensable, à ce stade, de se référer à la doctrine catholique sur l'existence ; nous retournerons ensuite, à nouveau, sur la problématique de la liberté.

### **La doctrine thomiste**

D'après la doctrine thomiste, l'être de l'homme ne se réalise pas entièrement dans son existence et ne peut s'y réduire purement et simplement, comme le prétend l'Existentialisme.

De fait, lorsque nous observons un quelconque organisme, nous nous posons avant tout deux questions fondamentales et distinctes : premièrement, s'il existe réellement (an sit) et deuxièmement, ce qu'il est (quid sit).

---

<sup>9</sup> Cornelio Fabro, op. cit. p. 14.

A la question de savoir si tel organisme déterminé existe, correspond l'existence de cet organisme ; à la question de savoir ce qu'est cet organisme déterminé, correspond son essence.

L'essence est donc ce qui fait que telle ou telle chose est ainsi faite et non autrement ; ce qui en détermine l'identité et le statut ontologique<sup>10</sup> ; l'essence de l'homme, par exemple, c'est le fait qu'il soit un animal raisonnable, autrement dit son animalité rationnelle, laquelle indique que la marque distinctive propre à cet être est de posséder en même temps un corps animal et une intelligence raisonnable.

L'existence, en revanche, c'est l'être en acte, c'est ce qui fait passer la puissance à l'acte et de ce fait, permet d'actualiser l'essence<sup>11</sup>. C'est l'existence, qui fait passer une chose de l'état possible à l'état réel pour qu'elle devienne réalisée ou encore existante.

L'homme, donc, comme tout être réel, est composé d'un point de vue métaphysique<sup>12</sup>, d'essence et d'existence.

Mais il est évident que sa nature spécifique ainsi que toutes les facultés et les devoirs moraux qui s'ensuivent, sont déterminés par son essence. C'est en vertu de son essence, en définitive, qu'un homme, par exemple, est doté d'une part, d'un corps matériel avec ses potentialités et ses contraintes physiques déterminées et d'autre part, d'une nature raisonnable avec des facultés intellectuelles déterminées qui appartiennent en propre à la nature humaine. C'est également à l'essence qu'il revient de déterminer

---

<sup>10</sup> "L'essence est ce par quoi une chose est établie dans une espèce déterminée ; ce que nous connaissons en premier dans une chose ; ce qui, une fois compris, et qui, étant ignoré, fait que la chose elle-même demeure ignorée ; ce par quoi une chose se distingue des autres ; ce qui est comme la racine et le sujet de toutes les propriétés qui sont dans la chose". Card. Zigliara, *Summa Philosophica*. Vol. I Beauchesne, Paris 1912 p. 367. Essence et Existence étant deux notions fondamentales, inhérentes à l'être en tant que tel ("parfaitement simples" au sens métaphysique de l'épithète), elles ne peuvent être, à proprement parler, définies, mais seulement décrites.

<sup>11</sup> L'existence est "l'acte par lequel une chose sort de son état de pure possibilité ; c'est l'actualisation de l'essence ; c'est l'actualisation ultime de la chose ; c'est ce qui place la chose au-delà de la stricte dépendance de la cause ; c'est la présence actualisée de la chose dans l'ordre physique ou réel". Card. Zigliara op. cit., Vol. I p. 377.

<sup>12</sup> La distinction entre essence et existence est une distinction métaphysique en ce sens qu'elle est interne à l'être considéré en tant que tel. Concrètement, il n'existe qu'un seul et unique organisme dans lequel essence et existence sont inséparablement unies.

chez l'homme la présence d'une faculté dont la finalité est la libre adhésion au bien : la volonté. Toutefois, si d'un côté, l'essence marque l'homme (comme tout être réel) d'un caractère distinctif en déterminant ainsi sa nature et ses potentialités, en même temps, il lui impose des limites : un homme ne pourra jamais, par exemple, voler par ses propres forces ; une intelligence humaine ne sera jamais privilégiée d'une intuition égale à celle de l'intelligence angélique ; la liberté de l'homme ne sera jamais et pour le même motif, infinie et illimitée comme la liberté divine. L'homme est donc tenu, en vertu de sa propre essence, de raisonner et d'agir en conformité avec son propre statut ontologique (de l'être). En résumé, nous pouvons déjà affirmer que l'existence de l'homme actualise une essence ; que cette essence détermine, en conformité avec la nature humaine, le statut ontologique de l'homme et, par conséquent, ses devoirs moraux fondamentaux.

### **La divinisation radicale**

En dernière analyse, l'Existentialisme fait en sorte qu'en réduisant l'être de l'homme à la seule existence, il en arrive à absorber son essence dans son existence. L'essence ainsi réduite à néant coïncide avec l'existence. L'homme, d'un point de vue existentialiste, est sa propre existence, *sic et simpliciter* (purement et simplement).

Mais cette existence affranchie des limitations d'une essence spécifique, par quoi, dès lors, pourra-t-elle bien être déterminée ? Eh bien ! Tout simplement par le sujet lui-même, lequel va se projeter et se construire sans devoir se référer à quoi que ce soit de pré-constitué, quitte donc, à se définir lui-même en toute liberté et en toute autonomie, quitte à constituer sa propre morale et sa propre vérité. La seule contrainte, désormais, sera la cohérence et la fidélité à sa propre conscience dans le libre exercice de sa liberté.

Pour bien comprendre la radicalité de l'existentialisme, il n'est pas sans intérêt, à ce stade, de rappeler qu'essence et existence ne coïncident qu'en Dieu<sup>13</sup>. L'existence de Dieu, son acte d'être, n'est ni limitée, ni déterminée par une essence distincte, mais coïncide avec celle-ci : infinie est Son existence, infinie est Son essence. Inversement, l'essence de Dieu ne requiert pas d'être actualisée par une existence distincte ; c'est son essence en fait qui est, très exactement, son existence. Au lieu d'avoir une existence comme l'homme, Dieu est sa propre existence. Telle est la

---

<sup>13</sup> Saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* I pars q. 3 art. 4.

signification profonde de la réponse donnée à la question posée par Moïse sur le Mont Sinai : “*Ego Sum qui Sum*”<sup>14</sup>– Je suis Celui qui suis.



Il convient, en outre, de souligner que cette parfaite identité entre essence et existence constitue le premier des attributs divins ; de celui-ci découlent tous les autres comme étant virtuellement contenus dans le premier, notamment la toute-puissance et l'infinie liberté de Dieu ; et ceci dans la mesure où l'acte d'être propre à Dieu, autrement dit son existence, n'est pas – comme nous l'avons démontré – limité par une essence distincte<sup>15</sup>.

Par conséquent, l'Existentialisme, en faisant coïncider l'essence de l'homme avec sa propre existence (selon les modalités et dans le sens que nous avons analysés), divinise l'homme de la manière la plus radicale ; il l'invite à se créer et à se déterminer quotidiennement, en formant projet sur projet, en façonnant son propre être existentiel, c'est-à-dire, lui-même.

Si la philosophie cartésienne, suivie de l'école idéaliste divinisait, déjà, l'homme en un sens particulier (dans le sens d'une autocréation gnoséologique)<sup>16</sup>, l'Existentialisme nous propose, en revanche, une divinisation beaucoup plus profonde qui concerne l'être même de l'homme dans sa totalité. Nous nous trouvons en présence d'une ré-interprétation de l'axiome “*quisque est faber fortunæ suæ*” (chacun est le fabricant de sa fortune), mais porté à un tel degré de puissance qu'il eût impressionné – si possible – Pic de la Mirandole lui-même<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> Exode, III, 14.

<sup>15</sup> Saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, I pars. q. 25 art. 2.

<sup>16</sup> Cf. *La Tradizione Cattolica* n. 35 p. 17.

<sup>17</sup> A ce propos, il y aurait lieu de citer le célèbre discours que Pic de la Mirandole met sur les lèvres de Dieu qui s'adresse à l'homme aussitôt après la création ; c'est en effet dans l'humanisme de la Renaissance que nous pouvons découvrir, avant la lettre, quelques-uns des principes fondamentaux de l'Existentialisme : « Je ne t'ai pas donné, O Adam, ni une place déterminée, ni un aspect qui te fût propre, ni aucune prérogative dont tu dusses éprouver les limites ; mais je te donnerai une place, un aspect et des prérogatives, selon les désirs, vœux et conseils que tu formeras dans ta sagesse, pour que tu t'en rendes maître et les possèdes en propre. La nature limitée des astres est circonscrite

## La genèse du néo-modernisme

Reste à examiner maintenant les effets produits par les principes existentialistes lorsqu'ils sont appliqués aux contenus de la foi et à constater jusqu'à quel point ils la corrompent. Le lecteur aura probablement reconnu déjà, parmi les traits essentiels de l'Existentialisme, quelques-uns des aspects caractéristiques des nouvelles orientations et des nouveaux thèmes de l'église conciliaire. Toutefois, avant de continuer, une considération de caractère général s'avère nécessaire : nous savons que l'Existentialisme ne vise pas avant tout à une connaissance de la réalité par l'intermédiaire des concepts, mais bien plutôt à l'immersion de l'homme lui-même dans la réalité qu'il explore d'une manière toute nouvelle. De ce fait, le modernisme qui est né de cette nouvelle conception n'est pas exclusivement d'ordre doctrinal. Bien entendu, ce modernisme d'un genre nouveau n'est pas sans posséder sa propre doctrine, mais il tend en même temps à façonner la Vie de l'Eglise grâce à une certaine manière d'être, d'agir, de communiquer et de vivre en communion avec les autres. Si donc, nous devons considérer les contenus du Néo-modernisme d'un point de vue théorique, il sera indispensable, en même temps, de ne pas oublier ce deuxième aspect que nous pouvons qualifier de plus concret et plus pragmatique.

Continuons maintenant notre enquête en considérant tout d'abord la vertu théologale sur laquelle repose tout l'édifice du Corps Mystique de Notre-Seigneur : la foi. Nous avons déjà insisté sur le fait que, d'un point de vue existentialiste, connaître la réalité équivaut à s'immerger en elle. Dans l'ordre religieux, la foi sera l'élément qui exprime de manière

---

conformément aux lois par moi prescrites. Mais ta nature à toi, O Adam, c'est toi-même qui la détermineras, libre de toute barrière, selon ton bon plaisir, car c'est à sa souveraineté que je t'ai confié. Je t'ai mis au milieu du monde afin que tu pusses, dans cette situation avantageuse, te rendre mieux compte de tout ce que contient le monde. Je ne t'ai fait ni céleste ni terrestre, ni mortel ni immortel, afin que tu pusses toi-même, à la manière d'un artisan libre et souverain, sculpter toi-même la forme que tu auras choisie. Tu pourras te ravalier au rang des bêtes, ou bien, si tu le veux, te régénérer au contact des choses supérieures qui sont divines ». Parmi les penseurs existentialistes, celui qui pousse le Thème de la liberté, jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes, c'est Sartre, notamment dans son essai, *l'Existentialisme est un humanisme* (1946). Pour Sartre, l'homme est démiurge de sa propre existence, laquelle est libre de toute détermination et indépendante de sa volonté. Dans l'écrit en question, l'homme est identifié avec sa propre liberté.

sublime cette immersion dans la réalité, en même temps qu'il donne un sens satisfaisant à chaque existence. Croire signifie donner un sens achevé à sa vie. L'essence de la foi ne consiste plus à connaître quelque chose de surnaturel<sup>18</sup>, mais bien à posséder ce sens chrétien de la vie qui conduit graduellement – par cheminement – à instaurer une relation avec Dieu. Ainsi comprise, la foi devient un événement ou un phénomène psychologique, ou encore, le comportement responsable de celui qui se prend en charge en connaissance de cause pour se mettre aux prises et en prise avec le monde, bref, une foi qui n'est plus liée à une origine ou à des contenus surnaturels extrinsèques à la nature humaine, une foi qui n'est plus intellectuelle dans son essence. Car cette foi existentialiste n'est pas statique ou dogmatique au sens traditionnel du mot, mais de même que la vie est une réalité qui poursuit son cours vers un terme, de même, le sens chrétien de la vie implique un continuel approfondissement et défend, de ce fait, à quiconque d'affirmer qu'il possède la vérité d'une manière absolue.

Nous retrouvons ici la conception existentialiste de la vérité envisagée comme un élément mouvant dont on est quotidiennement en quête, sans jamais pouvoir l'appréhender conceptuellement dans sa totalité. Considéré sous cet éclairage, le baptême par exemple, ne donne pas la foi *sic et simpliciter*, mais engage plutôt le baptisé sur ce chemin de la foi qu'il poursuivra dans la communauté sa vie durant. Laissons maintenant la parole au cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, celui qui, dans le cadre de l'église conciliaire, est chargé de donner une juste interprétation au courant de pensée que nous analysons :

*« Mais enfin qu'est-ce que cette foi ? Maintenant nous pouvons répondre ainsi : c'est la forme non réductible à la science et incommensurable à ses paramètres, assumée par la position de l'homme dans le complexe de la réalité ; c'est l'interprétation sans laquelle l'homme entier resterait une chimère ; c'est l'attitude qui précède le calcul et l'action de l'homme sans laquelle il ne pourrait pas en définitive ni calculer ni agir, car tout ceci il est apte à le faire simplement dans le cadre d'un sens capable de le soutenir. L'homme en effet ne vit pas seulement du pain du faisable, il vit cependant comme homme, et, justement dans la configuration la plus typique de son humanité, il vit de mots, d'amour, de sens de la réalité... Le sens de la réalité, on ne peut pas le déduire de la science pure... A ce point, après être partis d'une simple analyse de l'attitude assumée par la foi nous pouvons nous dire*

---

<sup>18</sup> Nous utilisons le terme "surnaturel", au sens traditionnel d'une réalité divine et extrinsèque à la nature humaine.

*maintenant arrivés directement à la modalité chrétienne de la foi. Croire chrétiennement signifie en effet s'abandonner avec confiance au sens de la réalité qui me soutient, moi et le monde ; il signifie l'accueillir comme le terrain solide sur lequel nous pouvons rester, en nous appuyant sans peur »<sup>19</sup>.*

Naturellement, la foi ainsi comprise, présuppose un nouveau concept de Tradition, puisque la Tradition est, avec la Sainte Ecriture, la source de la Révélation, et donc, de la foi. Il s'agit d'une tradition qui ne vise plus à transmettre des contenus doctrinaux, intellectuels, dogmatiques, mais bien à perpétuer, dans le temps et dans l'histoire, un sens chrétien de la réalité, une perception chrétienne de l'existence qui jaillit du "vécu" plutôt que du dogme, de l'émergence concrète d'un fait plutôt que d'un concept abstrait et dogmatique transmis oralement. Particulièrement éloquent, à ce propos, nous semble ce passage de Don Luigi Giussani : *« L'Événement est identiquement événement présent. Chaque événement était un Fait, comme l'a été l'événement premier, originel. Les événements étaient des Faits qui faisaient revivre l'Événement originel. Or, ces faits doivent être lus avec les yeux du cœur, autrement dit, avec la raison (c'est ici, précisément, que prend naissance le sens religieux chrétien). Ces faits doivent être lus avec les yeux du cœur pour nous permettre de Le rechercher et de Le reconnaître comme une réalité présente. C'est ainsi qu'a pu naître, à partir du Fait originel, de l'Événement originel, la Tradition. Cette ré-actualisation de l'Événement originel rendu quotidiennement présent au fil des ans jusqu'à nos jours, cela s'appelle la Tradition. La Tradition est, donc, constituée par l'Événement primitif, l'événement originel répété de jour en jour »<sup>20</sup>.*

De cette nouvelle conception de la Foi et de la Tradition dérivent immédiatement une nouvelle idée de l'Eglise et une nouvelle méthode d'apostolat.

---

<sup>19</sup> Joseph Ratzinger, *Introduzione al cristianesimo*, Queriniana, Brescia 1969, pp. 40-41.

<sup>20</sup> Luigi Giussani, *Se non fossi tuo, mio Cristo, mi sentirei creatura finita*, supplément à *Litterae communionis Tracce*, n° 8, septembre 1977 p. 6.

## Une nouvelle ecclésiologie

Si l'essence de la foi ne consiste plus dans l'adhésion de l'intelligence à une vérité que Dieu propose par l'intermédiaire de la Révélation et du Magistère de l'Eglise<sup>21</sup> ; mais dans le sens chrétien et "expérientiel" de la réalité, l'Eglise elle-même, dans l'optique existentialiste, ne se présente plus – fondamentalement – comme l'institution divine qui enseigne la vérité, mais plutôt comme la communauté de ceux qui vivent le sens chrétien de la vie. Nous avons déjà souligné l'importance capitale, dans une perspective existentialiste, des rencontres, du dialogue et de la communication avec autrui, en vue de découvrir sa propre identité ; autant de pratiques sur lesquelles Jaspers et Gabriel Marcel ont longuement insisté (et que le Personnalisme élèvera à la nième puissance).



Gabriel Marcel

Dans l'ordre de la religion, cela donne la communauté-église promotrice d'un milieu et d'un climat favorables aux rencontres avec d'autres existences qui seront capables de s'entraider sur le "chemin de la foi". Cette nouvelle démarche ecclésiale a pour effet de discréditer et de minimiser sensiblement l'Eglise en tant qu'institution hiérarchique, fondée sur Pierre, détenteur du primat juridique, et, comme tel, garant d'unité<sup>22</sup> dans tout le monde catholique, subdivisé juridiquement en diocèses et en paroisses. En revanche, tous les aspects qui mettent en valeur l'Eglise considérée comme une communauté vont être valorisés. Citons encore, à ce propos, le cardinal Ratzinger : *«... avec l'adjectif "catholique" on exprime la structure épiscopale de l'Eglise, et dans le même temps la nécessité de l'union de tous les évêques entre eux ; le Symbole ne contient donc aucune allusion directe à la cristallisation de cette unité dans le siège épiscopal de Rome. Il serait cependant tout à fait incorrect d'en déduire qu'un tel point d'orientation de l'unité représente seulement un développement secondaire. A Rome, où notre Symbole a pris naissance, tout de suite cette idée a été sous-entendue comme obvie et escomptée. Il est exact par contre que ce postulat ne doit pas être mis parmi les éléments primaires*

<sup>21</sup> La révélation a deux sources ; la Tradition et la Sainte Ecriture ; toutefois, c'est au Magistère de l'Eglise qu'il incombe d'interpréter les contenus et de les présenter directement aux fidèles, dans la mesure où celui-ci est la règle prochaine et immédiate de la Foi.

<sup>22</sup> I Salaverri, *De Ecclesia Christi*, 1223, B.A.C. Madrid 1962.

*de l'idée d'Eglise, et il ne peut pas non plus donc avoir la prétention de représenter sa base naturelle de construction. Eléments fondamentaux pour la constitution de l'Eglise apparaissent par contre le pardon, la conversion, la pénitence, la communion eucharistique et, découlant de celle-ci, la pluralité et l'unité... en tant que contenu de l'unité ils doivent servir avant tout la Parole et le sacrement : l'Eglise forme un seul tout, grâce à l'unique Parole de Dieu et à l'unique Pain céleste. La structure épiscopale se présente au fond seulement comme un moyen pour cimenter cette unité... Une chose est claire : l'Eglise ne doit pas être pensée en partant de son organisation, mais au contraire c'est l'organisation qui doit être conçue en partant de l'Eglise »<sup>23</sup>.*

Une des conséquences les plus manifestes de cette nouvelle conception de l'Eglise est qu'une bonne partie des catholiques engagés tend aujourd'hui à s'identifier plutôt avec un "mouvement" qu'avec leur propre paroisse ; la "communion avec les autres" serait plus profondément et plus concrètement vécue dans un mouvement qu'à l'intérieur de cette institution juridico-territoriale qu'est la paroisse.

En ce qui concerne les nouvelles méthodes missionnaires et d'apostolat, l'objectif principal n'est plus de prêcher une vérité que l'Eglise est seule à posséder puisque la foi ne peut plus être considérée comme un ensemble de dogmes et de vérités à proposer à l'adhésion d'autrui. Le but est plutôt de faire naître chez le non-croyant le sens religieux de la vie, au moyen de dialogue, des rencontres et de la vie



Rahner et Ratzinger

communautaire, et en prenant soin, surtout, de lui offrir l'image d'une Eglise ouverte et hospitalière, plutôt que jalouse d'une vérité sur laquelle elle aurait des droits exclusifs.

Citons encore, à ce propos, le cardinal Ratzinger : « *Nous ne partageons plus l'opinion de François Xavier selon laquelle, sans les missions, tous les hommes et chacun en particulier, finiraient en enfer. La mission, parallèlement et peut-être avant tout rapport avec le salut, se fonde sur le fait qu'elle réalise de cette manière sa propre dynamique intérieure, sa condition d'ouverture à tous, en exprimant*

---

<sup>23</sup> Joseph Ratzinger, op. cit. pp. 285-286.

*symboliquement l'hospitalité de Dieu qui a invité tous les hommes à être commensaux au banquet des noces de son propre Fils »<sup>24</sup>.*

Toutefois, la nouvelle évangélisation devra se munir de contenus et fournir à l'homme des moyens concrets lui permettant de s'approprier cette "foi" qui donne un sens à sa propre existence. Il aura besoin d'être aidé et sensibilisé sur un point crucial : la liberté. Et voici que nous retrouvons, pour finir, cette unique valeur absolue sur laquelle est fondée la morale existentialiste, le seul élément vraiment indispensable auquel l'homme contemporain croit encore.

### **L'évangélisation comme libération**

Afin de permettre à l'existence individuelle de se découvrir elle-même et de se redonner un sens, il faut qu'elle bénéficie des conditions nécessaires pour s'actualiser et se réaliser librement : faute de quoi l'homme ne pourra jamais être totalement homme et vivre pleinement sa vie d'homme ; par conséquent, il ne pourra jamais aboutir à un authentique chemin de foi.

Un tel projet présuppose avant tout qu'on soit libéré de tout ce qui constitue une entrave à la liberté pleine et entière de l'individu : « *Maintenant (après le "concile" n.d.l.r.) on inclut le développement ou la libération dans le cadre de la mission même »<sup>25</sup>.*

Toute l'histoire de l'homme serait à cet égard un continuel effort pour se libérer, effort auquel l'Eglise apporte sa contribution : « *Nous voyons que ce qui remplit l'histoire, ce qui la pousse en avant, c'est un effort immense de libération de la misère et de tout ce qui opprime l'homme. Il s'agit en définitive, pour l'homme, de devenir ce qu'il est, de réaliser son humanité »* (Ibidem, p. 146).

La contribution de l'Eglise à cette lutte pour la libération est déterminante et décisive, en cela elle synthétise tous les efforts épars et particuliers des hommes : « *Le salut chrétien se présente comme totalité et plénitude au-delà de toutes les libérations partielles »* (Ibidem, p. 145).

Toutes les libérations partielles que l'Eglise encourage préparent la libération définitive, la libération par rapport à l'ultime ennemi de l'homme, l'ennemi de l'existence : la mort.

*« Le dernier ennemi de l'homme est la mort. Si le salut pour être vraiment tel doit être total, alors il devrait me libérer de la mort, il devrait me sauver de l'anéantissement et de l'angoisse que la perspective de la*

<sup>24</sup> Joseph Ratzinger, *Il nuovo popolo di Dio*, Queriniana, Brescia 1972, p. 113.

<sup>25</sup> Yves Congar, *Un popolo messianico*, Queriniana, Brescia 1977, p. 167.

*mort introduit dans nos vies. Il y a le désir de vaincre la mort : on a réussi à la retarder. Mais la mort reste. Elle marque la limite – mais il y en a beaucoup d'autres – de tout ce à quoi l'homme peut prétendre pour se libérer par lui-même. De la mort il ne pourrait pas être sauvé sinon par quelqu'un d'autre qui serait patron de la vie. Ceci est hors des perspectives de la science, mais c'est une affirmation de la foi sur la base du témoignage rendu par les Apôtres à Jésus » (Ibidem, p. 148).*

Voici le sens ultime de la libération évangélique, la synthèse de toutes les libérations particulières (sociales, économiques, culturelles, etc...) que l'église soutient. Dans cette optique, la foi dépasse même Heidegger, puisqu'elle enjambe l'obstacle devant lequel ce dernier s'était arrêté : la mort. La foi – et la libération qu'elle implique – est la réponse la plus parfaite à l'ennemi de l'existence : la mort ; la foi donne un sens à la vie, en fournissant une réponse adéquate à ce désir de “dépassement” de la mort qui sommeille en tout homme. D'un point de vue authentiquement existentialiste, le néo-modernisme que nous étudions se présente donc comme la doctrine la plus accomplie et la plus parfaite.

A ce stade, une dernière considération peut synthétiser tous les éléments que nous avons passés en revue. Chacun des éléments constitutifs de la religiosité néo-moderniste prend naissance dans l'homme et, en dernière analyse, trouve sa raison d'être dans l'homme. Ou, tout au moins, s'élabore en fonction de l'homme. De cette spiritualité est bannie toute référence à un surnaturel compris comme élément extrinsèque à la nature humaine et se superposant, en quelque sorte, à elle par l'opération de la Grâce divine. Cela ne veut pas dire que le surnaturel en soit évacué et n'existe plus : le surnaturel, dans cette optique, reste bien présent dans l'homme, non pas, toutefois, comme une entité réellement distincte et indépendante de la nature de l'homme, mais, au contraire, intimement liée à cette nature humaine, constitutivement et naturellement présente en elle, indépendamment de toute intervention ultérieure procédant de Dieu. Bref, la nature humaine contient déjà quelque chose de divin, elle est déjà divine : c'est la religion de l'homme qui se fait Dieu ; on voudrait la substituer à la religion du Dieu qui s'est fait homme. Nous retrouvons, en somme, sur un plan religieux, cette divinisation radicale de l'homme qui est caractéristique de l'Existentialisme.

*« Dans la participation de l'homme à la vie de Dieu se réalise l'humanisation complète, c'est-à-dire la création de l'homme. De cette manière chaque extrinsécisme est dépassé. Pour nous aussi, la grâce présuppose la nature. Elle n'est qu'un état – surnaturel – de la nature : la “surnature” est une idée théologique inacceptable ; il existe simplement*

un homme sauvé, introduit dans l'amitié avec Dieu. "Nature" et "grâce" (ou surnature) c'est une distinction formelle qu'il faut maintenir absolument. Mais la création dans sa situation existentielle et concrète est pénétrée par les dons surnaturels de la rédemption opérée par le Christ, de manière qu'on ne peut pas identifier la distinction nature-grâce avec la distinction entre monde concret et effets de la rédemption : ces effets font partie de la création prise dans son état existentiel et concret » (Ibidem, pp. 151-152).

La dernière étape de la libération, par conséquent, la libération par excellence de l'humanité tout entière, sera celle qui consiste à dépasser définitivement tout ce qui reste du dualisme humano-divin.

## Précision à propos de la citation du cardinal Schuster



Card. Schuster

Dans le numéro 26 de *La Voie*, nous avons publié la partie du *Liber Sacramentorum* du cardinal Schuster qui traite de l'*Una cum*. A la suite de cet article, des lecteurs nous ont fait remarquer qu'il n'était pas assez compréhensible, soit du fait de la difficulté du sujet, soit à cause des expressions latines utilisées et non traduites.

Pour remédier à cela, nous publions à nouveau les principaux passages où la pensée du cardinal Schuster ressort clairement :

« Il faut noter un texte du pape Pélage Ier aux évêques schismatiques de la Toscane : "*Comment pouvez-vous croire que vous n'êtes pas séparés de la communion d'avec tout le monde (catholique) si vous refusez de me nommer<sup>1</sup> dans les mystères sacrés selon la coutume ?*"<sup>2</sup>". Pour Pélage Ier, **l'omettre** (le nom du pape) **équivalait à se déclarer hors**

---

<sup>1</sup> Il est évident que pour Pélage Ier, le fait de nommer le pape à la messe signifie bien la communion du célébrant non seulement avec le pape lui-même mais avec le monde catholique. Si quelqu'un passe sous silence le nom du pape, il n'est pas en communion avec lui. Si nous refusons de citer Jean-Paul II, c'est bien parce que nous ne sommes pas en communion avec lui et ce, parce qu'il n'est pas pape. Si au contraire quelqu'un le nomme, qu'il le veuille ou non, il est objectivement en communion avec lui.

de l'Église ; et pour Ennodius de Pavie, c'était **offrir un sacrifice incomplet**, un demi-sacrifice. Tout cela nous amène donc à conclure que la place actuellement attribuée à la mention du Pape dans le canon est vraiment originelle et primitive, puisqu'elle correspond exactement à tout ce que nous attestent les anciens auteurs. **L'idée de se tenir en communion avec le Pape et avec l'évêque était très familière aux anciens<sup>3</sup>** (...) Il faut donc conclure que la mention des solennités, les *capitula diebus apta* du pape Vigile, qui se glissent entre le *communicantes* et le *memoriam venerantes*, embrouillant quelquefois le sens, ou bien ne sont pas primitifs, ou demandent qu'on détache peut-être le *communicantes* de la liste des saints, **pour le rapporter au nom du Pape avec lequel on était en communion** ; d'autant plus que le canon ajoute : *sed et memoriam venerantes*, précisément pour faire mieux remarquer les deux conceptions, parfaitement distinctes entre elles : *tibi offerimus pro Ecclesia tua... una cum famulo tuo Papa nostro communicantes*, (...) *sed et memoriam venerantes in primis gloriosae*, etc.

On ne doit pas s'étonner que le nom du Pape devance ici celui même de la Mère de Dieu. **La mention du Pape dans le canon a pour but de garantir l'orthodoxie de l'offrant<sup>4</sup>**, et d'intégrer *ex parte subiecti<sup>5</sup>*, comme diraient les scolastiques, son action sacerdotale, - rappelons-nous les *semiplenas hostias<sup>6</sup>* d'Ennodius, parce que non accompagnées du nom du Pape - tandis que *ex parte obiecti*, la première après Dieu, en l'honneur de laquelle le divin Sacrifice est offert, est Celle qui est bénie entre toutes les créatures».

*Liber Sacramentorum*, notes historiques et liturgiques sur le missel romain, Par Dom I. SCHUSTER, O.S.B. Abbé de Saint-Paul hors les Murs. Tome deuxième, Bruxelles, Vromant, imprimeurs-éditeurs, 1929.

---

<sup>2</sup> *Quomodo vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundum consuetudinem, nominis memoriam reticetis ?*

<sup>3</sup> Mais pas aux modernes, fussent-ils de la tradition...

<sup>4</sup> Si la mention du pape a pour but de garantir l'orthodoxie du célébrant, c'est bien parce que la foi du ministre se calque sur celle du Souverain Pontife. Donc, ceux qui prétendent que « L'expression "una cum" dans le canon de la messe ne signifie pas qu'on se dise "en communion" avec la personne du pape et ses idées erronées, mais qu'on veut prier pour l'Église "et pour" le pape » (*Le Sel de la terre*, N. 36) se trompent lourdement.

<sup>5</sup> De la part du sujet, de celui qui célèbre *in persona Christi*.

<sup>6</sup> C'est-à-dire les sacrifices incomplets, les demi-sacrifices.

# La Voie

Numéro 28  
Juillet 2003



Pie IX

Tél: 06.14.40.47.25  
[viadei@aol.com](mailto:viadei@aol.com)

Revue "La Voie"  
12 rue Jean Milon  
35000 Rennes

<http://sedevacantisme.free.fr>  
[sedevacantisme@yahoo.com](mailto:sedevacantisme@yahoo.com)

# Sommaire

A propos du Secret de La Salette

« Le Secret »

Les oppositions aux Secrets

Réponse aux oppositions au Secret de La Salette

Motifs de l'opposition au Secret

Actualité du Secret

Confirmation émanant d'auteurs éminents

Conclusion

Paroles clairvoyantes de Pie XII

SI NO NO et la canonisation des saints

Etre chassé ou partir

L'oeuvre de Bugnini

## A PROPOS DU SECRET DE LA SALETTE

L'abbé Ricossa dans le numéro 48 du mois d'avril 1999 et les suivants de Sodalitium, (édition française), a publié des mises au point sur le secret de la Salette. En résumé, il dit que le secret a été mis à l'Index et donc qu'on ne peut ni le lire ni le diffuser. Cette prise de position a suscité de nombreuses réactions. L'abbé Ricossa, cependant, avait déjà été réfuté remarquablement dans un article paru bien avant 1999.

Voici la partie de l'article en question qui traite justement du secret :

### « LE SECRET »

Récemment un magazine marial italien connu, en répondant à une lettre d'un lecteur prêtre, en est venu à soutenir que, non seulement le "secret" de la Salette ne doit pas nous intéresser, mais même qu'il n'existe pas. Cette affirmation anti-historique est ainsi le résultat paradoxal d'un crescendo d'attaques (même si elles sont de bonne foi) contre le secret.

En réalité, que savons nous de ce secret ? Avant d'en donner les preuves, nous pouvons anticiper et résumer ainsi les conclusions :



Pie IX

1) En plus du message public, la Sainte Vierge de la Salette a révélé, d'abord à Maximin et après à Mélanie, deux secrets distincts.

2) Ces secrets, que les enfants refusaient de révéler, furent, par obéissance, mis par écrit et remis à Pie IX.

3) Pie IX lut ces textes et les communiqua à son entourage (dont le Cardinal Lambruschini).

4) L'apparition de la Salette fut approuvée dans sa **totalité**, comme il apparaît de manière évidente dans le Décret Doctrinal de l'Evêque de Grenoble, Mgr. de Bruillard, **les Secrets inclus**.

5) Mélanie Calvat, petite bergère de la Salette devenue Sœur Marie de la Croix, rend public oralement son Secret en 1858, et le met de nouveau par écrit en 1860, le publie partiellement en 1873 avec l'Imprimatur de l'Evêque de Naples et en 1879 en version intégrale avec l'Imprimatur de l'Evêque de Lecce, Salvatore Luigi comte Zola.

Jusqu'à la fin de sa vie elle affirmera, en opposition avec ses contradicteurs que le texte qu'elle a divulgué rapporte fidèlement les paroles de la Sainte Vierge.

Reprenons les différents points :

1) Comme nous l'avons déjà vu<sup>1</sup>, après la phrase, "les noix deviendront véreuses et le raisin pourrira", la voix de la Sainte Vierge s'éteignit pour Mélanie et non pour Maximin. La même chose arriva plus longuement ensuite pour Mélanie. Puis Notre Dame reprend le "discours public". (Jaouen, *La Salette dono di Gesù alla sua Chiesa*, Ed. La Salette, Torino, page 59). En revenant dans la vallée, le soir même de l'apparition, les enfants échangent ces mots : « "Hein! qu'est-ce qu'Elle te disait quand je voyais ses lèvres remuer, mais je n'entendais rien ? - Elle m'a dit quelque chose, répond Mélanie, mais je ne veux pas te le dire : Elle me l'a interdit. - Oh, comme je suis content, Mélanie. Ah ! à moi aussi Elle a dit quelque chose mais je ne veux pas te le dire non plus". Ils surent ainsi être investis chacun d'un secret » (Jaouen, op. cit. page 64). En vain, par tous les moyens, on tâchera de convaincre les enfants de révéler ces secrets.

2) Comme les enfants ne voulaient absolument pas révéler les secrets, le Card. de Bonald avança justement ce fait comme difficulté contre la Salette : on ne peut pas juger une chose inconnue ! Aux mois de mars et juin de 1851 il fait demander "le secret et rien d'autre, le secret pur et simple". Le Card. de Lyon et l'Evêque de Grenoble avaient averti Rome. Ce dernier demanda donc à Maximin et à Mélanie de mettre leur secret respectif par écrit. Le premier le fera le 2 juillet 1851 dans l'évêché de Grenoble (l'Evêque le lut avant de le sceller). Mélanie, dans le couvent de Corenc, pleure à la nouvelle de devoir mettre par écrit le secret et le renvoie au lendemain. Elle l'écrira en effet de 8 à 9 heures du matin, sans s'interrompre. Inquiète cependant pour des dates oubliées, Mélanie obtiendra la permission de réécrire le texte, ce qu'elle fera le 6 juillet à Grenoble, en s'interrompant seulement pour demander le sens du mot "infailliblement" et comment on écrivait "ville profanée" et "**antéchrist**". L'Evêque lut le texte dans son bureau et il en sortit **ému et en larmes**. Le même soir deux délégués de l'Evêque partaient pour Rome avec les deux textes, en demandant à Pie IX, après une telle lecture, **sa permission pour**

---

<sup>1</sup> Dans la première partie de l'article, que nous ne reproduisons pas, où l'auteur traite de l'apparition en général.

**l'approbation** de l'apparition. En vain le Card. de Bonald, le 14 juillet, tâcha de convaincre les enfants de lui confier les secrets. Le 18 juillet Pie IX reçut en audience les délégués. En continuant le récit je prouve ainsi le point 3 (Jaouen écrit encore, op. cit. page 92 - les nouvelles précédentes sont tirées aussi de la même œuvre bien qu'hostile à Mélanie, de la pages 86 à 94) : « après la présentation personnelle des délégués qui fut extrêmement cordiale, le Pape descella les lettres qui lui étaient présentées. Il lut, tout d'abord, l'écrit de Maximin sans que son visage ne trahisse quelque émotion : - il y a ici la candeur et la simplicité d'un enfant - dit-il après avoir terminé.



Melanie Calvat

Les délégués répondirent que les enfants étaient deux jeunes montagnards, admis depuis peu dans un institut d'éducation. A la lecture de l'écrit de Mélanie, ils virent le visage du Pape changer d'aspect, ses lèvres se contracter, ses joues se gonfler comme sous l'influence d'une émotion forte. Une fois la lecture terminée, il dit : "Je dois relire ces lettres avec plus de calme. Ce sont des fléaux qui menacent la France, mais aussi l'Allemagne, l'Italie et l'Europe toute entière est coupable et mérite des châtements. J'ai

moins à craindre de l'impiété déclarée que de l'indifférence et du respect humain. Ce n'est pas sans raison que l'Eglise est appelée militante et vous en voyez ici le capitaine !" En prononçant ces derniers mots Pie IX portait la main à la poitrine ».

L'attitude de Mélanie en l'écrivant, de l'Evêque de Grenoble et de Pie IX en le lisant, nous révèle l'importance capitale du secret confié à Mélanie et sa gravité.

4) Le 7 octobre le Card. Lambruschini (qui connaissait le secret) confirmait, au nom de Pie IX l'approbation de Rome<sup>2</sup> du décret

---

<sup>2</sup> En effet Mgr. de Bruillard, dans son mandement, publié le 19 septembre 1851, après seulement que les Secrets furent remis à Pie IX, déclare solennellement que : *L'Apparition de la Sainte Vierge à deux bergers (...)* porte en elle-même tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont

doctrinal que l'Evêque de Grenoble pensait rendre public. Le Décret de l'Evêque, que nous avons abondamment cité<sup>3</sup>, sortit donc le 10 novembre 1851. Dans ce décret, le Prélat s'exprime ainsi sur le Secret :

« Nous étions dans ces dispositions, et animé par ces sentiments, lorsque la Providence divine nous a fourni l'occasion d'enjoindre aux deux enfants privilégiés de faire parvenir leur *secret* à notre Très-saint Père, le Pape Pie IX. Au nom du Vicaire de Jésus Christ, les bergers ont compris qu'ils devaient obéir. Ils se sont décidés à révéler au souverain Pontife un secret qu'ils avaient gardé jusqu'alors avec une constance invincible, et que rien n'avait pu leur arracher. Ils l'ont donc écrit eux mêmes, chacun séparément ; ils ont ensuite plié et cacheté leur lettre en présence d'hommes respectables que nous avons désignés pour leur servir de témoins, et nous avons chargé deux prêtres qui ont toute notre confiance de porter à Rome cette dépêche mystérieuse. Ainsi est tombée la dernière objection que l'on faisait contre l'apparition, savoir qu'il n'y avait point de secret, ou que ce secret était sans importance, puéril même, et que les enfants ne voudraient pas le faire connaître à l'Eglise ». Du décret d'approbation lui-même nous tirons donc aussi la certitude de l'approbation du secret et de son importance.

5) Maintenant, comme il est dit précédemment, Mélanie, qui a reçu le secret, l'a rendu public. C'est une réalité que personne ne nie. Qui combat le texte du secret, diffusé dans la version complète en 1879, ne peut avancer que deux arguments : a) Mélanie, quel que soit le motif, ment. b) Mélanie ne pouvait pas diffuser le secret que l'Eglise tient caché. Mais l'argument premier risque de ruiner toute l'apparition de la Salette,

---

*fondés à la croire véritable et certaine*”. Louis Bassette qui rapporte cela dans son livre *Le fait de la Salette*, Cerf, 1955, ne peut être soupçonné de complaisance à l'égard du Secret ; il écrit pourtant : “*Rien, dans les **Secrets** lus par Pie IX et communiqués par lui au Préfet de la congrégation des Rites, le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, ne s'opposait à ce que l'évêque diocésain ne rendît son jugement*”. *Beaucoup plus tard, en 1936, le Promoteur de la Foi à la Sacrée Congrégation des Rites, Mgr. Natucci, confirmera que le Secret publié par Mélanie, ne contenant visiblement rien qui fut contraire à la foi ou à la morale, n'était pas condamné*”. (D'après la lettre du R.P. Sorrel, au Chanoine Million du 29 octobre 1936).

<sup>3</sup> L'auteur, dans la première partie de son article, cite plusieurs documents dont celui de l'évêque de Grenoble.

approuvée par l’Eglise, et le second est démenti par l’histoire : Mélanie n’a jamais affirmé, même pas les premiers jours, que son secret devait être confié au Pape. Elle le lui confia, et non sans hésitations, dans les circonstances déjà décrites. Au contraire, Mélanie affirma que la Sainte Vierge lui donnait le devoir de répandre le secret après 1858. Affirmation conforme aux paroles conclusives de toute l’apparition qui répètent par deux fois : “Eh bien, mes enfants, faites le passer à tout mon peuple”.

## LES OPPOSITIONS AU SECRET

Je ne peux pas parler du texte du secret répandu par Mélanie (on peut demander la brochure auprès de notre institut) sans aborder l’obstacle dangereux des oppositions autorisées à ce texte. La liste est si impressionnante, que quiconque ne voudrait pas approfondir le sujet se découragerait à donner du crédit aux déclarations de Mélanie. Par amour de la vérité, voilà la série d’oppositions :

I) 1854 : Mgr. Ginoulhiac (1806 - 1875) nouvel Evêque de Grenoble publie un décret de confirmation à celui de 1851, dans lequel, cependant, il met en garde par rapport aux prophéties répandues par les voyants (4 novembre).

II) 1880 : Après la publication du secret en 1879 avec l’Imprimatur de l’Evêque de Lecce, le Card. Caterini, secrétaire du S. Office écrit deux lettres (8 et 14 août), une aux Pères de la Salette et une à l’Evêque de Troyes, Mgr. Cornet. Dans ces lettres, de caractère privé, le Cardinal demande de retirer la brochure, autant qu’il est possible, des mains des fidèles, mais de la laisser aux prêtres pour qu’ils en profitent.

III) 1915 : le 21 décembre le S. Office émet un décret adressé à l’Evêque de Grenoble qui ordonne de ne pas discuter ou traiter du secret de la Salette.

IV) 1923 : le 9 mai le S. Office met à l’index une réédition du secret dans une brochure au titre suivant : “L’apparition de la très Sainte Vierge sur la sainte montagne de la Salette le samedi 19 septembre 1846<sup>4</sup>. Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, avec l’Imprimatur de S. Exc. Mgr. Salvatore Luigi comte Zola, Evêque de Lecce, suivi de quelques documents de justification, le tout publié avec l’imprimatur du R.P. Lepidi O.P., Maître du Sacré Palais, Assistant Perpétuel de la S. Congrégation de l’Index, donné à Rome le 6 juin

---

<sup>4</sup> En réalité le décret de l’Index dit 1845 et non 1846.

1922. Ed. Société S. Augustin-Paris-Rome-Bruges,1922”<sup>5</sup>. Le catalogue de l’index écrit même : “La Salette. – L’apparition de la Sainte Vierge, décret du 9-3<sup>6</sup>-1923”, en laissant croire que l’apparition même avait été condamnée.

Les pères de la congrégation des missionnaires de la Salette adoptent cette ligne et ils soutiennent que, d’une part il n’est d’aucun intérêt de connaître le secret et que, d’autre part, il est le fruit d’illusion sinon d’hystérie.

## REPONSE AUX OPPOSITIONS AU SECRET DE LA SALETTE

Comme je l’ai dit, cette liste est si impressionnante qu’elle pourrait pousser un fidèle à ne même pas ouvrir la brochure du secret publié par Mélanie : Rome l’a condamnée. Mais enfin est-il vrai qu’elle a été condamnée ? Salvo meliori judicio, il me semble que non, et je vais m’en expliquer, ensuite je tâcherai de trouver le motif (les motifs) d’une telle opposition au secret, pour conclure en montrant l’actualité du secret et la lumière qu’il projette sur la situation actuelle de l’Eglise.

I) Le décret de Mgr. Ginoulhiac de 1854 après avoir terminé la guerre au FAIT de la Salette, l’ouvre au SECRET de la Salette et devient une **preuve en faveur** du secret même. Dans cette ordonnance, en effet, le prélat se plaignait du fait que « on rapporte en détail des prétendues prophéties qui seraient relatives à la personne du Chef de l’Etat [c’est-à-dire Napoléon III, qui fut dès 1849 président de la république et à partir de 1852 Empereur des Français N.d.A.] et aux destinées de la France et de l’Eglise. (...) Mais heureusement nous vivons sous un gouvernement qui est assez sûr de lui-même pour ne pas trembler devant les prétendues confidences prophétiques faites à un enfant ; [Maximin. En réalité c’est Mélanie dans son secret qui parle de

---

<sup>5</sup> A vrai dire dans le décret la partie qui va de “avec l’Imprimatur” jusqu’à “1922” est remplacée par un “etc”. Pour quelle raison ont-ils omis cette partie ? Probablement parce qu’ils ne voulaient pas faire figurer, à tort ou à raison, sur le texte du décret, que cette brochure avait été déjà approuvée par des évêques dont l’un d’entre eux était même *Assistant Perpétuel* de l’Index. A remarquer aussi que le R.P. Lepidi était absent de la séance de condamnation pour cause de maladie.

<sup>6</sup> Simple coquille, car le décret porte la date du 9-5-1923.

Napoléon et qui invite le Pape à se méfier de lui, au cœur double, et en annonce la chute. N.d.A.] assez éclairé pour apercevoir l'inanité de ces prédictions, dans le ridicule qui les accompagne! Il semble que les avertissements qu'on lui a donnés à ce sujet soient arrivés un peu tard. **“Nous n'avions pas attendu que l'événement montrât la fausseté de ces oracles pour le dire”** »! Malheureusement pour Mgr. Ginoulhiac les FAITS le démentiront. Le gouvernement qu'il disait si solide et auquel il était très fidèle tombera avec fracas en 1870, exactement le jour avant la chute de la Rome Papale trahie par Napoléon, c'est-à-dire le 19 septembre, anniversaire... de la Salette !



Napoléon III

II) La lettre même du Card. Caterini montre assez la raison pour laquelle on estime ne pas devoir faire circuler la brochure de Mélanie : les reproches très durs contre l'immoralité du clergé avec lesquels commence le Secret. Telles paroles, bénéfiques pour le clergé même, pouvaient être mal comprises des fidèles et créer scandale. Aujourd'hui le scandale est public, avec la défection de la foi chez beaucoup de prêtres et même l'organisation de congrès de “prêtres mariés” sur les collines romaines. Ensuite le Card. Caterini dit à l'Evêque de Lecce que ses

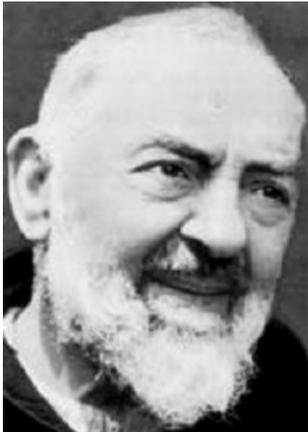
lettres étaient dues aux pressions des **Evêques français**<sup>7</sup>.

III) Même le décret de 1915 n'émet pas un jugement contre le secret, mais sur l'opportunité d'en parler. On était en pleine guerre et les prophéties du secret, annonçant des châtements contre Rome, Paris, Marseille et en général l'Italie et la France, pouvaient être exploitées comme propagande de guerre.

---

<sup>7</sup> Ce fait, rapporté, entre autres, par l'Abbé Gouin, donne une idée des pressions des évêques français. Mgr. Zola, en réponse à une lettre du Card. Caterini lui demandant de ne plus confesser ni diriger Mélanie dans les voies spirituelles, se rendit à Rome pour informer ce cardinal qu'il venait remettre sa démission au Saint-Père, au motif que, *“ne pouvant diriger l'âme d'une petite femme comme la Bergère de La Salette, il était bien moins capable de diriger un si vaste diocèse comme celui de Lecce”*. Mgr. Caterini répondit : *“... J'ai écrit cette lettre, forcé par les circonstances. Regardez sur ma table : voyez ces volumes de lettres qui arrivent tous les jours de France contre Mélanie”*.

IV) Reste le décret de 1923. Selon quelques-uns, la condamnation porte seulement sur un faux de la brochure fait par un certain Gremillon sous le pseudonyme de Mariavé. En tout cas je fais observer qu'un livre mis à l'index n'est pas toujours objectivement mauvais, mais seulement que, **au minimum**, l'Eglise considère la publication comme inopportune. Par exemple, fut mis ainsi à l'index, sous saint Pie X, le livre de son grand ami, l'abbé Barbier, parce qu'il signalait inopportunément la faiblesse de Léon XIII avec les libéraux en France.



Furent mis aussi à l'index des livres qui défendaient Padre Pio contre ses persécuteurs, (réels et pas imaginaires !) qui étaient membres de la hiérarchie. Le S. Office ne résolvait pas le problème de Padre Pio, mais voulait éviter (à tort ou à raison) le scandale des fidèles. De la même manière, la troisième partie du secret de Fatima, exactement comme le secret de la Salette, est tenue cachée. Cette partie devait être révélée en 1960 au plus tard, mais elle est frappée, quant à elle, par une prohibition **de fait** bien qu'il soit reconnu que la Sainte Vierge en est l'auteur. Et nous nous rapprochons ainsi des...

### ... MOTIFS DE L'OPPOSITION AU SECRET

Nous ne prétendons pas les connaître tous, ni en juger les intentions. Nous tâchons seulement de comprendre un fait inexplicable : la lutte contre une apparition qui est reconnue vraie.

I) **Le libéralisme de quelques évêques** semble être un premier motif d'une telle opposition. Beaucoup d'évêques français, parmi lesquels Mgr. Ginoulhiac, étaient fidèles à l'ex-carbonaro Napoléon III, si maltraité par le "Secret". Les mêmes étaient libéraux catholiques, comme le fut éminemment Mgr. Ginoulhiac, qui, en commentant le Syllabus de Pie IX le glosa au point de lui faire dire le contraire de ce qu'il disait (Abbé Morel. *Somme contre le catholicisme libéral*. t. I, p. 113-133). Ce n'est pas par hasard si Mélanie, si combattue en France, fut soutenue toujours par les évêques italiens, comme en témoigne Mgr. Zola : "*Tous les prélats et d'autres dignitaires ecclésiastiques de ma connaissance qui ont connu le Secret, tous sans aucune exception, ont entièrement émis un jugement favorable sur ce Secret, soit par rapport*

*à son authenticité, soit par rapport à son origine divine, confronté avec les S. Ecritures, ce qui donne au Secret un caractère de vérité duquel il est inséparable, à partir de maintenant. Parmi ces Prélats, il me suffit de nommer le Card. Riario Sforza, archevêque de Naples, Ricciardi, archevêque de Sorrento, Mgr. Petagna, évêque de Castellammare et d'autres prélats illustres...*" (Mons. Zola, lettre de 5/3/1886).

Si Mélanie avait été la falsificatrice comme on le dit, le saint Chanoine Annibale di Francia, le Cottolengo de Sicile, n'aurait pas prononcé son oraison funèbre<sup>8</sup> et il ne se serait pas autorisé à construire

---

<sup>8</sup> Voici un extrait de cette oraison funèbre publiée avec l'imprimatur de Mgr. Letterio de Messine : «Une créature angélique, un pur idéal d'innocence et de vertu, une existence humaine sans tache, très suave, pleine des plus saintes aspirations de Dieu, de sa gloire et de son éternel Amour est passée par cette vallée de larmes...

L'ordre de la Sainte Vierge (de faire savoir à tout son peuple ce qu'Elle venait de révéler)... détermina un autre genre de vie pour la jeune bergère. Elle fut comme arrachée à sa chère solitude, enlevée à l'oubli et au secret de sa vie cachée, et elle devenait investie d'une mission qui devait lui coûter douleurs et larmes, ovations et mépris, vénération et calomnie, et de longues pérégrinations de pays en pays...

Ce ne fut que grâce à une continuelle assistance surnaturelle qu'elle put résister et persévérer jusqu'à la fin...Mélanie souffrit toute sa vie une agonie spirituelle, dans l'attente de voir s'accomplir la parole de la Très Sainte Vierge et surgir les nouveaux Apôtres de la Sainte Eglise. D'autre part elle fut témoin que la dévotion à Notre Dame de La Salette par un dessein de Dieu subissait persécutions et quelquefois semblait devoir s'éclipser....

Dieu connaît les chemins du cœur et il est écrit que belles sont les voies de la Sagesse : *Viae ejus pulchrae* .

Quand, dans la sainteté d'une créature, outre la solide vertu se trouve un ensemble de vicissitudes, d'événements et de faits intrinsèques et extrinsèques, dans lesquels le beau, le sublime, le pathétique frappent, attirent, envahissent le cœur et l'imagination, alors tout l'homme est conquis et gagné à la vérité.

J'ai cru découvrir quelque chose de semblable dans cette vie et dans les diverses péripéties traversées par cette élue du Seigneur, au point de ne savoir s'il fut à notre époque dans le monde une autre qui pût lui être comparée...

Mon Dieu ! nous avons assisté à des manières d'agir non communes ! tout dans cette créature était nouveau et parfois mystérieux, certaines vertus qui émanaient d'elle rappelaient des vies de saints. Tout d'abord, son innocence avait quelque chose d'enchanteur : c'était une colombe très pure qui semblait avoir survolé toutes les misères humaines sans en avoir été atteinte d'une seule tache. C'était

une église au lieu de sa mort pour l'y enterrer avec l'inscription : "décédée en odeur de sainteté".

II) **Les reproches au clergé** qui pouvaient être mal compris. Le saint Curé d'Ars dit bien que "quand on veut détruire la religion on commence à attaquer les prêtres car, où il n'y a plus de prêtre, il n'y a plus de sacrifice" ; cependant le secret ne réprimande pas les prêtres d'une façon générale, mais ceux qui sont indignes, comme il en existe malheureusement aujourd'hui une multitude.

III) **Le caractère prophétique et apocalyptique** du secret qui peut déconcerter le lecteur. Cependant Wilfrid écrit non sans raison : « Tout y est dit, de fait, mais comme dans une page de la Sainte Ecriture, avec beaucoup de clarté pour celui qui possède le sens biblique ; avec beaucoup d'obscurité, aussi, comme dans les Livres inspirés, pour nous laisser le mérite de la foi. On y constate, en effet, d'apparents

---

un lis parfumé de virginité, c'était une enfant à peine sortie des fonts baptismaux et cependant riche de prudence et de sagesse...

L'esprit de mortification et de pénitence qui la dominait fut singulier en elle. Sa nourriture était très rare, à peine quelques bouchées. Avant d'être parmi nous, elle restait chaque semaine trois jours de suite sans boire et disait : « Il y a de si grandes soifs dans le monde ! ».

Le jour de Pâques, nous l'avons vu solenniser à table cette grande fête en prenant la moitié d'un œuf.... Son sommeil ne dépassait pas trois heures et toujours sur la terre nue, comme vous avez pu le constater, mes sœurs.

Que dirions-nous des macérations de son corps virginal ? Que signifiaient ces linges couverts, aux épaules, de sang frais, que vous avez eu l'occasion de trouver en mettant ses vêtements à la lessive ? Que signifiait cette table toute hérissée de clous disposés en croix, qui donnait le frisson et que nous conservons avec des taches de sang décolorées. ?

Néanmoins, calme, sereine, tranquille, consommée dans la vertu et la souffrance, elle apparaissait au-dehors comme si elle ne souffrait de rien ; gracieuse et délicate dans sa démarche, ses manières et son langage, et comme si en elle les contrastes s'étaient harmonisés, elle était recueillie et sociable, humble et imposante, aimable et réservée, forte et soumise, et elle apparaissait plus qu'adulte et d'âge mur, celle qui pourtant était une enfant....

Là où je voudrais un langage d'ange pour parler de notre Mélanie, c'est quand je veux vous donner une idée de son fervent amour envers N-S Jésus-Christ et la T. S. Vierge Marie. En vérité sa vie fut une vie d'amour ! Elle aimait Dieu d'un pur amour, et les flammes de cet incendie mystique transparaissaient tantôt plus, tantôt moins... ».

anachronismes et une superposition d'événements, parfois séparés par des intervalles de temps assez longs, que la Vision du Prophète montre, comme dans une fresque, sur un même plan.

Le Secret de la Salette n'est rien d'autre qu'une apocalypse Mariale. Son style même se rapproche de celui des Prophètes, par la forme tranchante et la rigueur absolue de la doctrine. En vérité, il est comme un développement de l'apocalypse même, développement qui arrive maintenant à son heure, pour nous donner, en termes clairs, ce qu'il nous intéresse de savoir aujourd'hui de ce que Saint Jean proclame, d'une absolue nécessité, pour les hommes des Derniers Temps : "Bienheureux celui qui garde les paroles de la prophétie de ce livre" (Ap, XXII, 7). Bienheureux aussi celui qui garde les mots de Marie dont le Message éclaire ceux du voyant de Patmos" » (*In difesa del segreto de la Salette*, Roma, 1946, page 100).

**IV) En revanche, la prédiction de tout ce qui semblait impossible se réalise sous nos yeux : ainsi que nous le verrons, c'est l'effroyable crise de la hiérarchie de l'Eglise que nous vivons actuellement.**

Cette annonce terrible pouvait alors sembler absurde aux bonnes âmes, mais redoutable pour celui qui conspirait afin d'obtenir que la révolution entre dans l'Eglise ; cette révolution est maintenant au pouvoir avec Vatican II. C'est-à-dire, en dernière analyse, le diable. Le résultat fut l'occultation de l'avertissement de la Sainte Vierge. De même que Jésus avait annoncé Sa Passion pour que, une fois arrivée, ses disciples ne se scandalisent pas, Marie a aussi annoncé **l'éclipse de l'Eglise**<sup>9</sup> pour que, une fois survenue, nous ne nous scandalisions pas.

## ACTUALITE DU SECRET

Ce n'est pas ici le lieu de donner le texte du secret. En bref, il décrit en termes prophétiques (et donc parfois obscurs) les événements qui concernent l'Eglise et l'Etat depuis le siècle dernier jusqu'à la fin du monde. Il parle du Risorgimento<sup>10</sup> comme étant le début décisif de l'attaque contre l'Eglise, décrit la crise interne à cette dernière, infiltrée

---

<sup>9</sup> C'est bien pourquoi nous avons publié un livre qui a pour titre *L'Eglise Eclipsée* qui développe en détail cet avertissement de la Sainte Vierge. Cet ouvrage est toujours disponible (24 €, port compris).

<sup>10</sup> La révolution maçonnique italienne qui a conduit à l'unité de l'Italie et à la prise de Rome en 1870, le tout pour éliminer le pouvoir temporel du pape.

et occupée par ses adversaires, annonce un triomphe glorieux mais de brève durée de l'Eglise, et enfin traite de la venue de l'Antéchrist avec une crise encore pire et du triomphe définitif du Christ : "voilà le temps des temps et la fin des fins". Rien de plus conforme à tout ce que nous savons déjà par la Sainte Ecriture et aussi par des prédictions de saints. Du secret, je veux seulement souligner quatre phrases effroyables mais capitales pour la compréhension de tout ce qui arrive dans l'Eglise depuis vingt ans : « PARCE QUE LA VRAIE FOI S'EST ETEINTE ET QUE LA FAUSSE LUMIÈRE ECLAIRE LE MONDE ». « L'EGLISE AURA UNE CRISE AFFREUSE ». « ROME PERDRA LA FOI ET DEVIENDRA LE SIÈGE DE L'ANTECHRIST ». « L'EGLISE SERA ECLIPSEE ET LE MONDE SERA DANS LA CONSTERNATION ».

Si l'Eglise n'avait pas approuvé le message de la Salette ; encore plus : si les FAITS que nous vivons - avec les vérités de foi contredites par ceux qui se déclarent autorité dans l'Eglise - ne nous le confirmaient pas, jamais, vraiment jamais, nous n'aurions cru à de telles paroles.

Le secret éclaire les événements actuels et ces derniers confirment le secret ; sans le secret, la Foi seule et la théologie nous mèneraient aux mêmes conclusions, mais le secret adoucit l'amertume des conclusions : la Sainte Vierge l'avait dit.

**Eclipse** de l'Eglise ne veut pas dire disparition : Jésus a promis qu'Il serait avec Elle jusqu'à la fin du monde, et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. **Eclipse** veut cependant dire invisibilité presque totale. L'Eglise existe, mais on ne la voit presque pas ; ainsi, comme le Seigneur l'annonce, même les élus, s'il était possible seraient alors trompés. Voilà un sujet de méditation pour celui qui nie le fait de la défection de l'autorité à cause de la nécessité (indiscutable) de la visibilité de l'Eglise.

## CONFIRMATIONS EMANANT D'AUTEURS COMPETENTS

A la fin de l'apparition, avant de disparaître, la Sainte Vierge se tourna vers Rome (Jaouen p. 334), vers cette Rome qui deviendrait "le siège de l'Antéchrist".

Nous retrouvons presque la même phrase dans l'exorcisme contre Satan et les anges apostats écrit par Léon XIII en personne et inséré dans le Rituel Romain - un des livres liturgiques officiels de l'Eglise. Le passage le plus important de la phrase en question dit :

“Des ennemis astucieux ont saturé d’amertume l’Eglise, épouse de l’Agneau immaculé, et l’ont abreuvée d’absinthe ; ils ont mis leurs mains impies sur tout ce qu’elle a de plus désirable. LA OU A ETE ETABLI LE SIEGE DU BIENHEUREUX PIERRE ET LA CHAIRE DE VERITE POUR ECLAIRER LES NATIONS, LA ILS ONT POSE LE TRONE DE LEUR ABOMINABLE IMPIETE ; EN SORTE QUE LE PASTEUR AYANT ETE FRAPPE, ILS PUISSENT DISPERSER LE TROUPEAU”.



Léon XIII

A quoi ce passage fait-il allusion ? Il peut y avoir deux solutions : Léon XIII parle de la prise de Rome par l’armée italienne en 1870, ou il prophétise à la lettre ce qui arrive de nos jours : la Chaire de saint Pierre est occupée par le trône de l’impiété. On sait que Léon XIII connaissait le Secret de la Salette. On dit aussi qu’il a institué les prières après la messe (avec celle à saint Michel) à la suite d’une vision du démon qui demandait à Dieu un délai de 75 à 100 ans, ainsi qu’un plus grand pouvoir, pour tâcher de détruire l’Eglise. A la lumière de ces événements, et du parallèle fait avec la Salette, comme aussi à la force de

l’expression, on peut penser licitement qu’il s’agit d’une prophétie sur ce qui arrive maintenant. Mais aussi dans le cas d’une description de la prise de Rome, il n’est pas inutile de souligner la liaison entre la chute du pouvoir temporel des Papes - rêve réalisé par le libéralisme et par la Franc-Maçonnerie - et la crise actuelle de la Foi ainsi que de l’autorité : double lien de l’une des causes et de la préfiguration.

L’une des causes : les Papes ont toujours proclamé que le pouvoir temporel est presque nécessaire au Saint Siège pour sa liberté même spirituelle et il est indubitable que, mise en territoire ennemi et dépourvue d’une société catholique, l’Eglise était beaucoup plus pénétrable et perméable à ses ennemis.

Préfiguration : comme la chute temporelle de Jérusalem est utilisée par Jésus comme symbole de la fin du monde, on peut, de même, comprendre la chute temporelle de Rome comme symbole **non** de la chute de l’Eglise (chose impossible) mais de son **éclipse** spirituelle. Le Secret de la Salette et l’histoire montrent cette liaison entre ces deux événements catastrophiques : la défaite militaire de la Papauté et celle

spirituelle, à peine à un siècle de distance. [Les libéraux savent se venger : la Déclaration hérétique sur la liberté religieuse de Vatican II est datée du 7 décembre 1965, le Syllabus est du 8 décembre 1864]. Ce qui est impressionnant également c'est le fait que, comme le secret, même l'Exorcisme a été censuré après 1903, dans la phrase citée ci-dessus en majuscules. Pourquoi donc ?

Encore plus claire semble la confirmation qui nous vient de Fatima, autre apparition reconnue par l'Eglise. Dans ce cas aussi, le secret (sa troisième partie) n'est pas rendu public. L'Evêque de Fatima-Leiria chargea le Père Alonso († 1981) de recueillir toute la documentation sur Fatima et celui-ci, à l'issue de ses longues études déclara à propos du Troisième Secret : “maintenant nous nous demandons de manière plutôt suggestive et critique : **le contenu** même de cette troisième partie [du secret. N.d.A.] ne serait-il pas, peut-être, la principale raison de sa non -



Jean-Paul II, chef de la hiérarchie conciliaire

publication? [de la part du Vatican]”. (*La Verdad sobre el Sécreto de Fatima* ; Centro Mariano, Madrid, 1976. p. 56). Et ne pouvons-nous pas nous poser la même question à propos du Secret de la Salette ? Quel est donc le contenu du Secret de Fatima ? Le Père Alonso précise : “Il est donc très probable que le texte fasse des allusions concrètes à la crise de la foi de l'Eglise et à la négligence des Pasteurs eux-mêmes (...), aux luttes intestines dans le sein de l'Eglise même et aux insuffisances pastorales graves de la même Hiérarchie (...), aux insuffisances de la haute Hiérarchie de l'Eglise” ; et il continue : “le texte inédit parle-t-il de circonstances concrètes ?

Il est très possible qu'il ne parle pas d'une vraie crise de la foi seulement dans l'Eglise, mais que, COMME, PAR EXEMPLE, LE FAIT LE SECRET DE LA SALETTE, il y ait des références plus concrètes aux luttes intestines des catholiques [périphrases pour désigner l'état de schisme ! N.d.A.] ou aux manquements des prêtres et des religieux. Il y a peut-être jusqu'à référence aux manquements [en français *défaillances*, *deficere*, *venir moins*] DE LA HAUTE HIERARCHIE DE L'EGLISE”

(op. cit. pages 72-75). L'expert officiel de Mgr. Venancio, Evêque de Fatima, réhabilite ainsi le Secret de Mélanie. D'autres experts le suivent ; je cite l'Abbé Rebut : "Ces mots [de Fatima] rappellent ceux de Notre Dame prononcés à la Salette et à Pellevoisin à propos de l'Eglise" (Les messages de la Vierge Marie, éd. Téqui. 1968).

## CONCLUSION

Il s'agit de conserver la foi dans ces temps d'apostasie, puisque sans la foi catholique on ne peut pas plaire à Dieu et avoir la Vie Eternelle. La Foi et l'enseignement infallible de l'Eglise nous sont suffisants pour refuser la duperie et l'hérésie qui nous sont données par celui qui est déguisé en Ange de lumière. Mais, si sous la persécution, la peur ou l'incrédulité, nous nous sentons perdus il est doux de nous tourner vers Marie comme vers une Mère puissante. Elle saura sauver l'Eglise et nos âmes. Nous La verrons aussi au Ciel étincelante de lumière et de bonté, et nous comprendrons mieux Ses mots : "Vous ne pourrez jamais me récompenser pour la peine que Je me suis donnée pour vous" » ».

Fin de citation.

Quel est l'auteur de cet article qui traite aussi du secret de la Salette ? Personne d'autre que l'abbé Ricossa lui-même qui l'a publié dans le numéro 12 de novembre 1986 de *Sodalitium*, édition italienne (la française n'existait pas encore). Nous l'avons traduit et nous avons même conservé les termes en gras, en majuscule et en italique. Nous avons seulement ajouté des notes qui nous ont semblé opportunes.

Il est vrai que l'abbé Ricossa a affirmé, dans le numéro 48 de *Sodalitium* (édition française), que « Il n'a jamais été dans mes intentions, d'attaquer par le présent article, les personnes qui, dans la lutte actuelle contre le modernisme, ont fait usage du "secret de la Salette" ou de la "Prédiction de saint François". De fait il en est beaucoup parmi elles que je vénère et estime très sincèrement. J'ai moi-même été du nombre de ceux-là en ce qui concerne le "secret", et je profite de l'occasion pour rétracter ce que j'ai écrit dans le numéro 12 de *Sodalitium*, aux pages 14 à 17, dans la mesure où cela est contraire aux décrets du Saint-Siège cités ci-dessus ». Mais les arguments qu'il a donnés en 1986 nous semblent tellement valables qu'il n'est pas suffisant de dire qu'on change d'avis sans apporter d'arguments contraires plus probants.

L'abbé Ricossa, en 1986, affirmait qu'il y avait eu quatre raisons motivant l'opposition au secret : 1°) Le libéralisme de certains évêques. 2°) Le reproche au clergé. 3°) Le caractère prophétique et apocalyptique. 4°) La prédiction de la crise de la hiérarchie de l'Eglise. Toutes ces raisons restent valables.

Sur le fait que ces condamnations ont été favorisées par de fortes oppositions, surtout de la part des libéraux, comme il l'avait démontré lui-même, nous pouvons ajouter ces autres citations pour accréditer cette certitude.

*L'Osservatore Romano* du 25 décembre 1904, à l'époque de saint Pie X, affirme :

**« Mélanie révéla son Secret quand le temps marqué fut venu, bien qu'elle sût qu'un pareil acte lui attirerait les colères de ceux qui, perdus de mœurs, étaient enchaînés au char maçonnique ».**

Mgr. Salvatore Luigi, comte Zola explique le pourquoi de cette colère, dans une lettre au Père Kunzle, Directeur Général des prêtres adoreurs, en 1896 :

*« La guerre et l'opposition au Secret ainsi qu'à sa vérité commencèrent, dès qu'il fut livré à la publicité... Au début, cette guerre fut très circonscrite : lorsque l'opuscule fut imprimé à Lecce avec l'approbation de ma curie, la guerre devint acharnée et sans trêve, car elle était soutenue par plusieurs évêques de France... Entre-temps on agit puissamment auprès du Saint-Siège, pour que l'opuscule de Mélanie fût mis à l'Index... ».*

L'Abbé Gouin affirme que *« pour comprendre quelque chose à ce qui dut se passer dans les mois suivants, il faudrait aussi connaître l'état d'esprit d'un certain nombre d'évêques français qu'inquiétaient fort les conquêtes du laïcisme et les menaces de sécularisation, et qui, troublés par les sévères avertissements du Secret, estimaient que ce n'était pas le moment de rendre publics des reproches au clergé, propres peut-être à servir de tremplin aux manœuvres anticléricales.*

*Ce sont eux, certainement, qui alertèrent l'entourage de Léon XIII. Des évêques français (...) écrivirent à la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers, disant que, si on ne faisait pas retirer ces livres (les exemplaires de la brochure de Lecce) des mains des fidèles et si on n'empêchait pas la propagande de tels livres, la France entière n'enverrait plus le Denier de Saint Pierre».*

L'abbé Ricossa avait déjà répondu parfaitement en 1986 à l'argument qui a le plus de valeur pour s'opposer au secret c'est-à-dire la mise à l'Index de 1923<sup>11</sup>. En 1999, il s'oppose à ses propres arguments en affirmant ceci : « Certes, les décrets de la Sacrée Congrégation ne sont pas irréformables ; cependant, ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations émanant de la sacrée Congrégation de l'Index ou d'autres congrégations romaines se rendent coupables de faute (cf. proposition 8 des modernistes condamnée par le décret *Lamentabili*, DS 3408) ». (*Sodalitium*, n°48).

On est parfaitement d'accord avec l'abbé Ricossa<sup>12</sup> ; cependant, lui-même admet que ce genre de décret est réformable. Aux arguments déjà fournis par l'abbé en 1986, nous pouvons ajouter ce que disent, avec plus de précisions, des théologiens à ce propos. Par exemple L. Ott écrit :

« La forme ordinaire et habituelle de l'activité doctrinale des papes n'est pas infaillible<sup>13</sup>. Les décisions des congrégations romaines (Saint Office, Commission Biblique) ne sont pas non plus infaillibles. Néanmoins

---

<sup>11</sup> Il faut remarquer, comme on l'a déjà souligné à la note 4, que dans le décret de condamnation de l'opuscule, il y a une erreur de date dans la mention du titre ; il est marqué 1845 au lieu de 1846. Il est à se demander si cette erreur n'annule pas la mise à l'Index car, à la Salette, en 1845, il n'y a eu aucune apparition. En plus, comme on l'a également souligné, le titre de l'opuscule n'est pas cité dans son intégralité. Au minimum, ces vices de forme nous permettent de douter de la validité du décret en question.

<sup>12</sup> Toutefois, nous ne voyons pas pourquoi l'abbé Ricossa est aussi pointilleux sur cette affaire. En effet, il fait partie, lui aussi, de ces prêtres qui n'appliquent pas la réforme liturgique de Pie XII, et ceci, pour les mêmes raisons que nous exposons dans l'article *L'œuvre de Bugnini* à la fin de ce numéro. Or, les motifs qui nous inclinent à ne pas appliquer les règles de la nouvelle Semaine Sainte sont substantiellement les mêmes qui nous font suspendre l'assentiment au décret de l'Index concernant le secret de la Salette. Quelle est donc la raison qui pousse l'abbé Ricossa à être aussi légaliste sur la question de La Salette et aussi réaliste sur la question des réformes de Pie XII ?

<sup>13</sup> Quand les auteurs affirment que le pape, dans ce cas, n'est pas infaillible, ils ne veulent pas dire qu'il puisse enseigner des choses qui vont contre la foi mais que ses décisions ne sont pas établies de manière définitive ou irréformable. Si un pape pouvait dire des choses contraires à la foi, comment Benoît XV pourrait-il affirmer ceci : “*Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, même sur un point, à la mission qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères dans la Foi ?*” (*Principi Apostolorum*, du 5/10/1920).

elles doivent être accueillies avec un assentiment intérieur (*assensus religiosus*) en raison de l'obéissance due au magistère doctrinal ecclésiastique. La soumission extérieure dite *silentium obsequiosum*, c'est-à-dire le silence respectueux ne suffit pas en général. Exceptionnellement le devoir de la soumission intérieure peut cesser, lorsqu'un critique compétent, après un nouvel examen consciencieux de tous les motifs, arrive à la certitude que la décision repose sur une erreur » (Cfr D 1684, 2008, 2123). (L. Ott, *Précis de Théologie dogmatique*, Ed. Salvator, Mulhouse, p. 24).

Choupin et d'autres auteurs affirment la même chose. Choupin précise que, même quand il y a doute sur la valeur du décret, on peut, de manière convenable, se référer à la congrégation pour lever le doute ; et même, devant l'évidence de l'erreur, on peut seulement garder le silence respectueux sans assentiment intérieur. (Choupin, *Valeur des décisions doctrinales du Saint-Siège*, 1928, pp. 53, 83-95). Aujourd'hui, malheureusement on ne peut pas recourir à la Congrégation de l'Index qui, d'ailleurs, n'existe même plus dans l'Eglise conciliaire. Néanmoins, en



Benoît XV

considération des arguments avancés par l'abbé Ricossa ainsi que ceux donnés par certains théologiens, il nous semble qu'il existe aujourd'hui d'avantage de bonnes raisons pour suspendre prudemment – en attendant la fin de l'éclipse – l'application du décret et donc pour ne pas donner cet assentiment ; en outre, toujours à cause de cette absence d'autorité et surtout à cause de l'actualité du secret de la Salette, nous ne voyons pas d'inconvénients à le faire connaître. La Sainte Vierge n'avait-Elle pas dit : “*Eh bien, mes enfants, faites le passer à tout mon peuple*” ? C'est d'ailleurs ce qu'ont fait beaucoup de traditionalistes, y compris l'abbé Ricossa !

Ce dernier, en portant sa démonstration en 1986 avait affirmé *salvo meliori judicio*. Non, il ne nous semble pas que le jugement de l'abbé Ricossa de 1999 soit meilleur que celui qu'il porta en 1986.

Don Francesco Maria Paladino

## PAROLES CLAIRVOYANTES DE PIE XII

Dans son sermon du 26 mars 1950, le dimanche de la Passion, Pie XII s'adressait aux fidèles de Rome en des termes très graves à propos de la dégradation de la situation à tous les niveaux. Ce constat alarmant du Souverain Pontife illustre bien ce que la Sainte Vierge avait annoncé un siècle plus tôt à La Salette. Il s'agit non seulement de la décadence morale quasi universelle mais encore de la perversion des intelligences conduisant à un chaos général où l'influence de l'Évangile devient de plus en plus faible. Dans cet écroulement de toute la société civile et religieuse, le Vicaire du Christ stigmatise particulièrement ceux qui prétendent fournir quelque justification théologique à leur entreprise subversive fondée sur un faux humanisme qui supprime l'esprit chrétien. Il fut le dernier pape au langage clair parce qu'il fut le dernier rempart de la chrétienté. Après ce dernier pape, *prophète de malheur*<sup>1</sup> viendra le prophète de la nouvelle Pentecôte, Jean XXIII, et ses successeurs qui éclipsent la vérité sous couvert d'humanisme et d'ouverture au monde.

« Étrangers à tout pessimisme injustifié qui s'oppose à l'espérance chrétienne, fils même, au contraire, de notre époque, libérés des nostalgies déraisonnables des temps passés, Nous ne pouvons pas, toutefois, ne pas remarquer la marée croissante de fautes privées et publiques qui tente de submerger les âmes dans la boue et de renverser toutes les saines organisations sociales. Comme chaque époque a son empreinte particulière qui marque ses Oeuvres, ainsi la nôtre, dans sa culpabilité même, se distingue par des témoignages tels que les siècles passés n'en virent peut-être jamais de pareils réunis ensemble.

Des notes qui stigmatisent cet état, la plus importante et la plus grave est le degré de connaissance qui rend inexcusable l'outrage à la loi divine. A ce degré de lumière et de vie intellectuelles répandues

---

<sup>1</sup> C'est ainsi que s'exprimait Jean XXIII dans son discours d'ouverture du concile : *“Dans la situation actuelle de la Société, certains ne voient que ruines et calamités; ils ont coutume de dire que notre époque a profondément empiré, par rapport aux siècles passés... Il nous semble nécessaire de dire notre complet désaccord avec ces prophètes de malheur qui annoncent toujours des catastrophes, comme si le monde était près de sa fin... Il faut que l'Église se tourne vers les temps présents qui entraînent de nouvelles voies à l'apostolat catholique”*.

comme elles ne l'ont jamais été auparavant dans les diverses classes sociales, ce dont s'enorgueillit la civilisation moderne ; dans le sentiment plus vif et jaloux de sa propre dignité personnelle et de la liberté intime de l'esprit, ce dont se glorifie la conscience d'aujourd'hui, on ne devrait plus avoir à retenir la possibilité ou la présomption d'ignorance des normes qui règlent les rapports des créatures entre elles et avec le Créateur, ni par conséquent, non plus, l'excuse qui en découlerait comme circonstance atténuante de la culpabilité. Se propageant en une quasi universalité de décadence morale, cette dernière a contaminé même des secteurs traditionnellement sains autrefois, tels que l'étaient les campagnes et la tendre enfance.

Une série de publications éhontées et criminelles préparent pour les vices et les délits les moyens les plus infâmes de séduction et d'égarement. Voilant l'ignominie et la laideur du mal sous le clinquant de l'esthétique, de l'art, de la grâce éphémère et trompeuse, du faux courage, ou bien satisfaisant sans retenue l'avidité de sensations violentes et les nouvelles expériences de débauche, l'exaltation de l'inconduite en est arrivée jusqu'à se produire ouvertement en public et à s'introduire dans le rythme de la vie économique et sociale du peuple, transformant en objet de fructueuse industrie les plaies les plus douloureuses, les faiblesses les plus misérables de l'humanité.

Parfois on ose même chercher une justification théorique aux plus basses manifestations de cette déchéance morale, en se réclamant d'un humanisme de mauvais aloi ou d'un sentiment de compassion qui excuse la faute pour tromper et dévoyer plus facilement les âmes. *Faux humanisme et compassion anti-chrétienne, qui finissent par bouleverser la hiérarchie des valeurs morales et par atténuer à un tel point le sentiment du péché qu'ils le présentent comme une expansion normale des facultés de l'homme et presque comme un enrichissement de la personnalité.*

C'est un crime de lèse-société que de donner asile au crime sous prétexte de sentiment humanitaire ou de tolérance civile, de faiblesse humaine naturelle, en laissant tout aller ou, pire, en s'employant à exciter sciemment les passions, à écarter tout frein exigé par un aspect élémentaire de la moralité publique ou de la bienséance publique, à présenter sous les aspects les plus séduisants la rupture du lien conjugal, la rébellion aux autorités publiques, le suicide ou la

suppression de la vie d'autrui.

Sans aucun doute, Nous reconnaissons d'un cœur plein de tendre compassion la fragilité de la nature humaine, particulièrement dans les conditions historiques présentes ; Nous reconnaissons que la misère, l'abandon, la promiscuité de personnes habitant dans de sombres taudis sont une des graves causes de l'immoralité ; *mais l'homme possède toujours une volonté libre et maîtresse de ses actes, et il peut toujours obtenir l'aide surnaturelle de la grâce que Dieu ne refuse jamais à celui qui l'invoque avec confiance.*

*Et maintenant, si votre vue et votre esprit le supportent, mesurez avec l'humilité de celui qui doit peut-être s'en reconnaître en partie responsable, le nombre, la gravité, la fréquence des péchés dans le monde. Oeuvre propre de l'homme, le péché infecte la terre et souille comme une tache immonde l'œuvre de Dieu. Pensez aux innombrables fautes privées et publiques, dissimulées et évidentes ; aux péchés contre Dieu et son Eglise ; contre soi-même dans l'âme et dans le corps ; contre le prochain, particulièrement contre les créatures les plus humbles et sans défense ; aux péchés enfin contre la famille et la société humaine.*

Certains sont tellement inouïs et effarants qu'il a fallu de nouveaux mots pour les désigner. Pesez leur gravité ; la gravité de ceux commis par simple légèreté et de ceux sciemment prémédités et froidement perpétrés, de ceux qui ruinent une seule vie ou qui, au contraire, se multiplient en chaînes d'iniquités jusqu'à marquer d'infamie des siècles entiers ou des nations entières !

A la lumière pénétrante de la foi, confrontez cet immense amas de bassesses et de vilenies avec l'éclatante sainteté de Dieu, avec la noblesse de la fin pour laquelle l'homme a été créé, avec les idéaux chrétiens pour lesquels le Rédempteur a souffert et est mort ; et puis, dites si la justice divine peut encore tolérer une telle déformation de son image et de ses desseins, un tel abus de ses dons, un tel mépris de Sa volonté, et surtout une telle dérision pour le sang innocent de son Fils ».

## SI SI NO NO ET LA CANONISATION DES SAINTS

Dans le numéro de *si si no no* du 15 décembre 2002, (janvier 2003 pour l'édition française) Hirpinus a écrit l'article *Idées claires sur les canonisations*. Il y a beaucoup à redire sur l'ensemble de cet écrit mais nous voudrions nous arrêter sur un point qui, à lui seul, est déjà suffisant pour montrer clairement que cet article n'est pas tout à fait clarifiant.

Hirpinus commence en disant que la question de l'infaillibilité avait été débattue entre partisans et adversaires de cette thèse et continue ainsi : « ...Mais à partir de 1800, c'est la thèse infaillibiliste qui a commencé à prévaloir, et cette thèse est "*opinion commune*" parmi les théologiens. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Et quelle attitude un catholique doit-il avoir face à une "*opinion commune*" ?

**“Opinion commune”, mais encore insuffisamment fondée.**

*L'opinion commune est une doctrine qui appartient en soi au domaine des libres opinions, mais qui est communément soutenue par les théologiens*”. (L. Ott. *Précis de théologie dogmatique*, éd. Marietti 1956).

Quant à l'attitude à avoir, il serait “*téméraire*” pour quiconque de s'opposer “*sans fondement à l'opinion commune des autres en matière théologique*” (S. Cartechini S. J. *De l'opinion au dogme*, éd. La Civiltà Cattolica, 1953), c'est-à-dire de “*s'éloigner sans raison de la doctrine commune*” (L. Ott. op. cit.), mais si cette “*raison*”, ce “*fondement*” existent, autrement dit s'il existe des raisons valables de s'éloigner de l'opinion commune, nul n'est obligé de “*chanter en chœur*” ».

L. Ott, juste avant le passage cité par Hirpinus, rappelle la note théologique qui précède celle de *sententia communis* : « La *sententia ad fidem pertinens* ou “*theologica certa*” est une doctrine sur laquelle le magistère ecclésiastique ne s'est pas encore prononcé définitivement, mais dont la vérité est garantie par sa connexion interne avec l'enseignement révélé (conclusion théologique) » (L. Ott, *Précis de Théologie dogmatique*, Ed. Salvator, Mulhouse). Or, aussi bien L. Ott que le Jésuite S. Cartechini classifient l'infaillibilité de la canonisation des saints non pas sous la note théologique d'“*opinion commune*”, mais sous celle de “*théologiquement certaine*”. Il nous semble très curieux, voire invraisemblable, que Hirpinus ne sache pas cela.

Disons qu'il a “*oublié*” de le préciser ou bien, quelque invraisemblable que cela paraisse, qu'il l'ignorait. Si ce deuxième cas était avéré, cela montrerait une légèreté incroyable de la part d'Hirpinus. Est-il possible

d'écrire un article qui se veut clarifiant sur l'infailibilité de la canonisation des saints sans connaître ce que disent les auteurs cités par lui sur cette question ?

Hirpinus cite aussi Bartman qui, bien que de manière plus hésitante, classe lui aussi l'infailibilité de la canonisation des saints sous le théologiquement certain. En effet, peu avant la citation de Bartman reprise par Hirpinus, Bartman lui-même écrit : « Ce jugement de l'Eglise est considéré aujourd'hui par la quasi-unanimité des théologiens comme infailible, mais la thèse même de l'infailibilité de l'Eglise, dans ce cas, comporte des degrés. Pesch dit que, d'après certains, c'est une "sententia pia" et que, pour d'autres comme Benoît XIV, elle est "de fide". **Lui-même se prononce pour la note "théologique certa". On peut voir dans cette opinion la voie moyenne et l'adopter** ».



Benoît XIV

Il est donc clair que Bartman aussi, même si ce n'est pas de manière catégorique, adhère de préférence à cette thèse. Tout le reste de son argumentation tend plutôt à préciser qu'il n'y a pas de définitions véritables sur ce sujet. Mais cela est justement une caractéristique de la note "théologiquement certain". Si c'était défini ce serait de foi.

Hirpinus cite aussi Piacentini et le dominicain Daniel Ols, – pour ce dernier, il n'est même pas mentionné de date – mais nous n'en tenons pas compte car ce sont des auteurs soit modernistes soit, en tout cas, qui ont écrit récemment, dans le cadre de l'église conciliaire, comme on le comprend à la lecture de l'article même de *si si no no*.

Citons donc Cartechini déjà si mal utilisé par Hirpinus. Ce Jésuite ne fait que résumer ou répéter ce que disent tous les différents auteurs que nous avons consultés : « Saints et bienheureux. L'objet propre qui est défini par l'Eglise dans la canonisation des saints est qu'une personne donnée, concrètement désignée, par exemple Giovanni Bosco, est un saint et il mérite le culte qui est imposé à tous les fidèles en son honneur. De cela il suit nécessairement que ce saint se trouve déjà en Paradis. Mais en même temps, l'Eglise, avec son magistère ordinaire, nous propose le saint lui-même comme exemple éminent de vie chrétienne. Un

martyr par contre, en tant que tel, est proposé uniquement comme exemple de force et de charité dans la mort qu'il endure pour le Christ.

**Dans les canonisations des saints il est théologiquement certain que l'Eglise est infaillible ; par contre, il n'est pas théologiquement certain qu'elle l'est dans les béatifications ».** Sisto Cartechini, *Dall'opinione al dogma*, éd. La Civiltà cattolica, Roma, 1953, page 174.

Voici une autre citation du même théologien :

« La canonisation des saints.

Elle n'est rien d'autre que l'application concrète de deux articles de foi, celui sur le culte des saints et l'autre sur la communion des saints. **Il est de doctrine catholique ou théologiquement certain que la vie du saint canonisé est un exemple éminent et un modèle de vie chrétienne et de vertu parfaite.** On comprend que c'est l'ensemble général de la vie du saint qui est approuvé et non pas la valeur des actes singuliers et encore moins l'incitation ou la disposition à imiter ces actes par tous. Ce n'est donc pas parce qu'un saint a fait ou dit telle chose que tous pourront convenablement l'accomplir. Même si saint Paul s'opposa à saint Pierre parce que ce dernier méritait des reproches, il serait très dangereux que chacun veuille l'imiter en cela.

Péché de celui qui nie une proposition théologiquement certaine.

**Enfin il faut observer que celui qui nie une proposition théologiquement certaine, en sachant qu'elle est théologiquement certaine, commet un péché mortel, faute qui va indirectement contre la foi, à cause du rapport de la conclusion théologique ou du fait dogmatique avec la foi ».** Sisto Cartechini, Op. cit. page 127.

Le même auteur donne ces précisions importantes sur cette note théologique : « Celui qui nie une proposition théologiquement certaine est obligé, par conséquent, de nier un dogme.

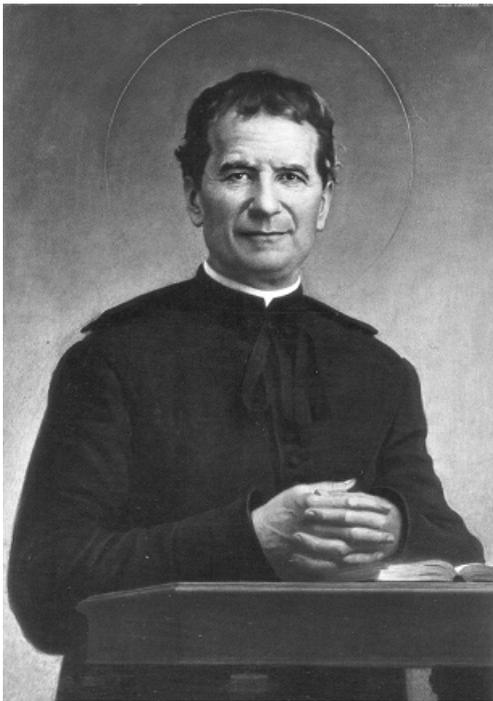
Une proposition est erronée :

soit quand elle s'oppose à une autre qui, bien qu'elle soit certaine, n'est pas sûre d'être de foi ;

soit quand l'opposition n'est pas absolument certaine et indubitable, bien que la proposition à laquelle elle s'oppose soit de foi. Donc, ici, tout se résume à voir s'il y a une véritable opposition.

Est semblablement erronée une proposition qui nie directement une autre proposition qui, sans être de foi, est cependant, une conclusion théologique déduite, avec évidence, d'un dogme de foi et d'une autre proposition évidente seulement à la lumière de la raison naturelle.

Chacun pourra constater qu'ici se vérifie la notion d'erreur comme cela vient d'être expliqué ci-dessus. En effet, celui qui nie une conclusion théologique, sans cependant repousser la prémisse de foi à partir de laquelle est déduite la conclusion, n'est pas hérétique parce qu'il ne nie rien de formellement révélé. **Toutefois, il commet une erreur gravissime, car il nie quelque chose qui, une fois niée, le conduit facilement à nier l'objet même de la foi.**



Saint Jean Bosco

**N'est-il pas vrai que, en niant trop facilement l'infaillibilité de l'Eglise, dans les conclusions théologiques et dans les faits dogmatiques, on niera l'infaillibilité elle-même ?** Celui qui, en effet, nie une conclusion théologique déduite avec évidence d'une prémisse qui est certainement de foi et d'une autre qui est évidente à la lumière de la raison, par le fait même, ne pouvant pas nier la prémisse qui lui est évidente à la lumière de la raison, il ne lui reste qu'à nier la prémisse de foi. De par la logique, on sait qu'une conclusion ne peut pas être fautive si une des prémisses n'est pas fautive, car ce qui est faux ne vient pas du vrai mais du faux, alors que ce qui est vrai peut être déduit aussi de ce qui est faux.

Etant donné que la conclusion (*illatio*) est évidente et telle qu'on ne peut pas la nier, il est nécessaire de nier la prémisse de foi, qui est la seule qu'on puisse nier étant donné que l'autre, la prémisse de raison, est naturellement évidente.

**Pour cela, le signe évident et facile pour reconnaître si une proposition déterminée est théologiquement certaine, c'est de considérer si, de sa négation, il en découle la négation de quelque dogme »** (Sisto Cartechini, Op. cit., pp.95-96).

Citons aussi L. Ott sur le même sujet :

« L'objet secondaire de l'infaillibilité, ce sont les vérités de la doctrine chrétienne sur la foi et les mœurs non formellement révélées, mais en connexion étroite avec l'enseignement de la Révélation. *Sententia certa*. (Autre manière pour dire théologiquement certain).

La preuve se trouve dans le but même de l'infaillibilité, qui est "de conserver saintement et d'expliquer fidèlement le dépôt de la foi" (D 1936). L'Eglise ne pourrait pas atteindre ce but, si elle ne pouvait pas décider infailliblement sur des doctrines et des faits en connexion étroite avec la Révélation, soit positivement en établissant la vérité, soit négativement en condamnant l'erreur qui lui est contraire.

A l'objet secondaire de l'infaillibilité appartiennent : 1°)... ; 2°)... ; 3°)... 4°) *La canonisation des Saints*, c'est-à-dire le jugement définitif proclamant qu'un membre de l'Eglise est entré dans la béatitude céleste et peut être l'objet du culte public. Le culte rendu aux Saints est, comme l'enseigne saint Thomas<sup>2</sup>, "une profession de foi par laquelle nous croyons à la gloire éternelle des Saints" (Quodlib, IX, 16). Si l'Eglise pouvait se tromper dans son jugement, il en résulterait des conséquences inconciliables avec sa sainteté ». L. Ott, op. cit., p. 420).

Pourquoi donc Hirpinus ne dit-il pas une seule fois que l'infaillibilité de l'Eglise dans la canonisation des saints est théologiquement certaine ? Pourquoi cite-t-il des auteurs qui le disent explicitement en faisant croire qu'ils affirment que cette infaillibilité est seulement "opinion commune" laquelle, comme note théologique, est bien moins forte que la note "théologiquement certaine" ?

Etant donné que cet article a été écrit à la suite de la canonisation de Escrivà de Balaguer dont la sainteté n'est pas acceptée par la Fraternité Saint-Pie X et même par certains membres conservateurs<sup>3</sup> de l'Eglise

---

<sup>2</sup> L'auteur se sert de cette expression de saint Thomas pour soutenir la thèse théologiquement certaine de l'infaillibilité de l'Eglise dans la canonisation des saints. Daniel Ols, ne fait pas de même. Nous suivons, bien sûr, la théologie de notre auteur traditionnel. Quoi qu'il en soit, il faut aussi remarquer qu'à l'époque de saint Thomas la doctrine n'était pas établie comme elle l'est aujourd'hui ; il est connu que, par exemple, saint Thomas ne soutenait pas la doctrine de l'Immaculée Conception comme beaucoup de ses contemporains, doctrine qui fut définie par la suite.

<sup>3</sup> Dans une lettre ouverte à Jean-Paul II écrite principalement par d'anciens membres de l'Opus Dei où sont dénoncées des « campagnes incessantes et sans scrupules de l'Opus Dei pour gagner le pouvoir et la richesse », les auteurs concluent par ces affirmations fracassantes : « La canonisation de Mgr. Escrivà offensera Dieu. Elle fera tache sur l'Eglise à jamais. Elle enlèvera aux saints leur sainte distinction. Elle mettra en question la crédibilité de toutes les canonisations faites durant votre pontificat. Elle sapera l'autorité future de la papauté ».

conciliaire dont des prélats, nous pouvons imaginer que *si si no no* a publié cette étude pour justifier son refus d'une telle canonisation et, dans le même temps, son affirmation de l'autorité conciliaire comme légitime.



Mgr Escrivà

En effet, si l'on admet que l'Eglise est infaillible dans la canonisation des saints, il faut nécessairement admettre que Escrivà de Balaguer est un saint ou bien refuser l'autorité de cette église et de son chef Jean-Paul II. Vu que la Fraternité et ses amis veulent sauver à tout prix l'autorité de Jean-Paul II, il ne leur reste rien d'autre qu'à nier l'infaillibilité de l'Eglise dans la canonisation des saints.

Au vu de toutes ces considérations, il nous a semblé utile d'écrire cet article en espérant qu'il pourra contribuer, avec l'aide de Dieu, à rendre les *Idées (plus) claires sur les canonisations*.

Don Francesco Maria Paladino

## Etre chassé ou partir...

Dans le numéro spécial du *Bachais*, bulletin du prieuré Saint Pierre-Julien Eymard de Grenoble, paru en juillet-août 2002, on pouvait lire ce rappel, non signé, concernant la chapelle Saint-Curé d'Ars de Chambéry :

« Il faut rappeler que M. l'abbé Lagarde, prêtre incardiné dans le diocèse de Chambéry, à la demande de M. l'abbé Aulagnier, alors Supérieur de district, en 1989, célébra la messe de toujours, chaque dimanche à la Chapelle du St Curé d'Ars, à Chambéry. En 1997 il en fut chassé avec ses paroissiens<sup>1</sup> et se réfugia dans un local nouvellement trouvé à La Ravoire, tout près de Chambéry.

---

<sup>1</sup> Cette manière d'appeler les fidèles est courante au sein de la Fraternité Saint-Pie X ; en voici un autre exemple. Dans la chronique du Séminaire Saint-Curé d'Ars n°50 est écrit : *“après les vacances de Pâques, les séminaristes se retrouvent en l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, accueillis chaleureusement par Monsieur le Curé”*. Qui a nommé curé l'abbé Bouchacourt ? Il y a encore mieux : *“Ce dimanche, le séminaire accueille les paroissiens après la messe pour le concert...”*. Quels paroissiens ? de quelle paroisse ? Faut-il penser qu'il s'agit de la paroisse du séminaire ? Le fait que la Fraternité Saint-Pie X appelle ses fidèles « paroissiens », même par écrit, montre une fois de plus qu'elle prétend avoir des droits qui n'appartiennent qu'à l'Eglise car seule l'Eglise a des paroisses. S'il y a des paroissiens, il doit exister nécessairement un curé, lequel est sous l'autorité de l'évêque diocésain qui, à son tour, est sous l'autorité du pape, chef souverain de l'Eglise. Donc, l'abbé Lagarde était le curé... Pourtant, l'abbé Lagarde lui-même rappelait souvent que les fidèles n'étaient pas des paroissiens et que la chapelle n'était pas une paroisse.

On nous répondra que c'est seulement une manière de dire, qu'on ne veut pas utiliser ce mot dans sa pleine signification. Soit. Mais le fait de l'utiliser engendre une certaine tournure d'esprit ; l'usage des mots n'est pas sans conséquence.

La Fraternité prétend faire partie de l'Eglise sans être soumise au pape qu'elle reconnaît comme tel. Or cela n'est pas possible car on ne fait pas partie de l'Eglise par simple affirmation mais en étant dans sa structure hiérarchique. Dans le cas de la Fraternité, où sont les curés nommés légitimement, où sont les évêques investis canoniquement par le pape ? Qu'ils le veuillent ou non, ils sont en dehors de la structure hiérarchique conciliaire ! Rome les a excommuniés.

Désirant se reposer, en juin 2001, il confia son troupeau à la Fraternité. C'est tout naturellement le Prieuré St Pierre-Julien Eymard, qui assure les messes du dimanche.

C'est une lourde charge pour nos trois prêtres de célébrer dans cinq centres relativement éloignés, avec deux messes le dimanche matin à Grenoble ».

A la suite de cet écrit, plusieurs personnes ont protesté auprès du prieur, directeur responsable de la revue, l'abbé Beaublat, pour lui dire que cette version des faits ne correspondait pas à la vérité.



Sanctus Pius V

Voici la lettre envoyée par le président de l'Association Saint-Pie V de Chambéry, Mr. Gabriel Grelin :

« Monsieur l'Abbé, après lecture du numéro spécial du *Bachais* qui fait une rétrospective des dix années écoulées au Prieuré de Meylan, je relève une erreur que je m'empresse de vous signaler.

A la page huit, colonne de gauche, dans la rubrique *Chapelles desservies*, vous écrivez je cite : (Voir la citation ci-dessus).

Je ne sais qui vous a soufflé ce mensonge éhonté ; pourtant la prudence voulait que cela se vérifie avant de l'imprimer.

*Le Bachais* étant expédié à de nombreux lecteurs, je ne puis accepter cette calomnie envers notre association et ses responsables ; et comme vous le savez la calomnie doit être réparée.

Usant de mon droit de réponse en tant que président de l'Association Saint-Pie V de Chambéry, je vous demande instamment d'insérer dans le prochain numéro du *Bachais* le rectificatif ci-joint<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Rectificatif (qui n'a jamais été publié) : Mr. Gabriel Grelin, Président de l'association Saint-Pie V de Chambéry, usant de son droit de réponse, nous demande de rétablir la vérité concernant un passage que nous avons écrit dans le Numéro spécial du "Bachais 1992- 2002". A la rubrique "Chapelles desservies", nous avons écrit que M. l'Abbé Lagarde avait été chassé avec ses paroissiens de la chapelle St Curé d'Ars de Chambéry en 1997. Cela est faux. Voici les faits : Après un sérieux différend avec les responsables de l'Association Saint-Pie V de Chambéry le 10 mai 1997 et suite à un grave

Je dois vous préciser que c'est moi-même qui ai sollicité M. l'abbé Lagarde pour venir célébrer la Sainte Messe à Chambéry ; cela en sortant du cimetière de St. Franc le jour de la sépulture de sa maman. Il a accepté tout de suite ; ensuite j'ai écrit à M. l'abbé Aulagnier pour qu'il se mette d'accord avec M. L'abbé Lagarde<sup>3</sup>.

Sûr de votre bonne foi, je ne doute pas que vous tiendrez compte de ma requête, sachant que des témoins, de part et d'autre, sont à même de confirmer ce que j'écris.

Veillez croire, Monsieur l'Abbé, en mes sentiments respectueux ».

L'abbé Beaublat a réagi à cette demande avec cette autre "précision" dans *Le Bachais* N°49 : « Précision : on nous chicane sur le fait que Monsieur l'abbé Lagarde "*fut chassé*" de la Chapelle de Chambéry (cf. *Le Bachais*, numéro spécial). Selon six personnes qui fréquentent encore la dite chapelle, le prêtre en question serait parti "*de son plein gré*". La langue française est une langue très riche, avec un vocabulaire tout en nuance. Nous renvoyons les lecteurs grincheux au "Petit Robert" (édition 1993 p.351. Colonne de droite). Ils verront que "*chasser*" peut être

---

accident de la circulation dont il fut victime le lendemain 11 mai, M. l'abbé Lagarde a demandé à M. l'abbé Simoulin, alors Prieur à Lyon, d'assurer le service des messes à Chambéry. Ce qui a été fait jusqu'au 15 août. Pour son retour à la chapelle Saint-Curé d'Ars M. l'abbé Lagarde mettait une condition impérative : la démission (et le départ!) des responsables de l'Association Saint-Pie V de Chambéry. Ce qui n'a pas été accepté. D'où le non retour de M. l'abbé Lagarde. **Il n'a donc pas été chassé.**

Le vendredi 15 août 1997 M. l'abbé Loschi desservant la chapelle depuis plus d'un mois annonça au sermon des deux messes que le dimanche 17 août et les suivants les fidèles étaient invités à se rendre à la messe dans une salle de l'hôtel de l'Albanne à La Ravoire. A la fin de la messe de 10h30 il retira le Saint-Sacrement du tabernacle. Il est clair que c'est la F.S.S.P.X. qui a quitté la Chapelle Saint-Curé d'Ars avec M. l'abbé Lagarde en entraînant une partie des fidèles.

<sup>3</sup> Nous avons connu ce prêtre bien avant les événements de Chambéry et nous pouvons témoigner qu'il ne se privait pas de critiquer violemment, pour ne pas dire plus, la Fraternité Saint-Pie X. D'autres personnes nous ont dit l'avoir entendu tenir souvent des propos similaires. L'abbé Lagarde, on peut se le demander, a-t-il été l'instrument, malgré lui, de quelqu'un pour tenter de récupérer la Chapelle de Chambéry ? Il ne faut pas oublier que la Fraternité a toujours agi ainsi dans des situations analogues.

entendu au sens “*écarter*”, “*évincer*”, ou “*remercier*”<sup>4</sup>. Point nécessaire de poursuivre quelqu’un à coups de bâton.

Le même dictionnaire cite Molière : “*Est-ce moi qui vous quitte, ou vous qui me chassez?*” Et tout cela pour un cheveu coupé en trois : OU / NA / KOUM<sup>5</sup> (on ne peut pas le couper en quatre !)<sup>6</sup>.

Sur ce sujet, nous conseillons la lecture du “Petit catéchisme sur le sédévacantisme” (*Le Sel de la terre*. n° 36, printemps 2001. PP.1 J3-1 J7).



Deux citations pour conclure :

St Pie X (11 juin 1905) : “*Toutes les œuvres qui viennent directement en aide au ministère, spirituel et pastoral de l’Eglise, et qui par suite se proposent une fin religieuse visant directement le bien des âmes, doivent dans tous leurs détails être subordonnées à l’autorité de l’Eglise*”.<sup>7</sup>

Pie XII (14 octobre 1951) : “*D’une manière générale, dans le travail apostolique, il est à désirer*

<sup>4</sup> Or, ces mots ne veulent pas dire partir ou quitter mais, justement, faire partir.

<sup>5</sup> Cette manière de transcrire les mots *una cum* figurant au canon de la messe est tellement ridicule, irrespectueuse, pour ne pas dire plus, qu’il est inutile d’épiloguer. C’est se rendre soi-même ridicule en voulant nous ridiculiser !

<sup>6</sup> Dans cette réponse, on peut remarquer un ton hautain, dédaigneux, qui n’est pas justifié par l’intervention de M. Grelin. Cette manière de faire est typique d’un bon nombre de prêtres de la tradition. Un jour, un prêtre de la vieille garde, resté fidèle à la tradition, en considérant cette manière d’agir, nous disait : “les prêtres de la Fraternité sont des petits dieux”.

<sup>7</sup> On est bien d’accord sur la recommandation de saint Pie X mais, qui représente l’autorité aujourd’hui ? Dans l’Eglise catholique, c’est le pape, l’évêque diocésain et le curé, comme on l’a vu précédemment. Mais où sont-elles ces autorités de l’Eglise au sein même de la Fraternité ? N’oublions pas qu’ “*Il est donc important de faire une réflexion à laquelle il eût été à souhaiter qu’on fît plus attention : c’est que, lors même qu’on ne peut consulter l’Eglise ou son premier Pasteur, à qui l’infaillibilité est promise, il ne faut s’en rapporter aveuglément à aucune autorité particulière, parce qu’il n’y en a point qui ne puisse être entraînée elle-même et nous entraîner avec elle dans l’erreur*” Père Pierre de Clorivière S.J. : “*Etudes sur la Révolution*”, Ed. Sainte Jeanne d’Arc, pp. 132-133. (A noter que cette phrase du Père de Clorivière a été supprimée dans l’édition de cet ouvrage faite par *Fideliter* de la Fraternité Saint-Pie X).

*que la plus cordiale entente règne entre prêtres et laïques” ».*

Etant donné que l’abbé Beaublat nous répond à coups de Dictionnaire nous répondrons avec la même arme.

Voici ce que disent trois dictionnaires que nous avons consultés pour définir le mot *chasser* :

« Mettre dehors : faire sortir de force. Expulser, renvoyer. Chasser un indésirable : congédier, renvoyer. Faire partir (quelqu’un). Le peintre le chasse de chez lui. Faire partir, éliminer (quelque chose). Le vent chasse le nuage. Chasser une idée de son esprit ». Le Robert pour tous 1994

« Mettre dehors avec violence : ex : Chasser quelqu’un de sa maison.

Repousser quelque chose. Cette nouvelle a chassé le souci de mon esprit ». Petit Larousse Illustré, 1980.

« Mettre dehors avec violence, mettre en fuite : *chasser l’ennemi de ses positions*. Congédier : *chasser un domestique*. - Fig. Ecarter ce qui importune : *chasser de tristes pensées*.

Dissiper : *chasser le mauvais air, une mauvaise odeur*.

Syn. : bannir, congédier, déloger, éconduire, exclure, exiler, expulser, refouler, renvoyer ». Larousse Sélection 1968.

Dans aucun de ces dictionnaires, comme du reste dans celui cité par l’abbé Beaublat, le verbe chasser n’est indiqué dans le sens de quitter, partir, abandonner, échapper, fuir.

Il est vrai que “La langue française est une langue très riche, avec un vocabulaire tout en nuance”, mais elle n’est pas nuancée au point qu’un mot puisse signifier autre chose<sup>8</sup> que ce qu’il veut dire. Si cela était vrai la langue française ne serait pas précise. Nous avons plus d’estime pour cette langue que l’abbé Beaublat qui, pour défendre sa version des faits, trafique le sens des mots.

De plus, le mot se réfugier qui suit dans la phrase du *Bachais*, selon ces mêmes dictionnaires, signifie : se retirer en un lieu pour y être en sûreté, se retirer (en un lieu) pour se mettre à l’abri. Ce sens ne laisse pas de doute

---

<sup>8</sup> L’abbé Beaublat dit que « Le même dictionnaire cite Molière : “*Est-ce moi qui vous quitte, ou vous qui me chassez ?*” ». Il faut d’abord remarquer que Molière était un comédien ; cette phrase est donc probablement tirée d’un contexte de comédie. De plus, si on prend la phrase telle quelle, l’opposition entre quitter et chasser est évidente : ou bien l’un ou bien l’autre mais non pas les deux simultanément. Il faudrait que l’abbé Beaublat demande à l’abbé Lagarde de nous poser la question de Molière.

sur la signification du mot *chassé* utilisé par *Le Bachais* : on est chassé de quelque lieu et on se réfugie ailleurs.

Quelqu'un, peut-être, nous objectera que nous insistons trop sur ce qu'on pourrait définir comme une querelle de Chapelles. Il est vrai qu'il s'agit d'une dispute concernant deux Chapelles mais dans celle-ci se manifeste l'esprit général qui règne dans la Fraternité Saint-Pie X. Pour être resté dans son sein de 1980 à 1996, nous la connaissons bien.

Pendant des années on nous a répété que la Fraternité a reçu une mission : celle de maintenir le flambeau de la foi, celle de sauver l'Eglise, etc..., que ceux qui ne sont pas d'accord avec ce que la Fraternité fait n'ont pas son esprit, que ceux qui sont contre elle, d'une certaine manière, sont contre l'Eglise, car la Fraternité assure la continuité de l'Eglise, etc...

Il est donc normal que dans l'esprit de ses membres s'établisse l'idée qu'eux, quoi qu'ils fassent puisqu'ils sont missionnés, auront raison et que les autres auront tort.

Dans notre cas, comme le fait remarquer le président de l'Association, on peut imaginer que l'abbé Beaublat, venant d'arriver, n'était pas au courant des faits réels survenus à Chambéry. Mais, selon le principe que nous venons d'exposer, il ne s'est probablement même pas posé la question ; pour lui, il était évident que la Fraternité était victime de malversations de la part des membres de l'Association Saint-Pie V de Chambéry.

Cependant, une fois informé de la réalité des faits, il ne l'a pas admise et il est resté sur sa position, même si, pour cela, il a dû torturer *une langue très riche, avec un vocabulaire tout en nuance*, comme la langue française. Quoi qu'il en soit c'est toujours le même principe qui prévaut : les autres, *les grincheux* qui le *chicanent*, ont forcément tort et lui, l'abbé Beaublat, ne peut qu'avoir raison !

Don Francesco Maria Paladino

## L'ŒUVRE DE BUGNINI

Certains s'étonnent que des prêtres traditionalistes utilisent, pour la Semaine Sainte et quelques autres réformes successives, les rubriques de saint Pie X et non pas celles de Pie XII.



Annibale Bugnini

Avec raison, s'appuyant sur le fait que Pie XII était véritablement pape, ils disent qu'on doit nécessairement adopter ses réformes. En effet, disent-ils, elles ne sont pas contraires à la foi ; d'ailleurs, aucun vrai pape ne peut promulguer de mauvaises lois. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, mais, comme le précisent certains théologiens, une loi disciplinaire ou liturgique n'est pas nécessairement la plus opportune ni la meilleure<sup>1</sup>.

En effet, si l'on considère la réforme de la Semaine Sainte, on remarque déjà des éléments qui sont présents dans la nouvelle liturgie, comme la possibilité d'utiliser la langue vernaculaire, le prêtre qui récite des prières en commun avec les fidèles, des oraisons récitées face au peuple. Cela n'est pas étonnant quand on sait que les promoteurs de cette réforme sont les mêmes qui ont réalisé, par la suite, la liturgie de Vatican II. L'Ordo de la Semaine Sainte réformée est bien signé Annibale Bugnini et nous allons voir ce qu'il dit lui-même de cette réforme :

« En douze années d'existence (28 juin 1948 - 8 juillet 1960) la Commission (pour la réforme liturgique) a tenu 82 réunions en

---

<sup>1</sup> « Il est donc impossible qu'une loi universelle de l'Eglise soit dommageable à la société chrétienne.

Nous ne prétendons pourtant pas que la loi ecclésiastique, bonne généralement, ne puisse avoir des inconvénients particuliers ; mais nous disons que par elle le bien commun est procuré, et qu'elle offre toujours plus d'avantages que d'inconvénients. Nous ne disons pas que la loi ecclésiastique soit en chaque cas la meilleure ni la plus opportune, et c'est pourquoi il est permis d'en poursuivre respectueusement la modification ou même l'abrogation ; mais nous disons que, telle quelle, elle est utile au bien des âmes ». Goupil, *La Règle de la foi*, Paillard, 1931, p.70.

travaillant dans le secret le plus absolu<sup>2</sup>, au point que la publication de l'*Ordo Sabbati Sancti instaurati* les premiers jours de mars 1951 a rempli de surprise<sup>3</sup> même les membres officiels de la Congrégation des rites.

La Commission jouissait de la pleine confiance du Pape. Celui-ci était tenu informé par Mgr. Montini et, encore plus, chaque semaine, par le P. Bea confesseur de Pie XII. Grâce à ces intermédiaires, des résultats notables ont été obtenus même dans les périodes au cours desquelles la maladie du Pape empêchait quiconque de l'approcher<sup>4</sup>.

Malgré les limites des personnes et des choses<sup>5</sup>, on doit honnêtement reconnaître que le travail effectué fut énorme. Pratiquement, tous les livres liturgiques furent révisés, y compris le rituel qui fut corrigé et typographiquement composé, mais non publié par crainte que la librairie vaticane, à l'approche du concile, ne puisse réaliser cette édition.

Aussi surprenant fut aussi le sens pastoral de la réforme *Piana* (de Pie XII) réalisée exclusivement par des hommes d'études. Le mérite principal en revient au P. Joseph Löw, homme d'une intelligence extrêmement

---

<sup>2</sup> Pourquoi donc ce secret ?

<sup>3</sup> N'est-il pas surprenant que ceux qui sont chargés en premier de la conservation ou de la réforme des rites soient restés surpris ?

<sup>4</sup> En d'autres termes, des personnages comme Mgr. Montini, futur Paul VI, promulgateur de la nouvelle messe, et le P. Bea, futur cardinal dont nous connaissons l'influence négative qu'il eut sur le concile, pouvaient obtenir même, et pourquoi pas, surtout pendant la maladie du Pape, des résultats qui ont rempli de surprises les liturgistes officiels.

<sup>5</sup> Au travail de la réforme générale liturgique s'ajouta la tractation pour résoudre tous les problèmes d'un certain intérêt qui arrivaient à la Congrégation. En outre, parmi les membres de la commission, seulement les trois "préposés au travail" avaient eu un vrai désir de réforme et une sérieuse connaissance de la liturgie ; les autres prenaient part aux réunions plus par devoir que par conviction. L'idée d'une réforme éclair s'évanouissant, certains perdirent tout intérêt. Deux réunions par mois étaient programmées. En 1950, il n'y en a eu que deux, à cause des obligations de l'année jubilaire. Quand seront publiés les actes de la commission, on revivra dans toutes ses phases l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire liturgique. (Note de Bugnini lui-même).

Nous soulignerons donc que ce sont bien Montini, Bugnini et Bea qui sont les artisans de cette réforme car c'étaient les **seuls** qui avaient un *vrai désir de réforme et une sérieuse connaissance de la liturgie*.

ductile et polyvalente, capable de produire un éventail de propositions diverses à partir desquelles sera choisi le modèle *optimum*.

Le premier fruit de la Commission fut la restauration de la veillée pascale (1951). Elle provoqua une explosion de joie dans toute l'Eglise et fut le signal de ce que finalement, la liturgie s'engageait avec décision sur la voie de la pastorale<sup>6</sup>.

En 1955 les mêmes principes novateurs seront appliqués à toute la Semaine Sainte et en 1960, avec le Code des Rubriques, ils le seront au reste de la liturgie, spécialement à celle qui concerne l'office divin. Deux ans après sortait la nouvelle édition typique du bréviaire et du pontifical romain. Mais, une fois annoncé le Concile et désormais sous la pression très puissante de nouveaux ferments novateurs, la restauration liturgique de Jean XXIII perdit beaucoup d'intérêt ». (*La riforma liturgica* di Annibale Bugnini, edizioni liturgiche-Roma, 1997, p. 25).

Donc, Bugnini dit pratiquement que cette réforme a créé les prémisses pour l'action des mouvements liturgiques révolutionnaires qui ont largement dépassé la réforme de Pie XII.

Malgré tout cela, on peut toujours continuer à nous objecter qu'on doit appliquer la réforme de Pie XII car il jouissait de l'autorité. Nous convenons que l'objection est valable mais nous devons tenir compte des auteurs de cette réforme dont l'artisan principal fut Bugnini. D'ailleurs son affiliation à la franc-maçonnerie est très probable ; pour certains, elle est même avérée. On doit considérer aussi quelles ont été les circonstances de cette réforme et quel en a été l'aboutissement. Nous croyons donc avoir le droit de ne pas l'utiliser. Nous ne disons pas non plus qu'on ne peut pas l'appliquer. Il faudrait recourir à l'autorité pour lui soumettre le cas. Etant donné que, de nos jours, cette autorité est absente, nous ne pensons pas qu'il soit convenable pour quiconque de s'imposer sur ce point.

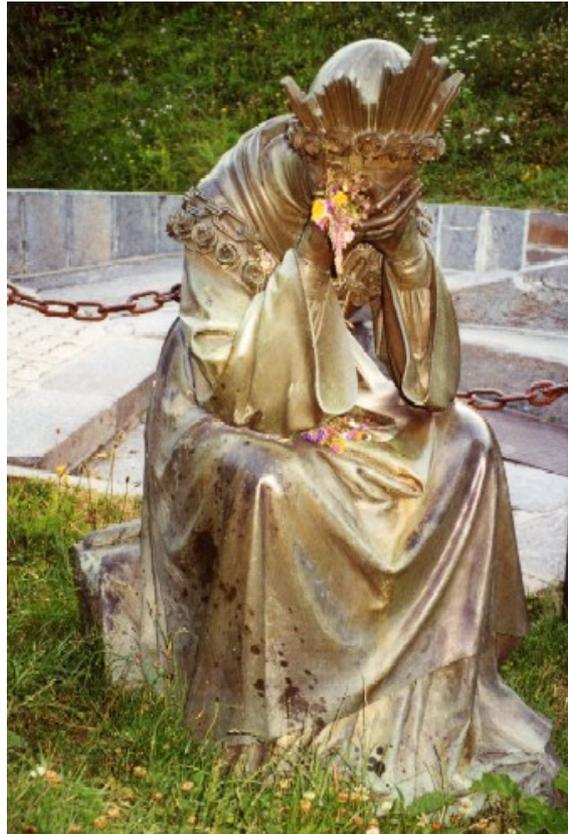
---

<sup>6</sup> Donc, on pourrait en conclure qu'avant, la liturgie n'était pas pastorale ! Depuis, ils n'ont rien fait d'autre que d'ajouter ce mot partout ; ils ont appelé, par exemple, le concile Vatican II : concile pastoral. On en constate les effets qui n'ont pas besoin de commentaires... Au nom de la pastorale ils ont évacué la foi.

# La Voie

Numéro 29

Mai 2004



Tél: 06.14.40.47.25  
[viadei@aol.com](mailto:viadei@aol.com)

Revue "La Voie"  
12 rue Jean Milon  
35000 Rennes

<http://sedevacantisme.free.fr>  
[sedevacantisme@yahoo.com](mailto:sedevacantisme@yahoo.com)

# Sommaire

Variations sur le thème du Secret de La Salette

Décret romain et réforme liturgique

Réformable et infaillible

Ignorance ou amnésie ?

Le fait de la crise

A propos d'une réfutation du sédévacantisme

Le fait dogmatique de l'élection de Paul 6

Qui pratique le libre examen ?

Pie 12 comme Jean-Paul 2

Une étrange ecclésiologie

La règle de la foi

Les monitions canoniques

L'hypothèse de Bellarmin

Monseigneur Pierre-Martin Ngo Dinh Thuc

Annexe

Le Magistère

Les théologiens

La canonisation des saints

## Variations sur le thème du *Secret de La Salette*



L'abbé Ricossa dans le numéro 55 de *Sodalitium* (page 30) a publié une *brève réponse à la revue La Voie* (numéro 28) sur le "*Secret de La Salette*". L'argumentation du supérieur de l'Institut *Mater Boni Consilii* est pour le moins surprenante quand il affirme que « *les fidèles catholiques ne doivent choisir ni entre l'abbé Ricossa (1986) et l'abbé Ricossa (1999) ni entre l'abbé Ricossa et l'abbé Paladino, mais (qu')ils doivent simplement embrasser les décisions de l'Eglise, qui ont toujours été, continuellement, de Léon XIII à Pie XII, opposées au secret de La Salette.* » En réalité, la mise à l'Index de la brochure qui reproduit le Secret n'a eu lieu que sous le règne de Pie XI. Ni sous les pontificats de Léon XIII, de saint Pie X et de Benoît XV<sup>1</sup>, ni

auparavant sous celui de Pie IX il n'y eut de condamnation. Au contraire, les preuves existent qu'au moins Pie IX et Léon XIII étaient favorables au Secret, sans même parler des nombreux soutiens et approbations de l'épiscopat.

Ensuite, l'abbé Ricossa affirme que « *l'abbé Paladino évoque certains théologiens (Ott, Choupin) selon lesquels, en de très rares circonstances, on pourrait suspendre l'assentiment intérieur dû normalement aux décrets des congrégations romaines. En supposant que ce soit le cas du décret contre La Salette, le fait demeure que tous les auteurs considèrent que même en ce cas, il est nécessaire de conserver le silence respectueux, c'est-à-dire la soumission extérieure au décret, chose que l'abbé Paladino se garde bien de faire.* » Que normalement il faille donner l'assentiment intérieur aux décrets des congrégations romaines et que, dans le cas où cela n'est pas possible, il faille au moins observer un silence respectueux, nous en convenons bien volontiers avec le directeur de *Sodalitium*. Cependant, dans le numéro 28 de *La Voie*, **en reprenant l'argumentation** de l'abbé Ricossa de 1986 qui mettait justement en évidence la brûlante actualité du Secret, c'est-à-dire sa

---

<sup>1</sup> Le 21 décembre 1915, sous Benoît XV, le S. Office émet un décret adressé à l'Evêque de Grenoble qui ordonne de ne pas discuter ou traiter du secret de la Salette.

réalisation sous nos yeux, nous précisons que l'impossibilité de recourir actuellement à l'autorité nous semble suffisante pour justifier notre attitude aujourd'hui et celle de... l'abbé Ricossa hier !

## **Décret romain et réforme liturgique**

Notre contradicteur rejette l'accusation d'incohérence quant à son refus d'utiliser la réforme liturgique de Pie XII car, écrit-il, ce n'est pas du même ordre. De cela aussi nous convenons, mais il s'agit ici d'une analogie, c'est-à-dire du rapport de ressemblance qui existe entre deux choses qui sont différentes. Ce qui est commun à la réforme liturgique de Pie XII et au décret sur La Salette, c'est qu'il s'agit dans les deux cas de décisions romaines qui sont réformables.

Dans le cas de la réforme liturgique, l'abbé Ricossa refuse d'appliquer en pratique, à notre avis à juste titre, la décision de l'autorité mais non pas dans le cas du décret sur le Secret. Pourquoi cette attitude contradictoire ? Le directeur de *Sodalitium* tente une explication quand il écrit: « *En effet, il y a pour le moins une différence essentielle entre les deux cas : la liturgie précédant 1956 est certainement catholique et approuvée par l'Eglise alors qu'on ne peut pas affirmer la même chose du "Secret de La Salette".* » Nous ne voyons pas ce que veut démontrer cette comparaison. Etant donné la crise affreuse de l'Eglise, annoncée aussi par Léon XIII<sup>2</sup>, que nous vivons, la non-caducité de la mise à l'Index de la brochure qui reproduit le Secret de La Salette, ainsi que l'application de la réforme faite sous Pie XII par Bugnini, nous semblent l'une et l'autre inopportunes à l'heure présente. Quant à l'abbé Ricossa, il accepte aujourd'hui les mesures prises sur le Secret de la Salette mais il n'applique pas la réforme liturgique de Bugnini ; or, les deux décisions viennent pourtant des autorités romaines.

## **Réformable et infallible**

Comme on l'a vu, les décrets des Congrégations sont réformables et dans le numéro 48 de *Sodalitium* (avril 1999) où il change de position sur le Secret, l'abbé Ricossa lui-même est obligé de l'admettre : « *Certes, écrit-il, les décrets de la Sacrée Congrégation ne sont pas irréformables.* » Mais il ajoute aussitôt : « *cependant, ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations émanant de la Sacrée Congrégation de l'Index ou d'autres*

---

<sup>2</sup> « Là où fut institué le siège du Bienheureux Pierre et la Chaire de la Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété, en sorte que le Pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé. » Exorcisme de Léon XIII.

*congrégations romaines se rendent coupables de faute (cf. proposition 8 des modernistes condamnée par le décret Lamentabili, DS 3408) »<sup>3</sup>.*

Quant à la question de l'infailibilité des lois liturgiques que soulève la réforme de Pie XII, il nous semble utile de reproduire ce qu'écrivait le Père Goupil : « Il est donc impossible qu'une loi universelle de l'Eglise soit dommageable à la société chrétienne.

Nous ne prétendons pourtant pas que la loi ecclésiastique, bonne généralement, ne puisse avoir des inconvénients particuliers ; mais nous disons que par elle le bien commun est procuré, et qu'elle offre toujours plus d'avantages que d'inconvénients. **Nous ne disons pas que la loi ecclésiastique soit en chaque cas la meilleure ni la plus opportune, et c'est pourquoi il est permis d'en poursuivre respectueusement la modification ou même l'abrogation ; mais nous disons que, telle quelle, elle est utile au bien des âmes. »** (*La Règle de la foi*, Paillard, 1931, p.70)

Bien sûr, si l'autorité était présente, il faudrait y recourir et si cette autorité confirmait le décret de 1923 sur le Secret de La Salette et la réforme de Pie XII de 1955, il faudrait évidemment se soumettre à sa décision. En effet, dans les deux cas, il n'y a rien de contraire à la foi, ce qui est de toute façon impossible de la part de l'autorité légitime.



Mgr de Bruillard,  
l'évêque qui approuva  
l'apparition

A ce propos, d'aucuns pourront nous accuser d'adopter la même attitude que la Fraternité Saint-Pie X. En effet, on nous objectera : la FSSPX refuse les nouvelles lois et orientations issues de Vatican II ; quant à vous, vous refusez la condamnation du Secret de la Salette et la réforme de Pie XII. Or, l'équivalence n'est ici qu'apparente, car ce que nous refusons est réformable et de toute façon les décisions romaines de 1923 et de 1955 ne sont pas contraires à la foi, comme on l'a vu, tandis que ce qui est issu de Vatican II est bel et bien contraire à la foi comme le répète régulièrement avec raison la mouvance issue de Mgr Lefebvre.

---

<sup>3</sup> Voici la proposition condamnée : « Il faut considérer comme exempts de toute faute ceux qui tiennent pour rien les condamnations prononcées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par d'autres Sacrées Congrégations romaines. » Nous avons déjà expliqué dans le numéro 28 que, dans des cas très rares, il est permis de suspendre son approbation.

## Ignorance ou amnésie ?

Plus loin, le directeur du séminaire Saint-Pierre de Vérone martyr affirme qu'il « *ignora[it] tout ou presque de la littérature sur ce sujet, et surtout des textes mêmes du Saint-Siège en la matière.* » Cette affirmation nous paraît tout bonnement incroyable ! En effet, après avoir cité le décret de 1915, voici ce que l'abbé Ricossa écrivait en 1986 : « *Reste le décret de 1923 [que l'auteur de l'article avait cité auparavant avec tous les détails de date, de lieu, etc.]. Selon quelques-uns, la condamnation porte seulement sur un faux de la brochure fait par un certain Gremillon sous le pseudonyme de Mariavé. En tous cas, je fais observer qu'un livre mis à l'Index n'est pas toujours objectivement mauvais, mais que, **au minimum**, l'Eglise considère la publication comme inopportune. Par exemple, fut mis ainsi à l'Index, sous saint Pie X, le livre de son grand ami l'abbé Barbier, parce qu'il signalait inopportunément la faiblesse de Léon XIII avec les libéraux en France. Furent mis aussi à l'Index des livres qui défendaient Padre Pio contre ses persécuteurs, (réels et pas imaginaires !) qui étaient membres de la hiérarchie. Le Saint-Office ne résolvait pas le problème de Padre Pio, mais voulait éviter (à tort ou à raison) le scandale des fidèles.* »

Après avoir lu une partie importante de son article de 1986 traduite dans le numéro 28 de *La Voie* (2003), l'abbé Ricossa aurait-il soudainement oublié ce qu'il avait écrit il y a dix-huit ans ?

Plus avant, l'auteur affirme qu'entre 1986 et 1999, c'est-à-dire entre la publication de ses deux articles, on a trouvé des textes qui avaient été présentés à Pie IX et qui étaient différents de celui publié ensuite par Mélanie. Nous convenons qu'il y a là une difficulté, mais il faut remarquer que, comme le rapporte l'abbé Ricossa lui-même en 1986, Pie IX à la lecture du texte présenté par Mélanie commente : « *Ce sont des fléaux qui menacent la France, mais aussi l'Allemagne, l'Italie et l'Europe tout entière est coupable et mérite des châtements.* » Or, dans le texte qu'aurait lu Pie IX et qui a été retrouvé ces dernières années, on ne décèle aucune référence explicite à la France, à l'Allemagne et à l'Italie. Comment expliquer alors que Pie IX fasse allusion à ces trois pays ? Quoi qu'il en soit, le texte retrouvé semble être un résumé du Secret où il est question des terribles châtements futurs.

Par ailleurs, l'abbé Ricossa affirme qu'à l'époque il a eu la « *stupidité* » d'écrire que les opposants au Secret étaient tous des libéraux alors qu'il y avait aussi des antilibéraux. Nous le concédons, mais il est non moins vrai

que, parmi les défenseurs du Secret, on retrouve des personnalités des deux camps, évidemment pour des raisons différentes.

## **Le fait de la crise**

Par la suite, l'abbé Ricossa écrit que « *nous ne pouvons pas nous appuyer sur le Secret de la Salette pour soutenir notre position sur la situation actuelle de l'Eglise, car la moindre des choses est de dire que ce Secret n'a jamais été approuvé par l'Eglise ; l'article de l'abbé Paladino ne réussit pas à démontrer le contraire.* » D'abord, notre article n'avait pas pour but de démontrer que le Secret avait été approuvé par l'Eglise, mais seulement de dire que ce Secret illustre la situation actuelle comme l'abbé Ricossa lui-même l'avait écrit à l'époque. Est-il discourtois de remarquer qu'à notre connaissance ce dernier n'adhérait pas à la thèse de Cassiciacum en 1986 tandis qu'en 1999 il en est devenu l'un des principaux défenseurs ? Or, en 1986 l'abbé Ricossa était favorable au Secret et depuis 1999 il y est opposé. On peut légitimement se demander si ce n'est pas l'adoption de la thèse guérardienne qui est la vraie raison de son changement d'attitude. Il est vrai qu'il s'est déjà défendu de cette accusation mais on ne peut nier que le Secret de la Salette ne s'accorde pas vraiment avec la thèse de Cassiciacum.

Au terme de son article de 2003, le supérieur de l'Institut conclut : « *Tout au plus, je peux concéder que les peines prévues par le droit pour qui viole les décrets du Saint-Office et de l'Index ne s'appliquent plus dans la situation actuelle du Siège formellement vacant, et que nous ne pouvons pas invoquer actuellement l'Autorité pour résoudre la question de savoir si les condamnations passées peuvent être considérées comme caduques étant donné que les circonstances ont changé (personnellement je pense que non) ; c'est pourquoi je n'ai jamais refusé l'absolution à qui veut persévérer à lire ou à diffuser le Secret, malgré le décret du Saint-Siège, auquel, au contraire, est pleinement conforme mon opinion.* » Il nous semble totalement irréaliste d'affirmer que le changement des circonstances, c'est-à-dire rien moins que Vatican II, la nouvelle messe, Assise, le baiser du Coran, l'imposition du signe de Shiva, le Bouddha sur l'autel, l'apostasie générale, etc., ne permet pas de considérer comme caduques les anciens décrets sur La Salette.

« *Du secret, je veux seulement souligner quatre phrases effroyables mais capitales pour la compréhension de tout ce qui arrive dans l'Eglise depuis vingt ans : "PARCE QUE LA VRAIE FOI S'EST ETEINTE ET QUE LA FAUSSE LUMIERE ECLAIRE LE MONDE". "L'EGLISE AURA UNE CRISE AFFREUSE". "ROME PERDRA LA FOI ET*

DEVIENDRA LE SIEGE DE L'ANTECHRIST". "L'EGLISE SERA ECLIPSEE ET LE MONDE SERA DANS LA CONSTERNATION".

Si l'Eglise n'avait pas approuvé le message de La Salette ; encore plus : si les FAITS<sup>4</sup> que nous vivons – avec les vérités de foi contredites par ceux qui se déclarent autorité dans l'Eglise – ne nous le confirmaient pas, jamais, vraiment jamais, nous n'aurions cru à de telles paroles<sup>5</sup>. Le Secret éclaire les événements actuels et ces derniers confirment le Secret ; sans le Secret, la Foi seule et la théologie nous mèneraient aux mêmes conclusions, mais le Secret adoucit l'amertume des conclusions : la Sainte Vierge l'avait dit. » Voilà ce qu'écrivait l'abbé Ricossa en 1986 avec tant de conviction et de talent !

Si nous avons déjà abordé la question du Secret de la Salette dans le numéro précédent et si nous avons encore répondu à *Sodalitium* cette fois-ci, ce n'est pas par désir de nous opposer à notre confrère et compatriote, même si hélas c'est inévitable, mais c'est parce que sont en jeu ici des questions qui touchent directement à la vie de l'Eglise militante, à sa *crise affreuse*.

Don Francesco Maria Paladino

---

<sup>4</sup> En effet *Contra factum non valet argumentum* (contre le fait l'argument ne vaut pas) dit un principe de philosophie. Que valent donc les arguments de l'abbé Ricossa face aux faits que lui-même reconnaissait ? Les faits auraient-ils changé en dix-huit ans ? A la vérité, s'ils ont changé, c'est en pire.

<sup>5</sup> C'est pourquoi nous pensons qu'au début du XXème siècle il y avait des antilibéraux qui étaient opposés au Secret de La Salette, car ils ne vivaient pas ce qui se déroule actuellement sous nos yeux. Aussi les prévisions de la Sainte Vierge leur paraissaient-elles incroyables. Et disons-le, l'abbé Ricossa et nous-mêmes qu'on ne peut accuser de libéralisme, du moins faut-il l'espérer, nous n'aurions peut-être pas cru à ce secret si nous avions vécu il y a un siècle.

## A propos d'une réfutation du sédévacantisme

*La Tradizione Cattolica*, revue du district italien de la Fraternité Saint-Pie X (FSSPX) depuis 1986, a consacré en 2003 tout son n° 52 à la réfutation du sédévacantisme. L'auteur de l'étude tente de répondre tant aux arguments avancés par les sédévacantistes stricts qu'à ceux soutenus par les tenants de la Thèse dite de Cassiciacum<sup>1</sup>, lesquels admettent la validité des conclaves ayant élu Paul VI et Jean-Paul II mais reconnaissent les élus seulement comme papes matériels et non comme papes formels. Nous présentons l'article déjà publié en italien dans une revue sédévacantiste transalpine *Il nuovo osservatore cattolico* en réponse à *La Tradizione Cattolica*. Il nous paraît utile étant donné l'importance de cette question qui concerne l'Eglise universelle d'en donner une traduction en français, fût-elle adaptée.

Dans la présente étude, nous nous attacherons à réfuter l'argumentation exposée dans *La Tradizione Cattolica*, exclusivement dédiée à la critique du sédévacantisme. Nous n'évoquerons pas ici à nouveau la question de l'hérésie des "papes conciliaires" – pour cela se reporter à notre livre *Petrus es tu ?*<sup>2</sup> –, mais nous nous bornerons à traiter des sujets abordés par l'auteur anonyme de l'article de la revue italienne de la FSSPX.

Il faut d'abord remarquer que cette étude a été rédigée de manière désinvolte par rapport à la réalité des positions sédévacantistes. En effet, l'auteur ou les auteurs anonymes ne tiennent pas du tout compte des deux arguments principaux qui permettent aux sédévacantistes de soutenir leur point de vue c'est-à-dire :

**1) La soumission due au Pontife romain ; cette obligation a déjà été établie en 1302 par Boniface VIII dans la Bulle *Unam Sanctam* où le pape définit qu'« il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au Pontife romain. » DS. 875.**



---

<sup>1</sup> Cet article a été rédigé parallèlement à la réponse au n° 52 de *La Tradizione Cattolica* du n° 56 (version italienne) et du n° 55 (version française) de *Sodalitium*. Beaucoup d'arguments se croisent inévitablement, mais il y a bien sûr des différences dues aux deux positions, la guérardienne et la sédévacantiste.

<sup>2</sup> 20 euros franco à l'adresse de *La Voie*. Chèque bancaire ou postal à l'ordre de *La Voie*.

**2) L’infailibilité de l’Eglise et du pape dans l’objet secondaire du Magistère. Font partie de cet objet entre autres : l’infailibilité des lois universelles, disciplinaires et liturgiques, promulguées par l’autorité ecclésiastique suprême et imposées à toute l’Église et la canonisation des saints<sup>3</sup>.**

Pour confirmer la nécessité absolue de la soumission au pape et l’infailibilité de l’objet secondaire du Magistère, nous citerons dans l’annexe à la fin de l’article quelques textes magistérielles puis nous nous reporterons à quelques écrits saillants de plusieurs théologiens.

### **Le fait dogmatique de l’élection de Paul VI**

L’auteur de l’article considère comme fait dogmatique l’élection de Paul VI le 21 juin 1963 car ce dernier a été reconnu comme pape par l’Eglise universelle. A l’appui de sa démonstration, *La Tradizione Cattolica* cite le cardinal Billot qui, en effet, affirme que l’acceptation de l’Eglise universelle est un signe infailible de la légitimité de l’élu. Mais il faut tout de suite formuler deux observations essentielles : premièrement, plusieurs théologiens précisent que ce qui hausse au rang de fait dogmatique l’élection d’un pape, c’est surtout sa reconnaissance officielle par l’autorité de l’Eglise. Deuxièmement, et c’est ce que se garde bien de dire *La Tradizione Cattolica*, le cardinal Billot, aussitôt après avoir évoqué le critère de l’acceptation de l’Eglise universelle comme signe infailible de la légitimité de l’élu du conclave, précise sa pensée en prenant l’exemple d’Alexandre VI et explique clairement que l’acceptation de l’Eglise consiste dans l’adhésion et l’obéissance au Souverain Pontife. Nous ne voyons donc pas comment la FSSPX peut invoquer cet argument quand elle est la première à ne pas adhérer ni à obéir à Paul VI hier ni à Jean-Paul II aujourd’hui. Du reste, c’est peut-être la raison pour laquelle l’auteur de l’article a tronqué la citation du cardinal. Notre auteur affirme par ailleurs que, selon Billot, il est impossible qu’un pape puisse être hérétique. Or, en réalité, le cardinal affirme que c’est seulement improbable. Sur ce point, *La Tradizione cattolica* a fait pire que tronquer le texte de Billot ; elle fait dire au cardinal ce qu’il n’a jamais dit.

Les lignes précédentes résument ce qui va être longuement traité dans les pages suivantes. Mais comme la démonstration est quelque peu compliquée, il a nous a semblé utile d’en donner tout de suite un abrégé. Nous prions cependant le lecteur d’être attentif à ce qui va suivre et à ne pas se laisser rebuter par la relative complexité de l’ensemble ni par la longueur

---

<sup>3</sup> T. ZAPELENA, *De Ecclesia Christi*, Vol. II, Roma Gregoriana 1954, p. 252

de la démonstration car nous sommes là au cœur de la controverse doctrinale. En effet, pour la Fraternité Saint-Pie X, l'acceptation de l'Eglise est l'argument massue pour affirmer que Paul VI et Jean-Paul II sont papes. Or, au final, cet argument se retourne contre elle car, n'obéissant pas, *de facto*, elle n'accepte pas ces pontifes conciliaires.

Entrons maintenant dans le détail de l'argumentation de *La Tradizione Cattolica*.

Considérer comme fait dogmatique l'élection de Paul VI est une imprécision évidente dans laquelle sombre l'auteur de l'article en écrivant : « Que Paul VI était pape le jour de son élection au souverain pontificat est un fait dogmatique, c'est-à-dire une donnée, qui doit être admis comme absolument certain du fait de ses connexions directes avec le dogme. Le motif formel sur lequel se fonde ce fait dogmatique consiste dans ce qu'un nouveau pape, reconnu comme tel par l'Eglise dispersée de par le monde est assurément pape. *Nolens volens*, c'est ce qui est arrivé le 21 juin 1963 pour l'élection du cardinal Montini. Lequel du reste a eu une des cérémonies d'intronisation les plus solennelles de l'histoire. Cela ne signifie pas que ce soit l'Eglise universelle qui ait élu le pape, mais que la reconnaissance pacifique de sa part est le signe qui ôte tout doute éventuel. » *La Tradizione Cattolica*, page 30.

Or, il faut préciser que le fait dogmatique *stricto sensu* ne consiste pas dans l'acceptation de l'Eglise universelle, clergé et fidèles, d'un pape déterminé, mais dans la reconnaissance officielle de la légitimité d'un pape de la part de l'autorité de l'Eglise. L'acceptation d'un pape de la part de l'Eglise peut éventuellement être un signe de sa légitimité.



Card. Billot

Le théologien Timoteo Zapelena s'exprime ainsi : « Et l'Eglise ne peut pas errer quand elle définit ou déclare la légitimité d'un pape déterminé. La valeur dogmatique des définitions promulguées par le pape élu dépend en conséquence de la vérité historique de ce fait connu comme certain : si le pape n'est pas légitime, il n'est pas vrai successeur de Pierre et par conséquent il n'est pas infallible.

Donc si l'Eglise pouvait errer en déclarant la légitimité d'un pape déterminé, l'Eglise accepterait comme dogmes révélés par Dieu des choses qui en réalité ne sont pas tels. »<sup>4</sup>

La légitimité d'un pape est donc jointe intimement à l'exercice de l'infaillibilité, ce à quoi *La Tradizione Cattolica* ne fait nullement référence. Pour appuyer sa position, l'auteur anonyme cite le cardinal L. Billot : « Quoi

---

<sup>4</sup> T. ZAPELENA, *De Ecclesia Christi*, Vol. II, Roma Gregoriana 1954, p. 237.

qu'on puisse penser de la possibilité ou de l'impossibilité de l'hypothèse susdite, (*c'est-à-dire de l'hypothèse que le même Billot juge impossible, celle d'un pape qui tombe dans l'hérésie et qui perd ensuite le pontificat*)<sup>5</sup>, au moins un élément doit être maintenu comme indestructible et absolument certain : l'adhésion universelle de l'Eglise sera toujours en elle-même le signe infaillible<sup>6</sup> de la légitimité de la personne du Pontife et de l'existence de toutes les conditions requises pour la légitimité même. La raison d'une telle vérité ne nécessite pas de longues argumentations. En effet, elle est immédiatement démontrable à partir de l'infailibilité promise par le Christ et par sa Providence : "*Les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle*", et encore : "*Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*". De cela il s'ensuit que si l'Eglise adhérait à un faux pontife ce serait comme si elle adhérait à une fausse règle de la foi, le Pape étant la règle vivante de la foi que l'Eglise doit suivre et de fait suit toujours<sup>7</sup>, comme il apparaîtra clairement de ce que par la suite nous dirons. Si Dieu peut permettre que parfois la vacance du Siège apostolique se prolonge longtemps, s'Il peut aussi permettre qu'un doute se lève sur l'un ou l'autre élu, en revanche il ne peut pas permettre que toute l'Eglise reconnaisse comme Pontife un pape qui ne soit pas vrai et légitime. Dès l'instant où il est reconnu, il est uni à l'Eglise comme la tête l'est au corps ; aucune difficulté ne doit plus être soulevée quant à une éventuelle anomalie dans la procédure de l'élection ou quant à l'absence d'une des conditions nécessaires à la légitimité, car la reconnaissance de l'Eglise ôte à la racine toute éventuelle anomalie dans l'élection et elle manifeste infailliblement la présence de toutes les conditions requises. »<sup>8</sup>

La citation du cardinal Billot faite par *La Tradizione Cattolica* s'arrête ici, mais en réalité le prélat poursuit l'exposition de sa pensée en prenant comme exemple le cas d'Alexandre VI, dont la légitimité fut mise en doute par Savonarole à cause de son élection simoniaque. Or, l'acceptation de la part de l'Eglise dans ce cas guérit le vice de simonie<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> Incise de *La Tradizione Cattolica*.

<sup>6</sup> Remarquons que le cardinal Billot ne parle pas de fait dogmatique comme le fait *La Tradizione Cattolica* mais de *signe infaillible*. On verra par la suite pourquoi ce *signe infaillible* ne peut s'appliquer aux pontifes conciliaires.

<sup>7</sup> Justement c'est bien là le problème! *De facto* ni la mouvance de Mgr Lefebvre, ni les sédévacantistes, ni les guérardiens ne suivent Jean-Paul II.

<sup>8</sup> L. BILLOT, *De Ecclesia Christi*, Quaest. XIV Th. 29, § 3.

<sup>9</sup> Il est opportun de remarquer à cet égard que, selon quelques théologiens médiévaux, la simonie (trafic de charges ecclésiastiques) était considérée (certes à



Alexandre VI

Il est regrettable que l'auteur anonyme omette la partie finale du texte du cardinal Billot, qui est pourtant d'une importance capitale, car elle montre clairement quelle est son exacte pensée : « Et que ceci soit dit contre ceux qui voulaient accorder de l'importance, dans une intention schismatique, à certains faits accomplis par Alexandre VI et qui répétaient souvent que l'hérésie d'Alexandre VI devait être révélée de manière certaine dans un Concile général.

Mais à la vérité il n'est nul besoin d'avoir recours à d'autres arguments au moyen desquels cette opinion peut aisément être réfutée, étant donné qu'un seul argument est suffisant : on constate sans aucun doute qu'au temps où Savonarole écrivait ses lettres aux princes, **toute la Chrétienté adhérait et obéissait à Alexandre VI comme vrai pontife. Donc par ce fait même, Alexandre VI n'était pas un faux pontife, mais un pape légitime.** Il n'était donc pas hérétique, en tous cas pas au point qu'une telle hérésie fût suffisante à le séparer des membres de l'Eglise et par conséquent à lui enlever, par le fait même, le pouvoir pontifical<sup>10</sup> ou n'importe quelle autre juridiction ordinaire. »<sup>11</sup>

---

tort) comme un délit équivalent à l'hérésie. Pour remédier à cet inconvénient qui survenait parfois pendant les élections papales et en particulier pour l'élection d'Alexandre VI, probablement accomplie avec simonie, le pape Jules II dans la Bulle *Cum tam divino* du 14 janvier 1506 déclarait nulles les promotions aux charges ecclésiastiques, y compris l'élection papale, effectuées, avec le concours de la simonie. Saint Pie X dans la Constitution *Vacante Sede Apostolica* déclara que la Bulle julienne ne devait pas s'entendre de droit divin, mais simplement de droit ecclésiastique et que désormais elle ne pouvait plus infirmer l'élection du Souverain Pontife. Savonarole contesta l'élection d'Alexandre VI en se fondant sur la conception erronée selon laquelle la simonie compromet la validité de l'élection papale, mais il ne souleva ce problème que quelques années après l'élection sur le Siège de Pierre d'Alexandre VI. Or, selon la Bulle de Jules II, il fallait soulever le problème immédiatement après l'élection, et de toute façon du temps de Savonarole la législation du Pape Jules II n'était pas encore en vigueur. Ces faits historiques pourraient être un des motifs qui ont porté Billot à argumenter sur la question.

<sup>10</sup> Même dans ce passage apparaît la pensée du cardinal Billot sur l'hérésie qui fait perdre le pontificat ; pensée qu'il avait déjà explicitée en amont de la citation et sur laquelle nous allons revenir.

<sup>11</sup> *Ergo non erat haereticus, ea saltem haereticitate qua tollendo rationem membri Ecclesiae, pontificia potestate vel qualibet ordinaria iurisdictione ex natura rei consequenter privat.*

Il est donc clair que pour le cardinal Billot l'acceptation de l'Eglise est le signe que toutes les conditions d'éligibilité, y compris la catholicité de l'élu, sont réunies. Mais surtout, et c'est ce sur quoi il faut insister, pour le théologien jésuite cette acceptation consiste dans l'adhésion et dans l'obéissance de toute l'Eglise. L'article de l'abbé Ricossa dans le numéro 55 de *Sodalitium* en réponse à *La Tradizione Cattolica* rapporte des exemples où l'insoumission, dès Vatican II, commence à se manifester jusqu'à arriver progressivement à la situation actuelle où des dizaines de milliers de traditionalistes de par le monde refusent la soumission à Jean-Paul II et ceux qui ne la refusent pas sombrent dans l'apostasie. Quoi qu'il en soit, comment notre auteur peut-il invoquer cet argument du cardinal Billot quand lui-même, qu'il le veuille ou non, à l'instar de tous les traditionalistes, bien sûr non ralliés, n'est pas soumis et n'obéit pas, ni hier à Paul VI, ni aujourd'hui à Jean-Paul II ? Or, accepter le pape sans lui être soumis et sans lui obéir est une erreur gallicane, condamnée, comme on peut le lire dans l'annexe, par tous les papes, et pourtant reprise, au moins en pratique, par la Fraternité Saint-Pie X. Serait-ce la raison inavouable pour laquelle notre auteur n'a pas repris ce passage du cardinal ?

En outre, dans le même chapitre, légèrement en amont du texte cité, le cardinal Billot soutient qu'un pape tombé en hérésie perdrait, *ipso facto, sine ulla declaratione* (par le fait même, sans aucune déclaration) le pontificat. A ce propos, l'auteur de *La Tradizione cattolica* insère, comme on l'a vu, dans la citation de Billot "*Quoi qu'on puisse penser de la possibilité ou de l'impossibilité de l'hypothèse susdite*", l'incise suivante : "*c'est-à-dire de l'hypothèse que le même Billot juge impossible, celle d'un pape qui tombe dans l'hérésie et qui perd ensuite le pontificat*". Le cardinal Billot cependant ne soutient pas que cette hypothèse est impossible, mais il explique ainsi : « Si donc se réalise l'hypothèse d'un pape qui devient notoirement hérétique, sans hésitation (*incunctanter*), il faut concéder que *ipso facto* il perdrait le pouvoir pontifical, parce que de sa propre volonté il se placerait hors du corps de l'Eglise, en devenant infidèle, comme le disent les auteurs qui, à tort semble-t-il, sont réfutés par Cajetan. J'ai dit : si l'hypothèse se réalisait. Que cette hypothèse soit une pure hypothèse qui ne puisse pas se réaliser apparaît hautement probable, selon ce que rapporte *Luc. 22, 32.* »<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> L. BILLOT, *De Ecclesia Christi*, Quaest. XIV Th. 29, § 2.

Il est donc évident que, selon les mots mêmes du théologien jésuite, l'hypothèse n'est pas tout à fait impossible, mais seulement improbable.<sup>13</sup>

Ce qui apparaît évident, c'est que pour le cardinal Billot il y a incompatibilité entre hérésie et juridiction papale. Le canoniste Sipos expose très bien quelles sont les personnes qui peuvent être ou non éligibles à la papauté : « *N'importe quel homme qui a l'usage de raison et qui est membre*

---

<sup>13</sup> Voici un autre exemple de la façon dont la Fraternité Saint-Pie X arrange les textes. En janvier 2000 parut le premier numéro de la revue *Tradition Doctrine Actualité*, destiné à usage interne de la Fraternité. Ce numéro était intitulé : *De l'action extraordinaire de l'Episcopat*. Nous ne nous attarderons pas sur son contenu, à tout le moins discutable, nous bornant à examiner le point dont nous traitons ici. A la page 61, l'auteur de l'article écrit : « Dans son *Traité de Droit Canonique*, Tome I-II n° 512, se référant au canon 221, NAZ envisage le cas de l'incapacité d'exercer le pouvoir par suite de démence perpétuelle ou d'hérésie formelle. Dans ces cas, dit-il, l'aide d'un vicaire ne pourrait suppléer puisque *l'infaillibilité et la primauté de juridiction ne peuvent être déléguées*. » Nous sommes allés consulter Naz qui, au n° 512, après avoir traité du renoncement au sens strict, affirme : « De plus, le pouvoir du pape cesserait par suite de démence perpétuelle ou d'hérésie formelle. Dans le premier cas, le pape, étant incapable de faire un acte humain, serait par conséquent incapable d'exercer sa juridiction. L'aide d'un vicaire ne pourrait pas y suppléer, puisque l'infaillibilité et la primauté de juridiction ne peuvent pas être déléguées. Le second cas, d'après la doctrine la plus commune, est théoriquement possible, en tant que le pape agirait comme docteur privé. Etant donné que *le Siège suprême n'est jugé par personne* (canon 1556), il faudrait conclure que, par le fait même et sans sentence déclaratoire, le pape serait déchu. Il n'est d'ailleurs pas d'exemple, dans l'histoire ecclésiastique, qu'un vrai pape soit tombé dans l'hérésie formelle, même en tant que docteur privé. »

Remarquons que, sur le quatrième de couverture, est reporté ce verset du Psalmiste : *Viam veritatis elegi*, (J'ai choisi la voie de la vérité), Psaume, 118, 30. L'auteur ne manque pas d'audace car il est suffisant de comparer les deux textes pour se rendre compte qu'il n'exprime pas la pensée de Naz sur le sujet puisque, pour le canoniste français, l'incapacité d'exercer le pouvoir papal est bien la cause de sa perte, parce que l'on ne peut pas déléguer ce pouvoir. Or, pour le rédacteur de la revue de la Fraternité, l'hérésie ou la démence rend le pape, certes incapable d'exercer son pouvoir, mais il n'ajoute pas que cette incapacité entraîne la perte de sa charge. Il nous semble incroyable que l'auteur puisse, de toute bonne foi, dénaturer à ce point la pensée de Raoul Naz, comme il nous paraît tout aussi invraisemblable que le rédacteur de *La Tradizione Cattolica* n'ait pas lu jusqu'à son terme le paragraphe du cardinal Billot.

*de l'Eglise peut être élu. Sont en revanche élus invalidement les femmes, les enfants, les déments, les non-baptisés, les hérétiques et les schismatiques.*<sup>14</sup> »

En tous cas, quelle que soit la manière d'interpréter le texte du cardinal jésuite, celui-ci doit être inséré dans le contexte historique où le théologien écrivait. Il faut remarquer que le cardinal Billot cherche à éliminer tout argument susceptible de contrarier le but de son livre : exalter la papauté et l'infaillibilité du magistère pontifical et s'opposer aux vomissures des vieux catholiques et des gallicans qui continuaient à mettre en doute et à nier l'infaillibilité pontificale ; c'est pourquoi dans son exemple Billot ne s'étend pas sur les données de l'hérésie dont Alexandre VI était accusé.

Il est aussi question dans *La Tradizione Cattolica* de la Bulle du pape Paul IV. Abstraction faite de sa valeur juridique, question qui fera l'objet d'un autre article, elle fait partie du Magistère de l'Eglise. Dans cette Bulle on déduit l'incompatibilité entre hérésie et pontificat suprême. Le texte de Paul IV affirme qu'il pourrait arriver que, malgré l'obéissance prêtée à l'élu du conclave de la part de tous, l'élu pourrait être tombé dans l'hérésie sans avoir subi la moindre dénonciation ; l'évidence de cette hérésie serait ultérieure à l'élection<sup>15</sup>. Ce même argument avait déjà été utilisé par Jules II,

---

<sup>14</sup> S. SIPOS - GALOS, *Enchiridion Iuris Canonici*, Pecs, 1940 p.187. «*Eligi potest quolibet masculinum, usu rationis pollens, membrum Ecclesiae. Invalide ergo eligerentur feminae, infantes, habituali amentia laborantes, non baptizati, haeretici, schismatici*». Naz, Coronata, Prümmer et d'autres auteurs disent la même chose.

<sup>15</sup> Pape Paul IV, Bulle *Cum ex apostolatus officio* du 15 février 1559 : « En vertu de cette constitution nôtre, valide à perpétuité, par haine d'un si grand crime, le plus grave et le plus pernicieux possible dans l'Eglise de Dieu, dans la plénitude de notre pouvoir apostolique, nous décidons, statuons, décrétons et définissons (...) : que si jamais il advient qu'un évêque, même ayant fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Eglise romaine, même légat ; qu'un souverain pontife même, avant leur promotion ou leur élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, ont dévié de la foi catholique ou bien sont tombés dans quelque hérésie, la promotion ou l'élévation, même si cette dernière a eu lieu avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, invalide, sans valeur, et on ne pourra dire qu'elle est devenue valide ou qu'elle deviendrait valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration, ou entre ensuite en possession ou quasi-possession du gouvernement et de l'administration ou par l'intronisation du pontife romain ou par l'acte d'agenouillement fait devant lui ou **par l'acte d'obéissance à lui rendu par tous**, et ce quelle que soit la durée de cette situation.

comme on l'a vu, contre la simonie où il établissait la nullité de l'élection d'un pape survenue de manière simoniaque, et ce malgré l'acceptation de l'Eglise universelle.



Paul IV

En utilisant le même critère de l'acceptation universelle, on pourrait soutenir que tous les documents de Vatican II<sup>16</sup> sont légitimes et catholiques, parce qu'acceptés universellement par toute l'Eglise et approuvés par le pape. A la fin du concile, presque tous les évêques acceptèrent la promulgation des documents conciliaires, y compris Monseigneur de Castro Mayer et Monseigneur Lefebvre comme son biographe officiel Mgr Bernard Tissier de Mallerais le rapporte dans son livre *Marcel Lefebvre, une vie*.

En appliquant maladroitement l'argumentation de Billot, le cardinal Siri, après avoir fait une sévère critique de la théologie de Vatican II, en vint à affirmer que "*les documents conciliaires devaient être lus à genoux*" parce qu'approuvés par l'Eglise et le pape. Cet argument que l'auteur anonyme développe dans *La Tradizione Cattolica* et qu'il croit fondamental doit donc être remis à sa vraie dimension en tenant compte de la pensée (non tronquée) du cardinal, de ce qu'ont affirmé d'autres théologiens et de la réalité actuelle qu'aucun théologien de l'époque ne pouvait alors imaginer.

Pour conclure cette partie, on peut se reporter à un événement important dans l'histoire de l'Eglise : un pape considéré comme légitime pendant un certain temps cessa d'être considéré tel après que l'Eglise se fut prononcée quelques siècles plus tard sur la légitimité des papes et des

---

On ne pourra tenir l'élection pour légitime en aucune de ses parties, et elle ne confère ni ne peut être censée conférer quelque pouvoir de commander ni dans le domaine spirituel, ni dans le domaine temporel à de tels hommes promus évêques, archevêques, patriarches, ou primat ou élevé au cardinalat ou au souverain pontificat. Toutes leurs paroles, tous leurs faits et gestes, tous leurs actes administratifs avec tout ce qui en découle n'ont pas le moindre effet juridique, et ne confère à personne le moindre droit. Ces personnes ainsi promues et élevées seront, par le fait même, sans qu'il faille quelque autre déclaration ultérieure, privées de toute dignité, possession, honneur, titre, autorité, fonction et pouvoir à la fois... »

<sup>16</sup> T. ZAPELENA, *De Ecclesia Christi*, Vol. II, Roma, Gregoriana 1954, p. 237-238. Le théologien soutient que le fait théologique de la légitimité d'un pape s'applique aussi aux conciles œcuméniques.

conciles. C'est le cas d'Alexandre V, pape élu par le Concile de Pise au temps du Grand Schisme d'Occident qui, bien que non reconnu par toute l'Eglise, le fut implicitement de la part d'un pape, Alexandre VI, lequel, en assumant ce nom, acceptait par là même la légitimité d'Alexandre V.

En revanche, pendant la Contre-Réforme<sup>17</sup>, l'Eglise se prononça en faveur de Grégoire XII qui n'avait été reconnu que par peu de prélats et de fidèles, et non pour Alexandre V qui fut classé parmi les antipapes, bien qu'il fût en son temps reconnu par la majorité de l'épiscopat catholique. Or, c'est bien la déclaration de l'Eglise qui doit être considérée comme fait dogmatique et non la seule acceptation de l'Eglise.

### Qui pratique le libre examen ?



Grégoire XII

*La Tradizione Cattolica* à la page 34 s'exprime ainsi : « La chose est absurde (que le critère de la foi soit le seul à déterminer la légitimité d'un pape) et fait penser immédiatement au libre examen protestant en vertu duquel chaque fidèle, par le fait qu'il a la foi, est éclairé directement par Dieu pour connaître la vérité sans qu'il y ait besoin de la

médiation de l'Eglise : l'origine de la foi n'est plus à rechercher dans la prédication de Pierre mais dans un principe immanent qui me permet de comprendre qui est le vrai Pierre : de cette manière un pape ne peut plus être, même *de jure* (de droit) la règle objective de la foi de l'Eglise mais il devient l'expression de ma foi. » Est-il possible que l'auteur ne s'aperçoive pas qu'en s'essayant à défendre improprement comme fait dogmatique la légitimité de Paul VI, il tend la crosse pour se faire battre ? C'est justement la Fraternité Saint-Pie X qui est la première à utiliser le libre examen en filtrant tous les actes du Vatican. Elle se prononce, en effet, sur le contenu d'une encyclique déterminée ou d'un certain document romain en décidant ce qui est conforme à la foi et ce qui ne l'est pas. Cela contredit totalement ce qui a été dit par les différents papes, spécialement saint Pie X (se reporter à l'annexe) et plus récemment Pie XII : **«Que, parmi vous, il n'y ait pas de place pour l'orgueil du "libre examen" qui relève de la mentalité hétérodoxe plus que de l'esprit catholique et selon lequel les individus n'hésitent pas à peser au poids de leur jugement propre même ce qui vient du Siège Apostolique.»** *Vos omnes*, 10/09/1957.

---

<sup>17</sup> K.A. FINK, *Chiesa e Papato nel Medioevo*, Ed. Il Mulino Bologna 1987, p. 235 – 236.

La FSSPX objectera qu'elle ne fait pas de libre examen, mais qu'elle examine le Magistère à la lumière de la foi, et non pas à celle de sa propre raison. C'est justement ici l'absurdité, **car c'est le Magistère qui est la règle prochaine de la foi, et non pas le contraire.**

L'auteur anonyme continue ainsi son raisonnement : « (...) si (...) nous avons la certitude absolue que Pie XII a été vraiment pape, celle-ci se fonderait sur le fait que nous l'avons entendu enseigner des choses qui nous ont semblé justes et donc nous l'avons ensuite reconnu comme vrai pape cependant une telle certitude n'a plus rien d'objectif ni d'absolu. »

Si des doutes ne peuvent se faire jour sur la légitimité de Pie XII, ce n'est pas parce qu'il a affirmé des choses qui nous ont semblé justes, mais c'est parce qu'en étant vraiment pape, il n'a jamais promulgué des actes dans lesquels l'on pouvait objectivement relever des erreurs doctrinales ou seulement mettre en doute l'infaillibilité dans l'objet secondaire du Magistère. Aucun vrai pape, en effet, ne peut promulguer une loi qui soit nuisible pour la foi et qui pousse, même indirectement, à l'hérésie.

Du reste, la Fraternité Saint-Pie X elle-même reconnaît qu'il y a contradiction manifeste entre d'une part l'enseignement et les actes de Paul VI et de Jean-Paul II et d'autre part ceux de tous les vrais papes dans le passé. Or, on ne peut opposer l'Eglise du passé à l'Eglise du présent, les pontifes du passé aux pontifes du présent, pas plus qu'on ne peut en appeler à un Concile ou à un pape du futur, comme le prétend la FSSPX, contre les décisions d'un pape du présent, ainsi que le fait remarquer Léon XIII : **« Semblablement, c'est faire preuve d'une soumission peu sincère d'établir comme une opposition entre un Pontife et un autre. Ceux qui, entre deux directions diverses, repoussent le présent pour se tenir au passé, ne donnent pas une preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les guider et sous quelque rapport, ils ressemblent à ceux qui, condamnés, voudraient en appeler au Concile futur ou à un pape mieux informé. »** (*Epistula tua*, 17/6/1885).

Dans notre cas il ne s'agit pas seulement de *deux directions diverses* mais bel et bien de deux religions différentes et il est impossible qu'il y ait une telle contradiction entre plusieurs pontifes légitimes. Si tant la Fraternité que nous-mêmes ne pouvons donc pas, à bon droit, nous soumettre à Jean-Paul II, c'est bien la preuve qu'il n'est pas pape.

## Pie XII comme Jean-Paul II ?

Par ailleurs, l'auteur de l'article publié par l'organe du district italien de la Fraternité Saint-Pie X traite de Paul VI comme s'il traitait de Pie IX, de saint Pie X ou de Pie XII. En effet, le rédacteur ne tient pas du tout compte des erreurs de Monseigneur Montini créé par la suite cardinal par Jean XXIII, de ses intrigues avec les Soviétiques, de ses problèmes avec le cardinal Marchetti Selvaggiani à propos de la célébration de la messe face au peuple avec les jeunes du FUCI (Fédération universitaire catholique italienne), de ses discours, en particulier celui prononcé en 1960 quand il était cardinal pendant une visite à l'Union industrielle de Turin et où il se réclame d'une très suspecte *religion de l'univers*. Bref, il fait abstraction de sa formation moderniste et des milieux dans lesquels il a trempé durant les années qui ont précédé son élection. Pour tous les problèmes que posent à la conscience catholique les règnes de Paul VI et de Jean-Paul II, l'on peut se reporter à *Petrus es tu ?*



Nous rappellerons brièvement ici quelques faits troublants tels la renonciation à porter la tiare, la nouvelle messe et les nouveaux sacrements, le discours de clôture de Vatican II ou à l'ONU de Paul VI, l'œcuménisme libéral jusqu'à l'imposition sur le front du signe de Shiva et le baiser du Coran par Jean-Paul II et le Bouddha sur le tabernacle de l'autel de l'église Saint-Pierre d'Assise le 27 octobre 1986.

## Une étrange ecclésiologie

Les arguments développés par l'auteur de *La Tradizione Cattolica* sont encore moins recevables dès lors qu'on considère les actes de Paul VI par rapport à l'objet secondaire du Magistère et à l'obéissance due à son autorité. L'article 7 du *Novus Ordo Missae* (1969), la promulgation de *Dignitatis Humanae personae* (1965), de *Nostra Aetate* (1964) et de différents livres liturgiques qui ont changé tous les rites des sacrements de 1969 à 1974 sont autant de pierres d'achoppement pour la validité de l'argumentation de l'auteur anonyme.

Les modernistes mêmes, bien que modernistes, connaissent la doctrine catholique, et ils le font remarquer. Ceci apparaît clairement dans la correspondance entre Monseigneur Marcel Lefebvre et la « Congrégation Romaine pour la Doctrine de la Foi » représentée à l'époque par le « cardinal » Seper. Aux pertinentes objections du prélat français sur la Nouvelle Messe, le « cardinal » Seper répondit ainsi le 28 janvier 1978 : « Un fidèle ne peut en effet mettre en doute la conformité avec la doctrine de la

foi d'un rite sacramentel promulgué par le pasteur suprême, surtout s'il s'agit du rite de la messe qui est au cœur de la vie de l'Eglise. »

Après un nouvel échange épistolaire entre Seper et Mgr Lefebvre, le préfet du Saint-Office le 16 mars 1978 écrit de nouveau au prélat d'Ecône : « Il ressort que plusieurs des points qui vous ont été contestés n'ont pas reçu de réponse précise. » Suit une nouvelle énonciation de la lettre du 28 janvier 1978 : « 1. À propos de l'Ordo Missae :

a) un fidèle ne peut pas mettre en doute la conformité avec la doctrine de la Foi d'un rite sacramentel promulgué par le Pasteur suprême.

b) le caractère sacrificiel et propitiatoire de la messe est réaffirmé absolument (...);

c) vos déclarations au sujet de l'*Ordo missae* et votre opposition à son usage répandent la défiance et le désarroi, voire la rébellion parmi les fidèles.

2. Vos déclarations générales sur l'autorité du concile Vatican II et du pape Paul VI s'unissent à une praxis qui amène à se poser la question : ne se trouve-t-on pas devant un mouvement schismatique ?

En effet, vous ordonnez des prêtres contre la volonté formelle du pape et sans les *litterae dimissoriae*, requises par le droit canonique – et vous avez continué après votre *suspense a divinis*. – Vous envoyez ces prêtres dans des prieurés où ils exercent leur ministère sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu ; vous faites des discours propres à répandre vos idées dans des diocèses dont l'évêque vous refuse son consentement ; avec des prêtres que vous avez ordonnés vous commencez, que vous le vouliez ou non, à former un groupement propre à devenir une communauté ecclésiale dissidente.

3. Vous estimez que les prêtres ordonnés par vous ont la juridiction prévue par le droit canonique. N'est-ce pas raisonner comme si la hiérarchie légitime avait cessé d'exister ?



Seper

4. Le pape a "*potestas suprema jurisdictionis* » « *non solum in rebus qua ad fidem et mores sed etiam in iis quae ad disciplinam et regimen Ecclesiae per totum orbem diffusae pertinent* », ainsi l'obéissance qui lui est due n'est-elle pas limitée aux matières doctrinales.

5. Par vos déclarations sur la soumission au concile et aux réformes post-conciliaires de Paul VI – déclarations auxquelles s'accordent tout un comportement et en particulier

des ordinations sacerdotales illicites – vous êtes tombés dans une désobéissance grave dont la logique propre conduit au schisme. »

Aux critiques adressées par le “cardinal” Seper, à nouveau Monseigneur Lefebvre ne répondit pas point par point, mais seulement par des considérations générales sur sa fidélité à l’Eglise de Rome et sur l’éloignement de la Tradition de la part du Vatican. Du reste, qu’aurait-il pu répondre, sinon que le préfet avait raison et que pour justifier sa dissidence le prélat d’Ecône devait forcément reconnaître que l’autorité n’était plus telle ?

Dix ans plus tard, après les quatre consécutions épiscopales d’Ecône, l’abbé Bisig<sup>18</sup> confirmait la même idée quant à l’attitude de la Fraternité Saint-Pie X vis-à-vis de l’autorité romaine dans sa brochure *Du sacre épiscopal contre la volonté du pape*. Il remarquait à juste titre que la seule position qui puisse permettre de justifier logiquement des sacres sans mandat pontifical et, ajoutons-nous, le refus de se soumettre à l’Eglise conciliaire, c’est le sédévacantisme<sup>19</sup>.

### **La règle de la foi**

Dans l’article de *La Tradizione Cattolica* à la page 31, l’auteur cite le cardinal Billot qui affirme : « De cela il s’ensuit que si l’Eglise adhérerait à un faux pontife ce serait comme si elle adhérerait à une fausse règle de la foi, le Pape étant la règle vivante de la foi que l’Eglise doit suivre et de fait suit toujours, comme il apparaîtra clairement de ce que par la suite nous dirons. » Le commentaire de ce passage du cardinal Billot par l’auteur anonyme est à tout le moins extravagant :

« Cette vérité qui représenterait un argument du côté sédévacantiste contre ceux qui reconnaissent l’autorité de Paul VI et de ses successeurs

---

<sup>18</sup> L’abbé Bisig, ancien supérieur du district d’Allemagne a quitté la Fraternité Saint-Pie X à l’occasion des consécutions épiscopales de juin 1988 ; il est par la suite devenu supérieur de la Fraternité Saint-Pierre. En 1999, il a été destitué par le Vatican de cette fonction parce qu’il n’a pas été jugé assez souple, notamment sur la question de la coexistence des deux rites au sein de cette société sacerdotale.

<sup>19</sup> Le prochain numéro de *La Voie* (n° 30) consacrera un article à l’exclusion de l’abbé Aulagnier de la Fraternité où sera reporté en détails ce que disait l’abbé Bisig dans sa brochure.

nous oblige à affirmer qu'un "enseignement" inconciliable<sup>20</sup> et en opposition avec le magistère perpétuel de l'Eglise ne peut pas venir du pape en tant que pape, c'est-à-dire en tant qu'il est la règle vivante de la foi. Il s'agit d'une autre réalité nécessairement (doctrine privée, conseil, éléments de réflexion, stimulation pour l'autoconscience de l'humanité, etc...) mais pas d'un enseignement de l'Eglise en tant que tel.

L'utilisation d'un tel argument, au lieu de porter de l'eau au moulin du sédévacantisme, n'en révèle que l'intrinsèque faiblesse. Il est en réalité la tentative extrême pour répondre à une difficulté insurmontable, celle relative à l'exigence d'une hiérarchie enseignante et à la reconnaissance universelle de l'autorité de Paul VI ; autrement dit si (moi sédévacantiste) je ne sais pas quoi répondre, je te fais remarquer que même pour toi (lefebvrisme) subsiste un problème. En effet l'argumentation sédévacantiste se présente ainsi : en toutes circonstances et en pratique Paul VI ne peut pas être suivi comme règle de la foi, donc le raisonnement (des sédévacantistes) ne vaut pas. En revanche, le raisonnement vaut toujours (aux yeux des sédévacantistes) parce qu'il part de la considération de ce que l'Eglise doit être *a priori* et à tout prix pour continuer à être l'Eglise catholique et non pas de la considération - d'autre part possible *a posteriori* - de ce que les hommes d'Eglise font.



Abbé Bisig

Nous nous bornerons seulement à souligner, encore une fois, qu'expliquer la crise actuelle à travers le sédévacantisme signifie mutiler l'Eglise dans son être et faire retomber sur Dieu la responsabilité de ne pas avoir tenu ses promesses et enfin d'avoir aggravé la crise en ayant permis une tromperie universelle dans la reconnaissance comme Souverain Pontife de Paul VI.

Encore une fois apparaît la nécessité de rechercher une explication à la crise actuelle qui ne mutile pas l'Eglise dans son être, mais qui considère ses membres dans l'agir<sup>21</sup>, pas dans un défaut de l'Esprit-Saint mais dans un

---

<sup>20</sup> On voit même ici que la Fraternité est bien obligée de reconnaître la totale contradiction entre ce que disent et ce que font Paul VI et Jean-Paul II d'une part et le magistère perpétuel de l'Eglise d'autre part.

<sup>21</sup> Saint Thomas d'Aquin ne disait-il pas que l'agir suit l'être (*agere sequitur esse*)? Donc si les modernistes n'agissent pas en catholiques, c'est qu'ils ne le sont pas.

défaut de l'élément humain dans sa coopération libre<sup>22</sup> et dans l'utilisation des charismes que Dieu a promis d'assurer chaque jour à Son Eglise. »<sup>23</sup>

Comment l'auteur peut-il appeler « *doctrine privée, conseils, éléments de réflexion, stimulation pour l'autoconscience de l'humanité, etc.* » des documents officiels de Paul VI et de Jean-Paul II, tels qu'encycliques, motu proprio et constitutions apostoliques, au moyen desquels ces deux pontifes ont enseigné une nouvelle doctrine et promulgué de nouvelles lois universelles, disciplinaires et liturgiques, pour l'Eglise ? L'auteur a une idée étrange du droit et de la pratique constante de l'institution ecclésiale.

En d'autres occasions la Fraternité a tâché de répondre à cette objection en arguant qu'il faut entendre les considérations du cardinal Billot relativement au seul Magistère extraordinaire ; mais cette interprétation va contre les mots mêmes du cardinal lorsqu'il affirme « *cum sit papa regula fidei vivens (...)* » (*le pape (étant) la règle vivante de la foi...*). Certes le pape parle de manière extraordinaire deux ou trois fois par siècle, mais peut-on pour autant en conclure que la règle ne serait vivante que deux ou trois fois par siècle ? La clé de la réponse, cependant, se trouve dans les mots mêmes de Billot, comme on l'a vu. En outre, par le fait même que le pape est la règle vivante de la foi et que "les papes conciliaires" n'ont pas la foi, le monde catholique a suivi le "pape" dans son apostasie<sup>24</sup>. Et ceux qui ne l'ont

---

<sup>22</sup> L'assistance du Saint-Esprit consiste justement dans le fait que la troisième personne de la Sainte-Trinité guide le pape **malgré** ses éventuels défauts, faiblesses et insuffisances. C'est en cela que Benoît XV a pu écrire : "Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, même sur un point, à la mission qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères dans la Foi ?" (*Principi Apostolorum*, du 5/10/1920).

<sup>23</sup> Ce raisonnement tortueux et malhabile de *La Tradizione cattolica* nous remémore les deux vers célèbres de Boileau : « *Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Et les mots pour le dire arrivent aisément* » ! (Art Poétique, Chant I)

<sup>24</sup> Mgr Fellay a écrit récemment une Lettre aux cardinaux avec en annexe une étude sur la crise de l'Eglise intitulée *De l'œcuménisme à l'apostasie silencieuse*. Voici un extrait de la missive : « Le Pape lui-même, en son Exhortation apostolique *Ecclesia in Europa*, reconnaît notamment que le temps que nous vivons est celui d'une "apostasie silencieuse" où règne une sorte "d'agnosticisme pratique et d'indifférentisme religieux, qui fait que beaucoup d'Européens donnent l'impression de vivre sans terreau spirituel et comme des héritiers qui ont dilapidé le patrimoine qui leur a été légué". Jean-Paul II, *Ecclesia in Europa*, n°7 et 9 ».

Par ailleurs, voici quelques citations significatives de la brochure :

pas suivi, c'est parce qu'ils ne sont pas en accord de manière plus ou moins publique avec son enseignement.

---

« 3. L'œcuménisme n'est pas étranger à cette situation. L'analyse de la pensée de Jean-Paul II (1<sup>ère</sup> partie) nous fera constater, non sans une profonde tristesse, que la pratique œcuménique est héritée d'une pensée étrangère à la doctrine catholique (2<sup>ème</sup> partie) et mène à l'"apostasie silencieuse" (3<sup>ème</sup> partie).

31. Outre le fait qu'il s'appuie sur des thèses hétérodoxes, l'œcuménisme est nocif pour les âmes, en ce sens qu'il relativise la foi catholique pourtant indispensable au salut et qu'il détourne de l'Eglise catholique, unique arche de salut. L'Eglise catholique n'agit plus en phare de la vérité qui illumine les cœurs et dissipe l'erreur, mais plonge l'humanité dans la brume de l'indifférentisme religieux, et bientôt dans les ténèbres de l'"apostasie silencieuse".

43. Considéré sous l'angle pastoral, on doit dire de l'œcuménisme de ces dernières décennies qu'il mène les catholiques à l'apostasie silencieuse et qu'il dissuade les non-catholiques d'entrer dans l'unique arche de salut. Il faut donc réprocher *"l'impiété de ceux qui ferment aux hommes l'entrée du Royaume des cieux"*. Sous couvert de rechercher l'unité, cet œcuménisme disperse les brebis ; il ne porte pas la marque du Christ, mais celle du diviseur par excellence, le diable.

44. Si attirant qu'il puisse paraître au premier abord, si spectaculaires que puissent apparaître ses cérémonies à la télévision, aussi nombreuses que puissent être les foules qu'il rassemble, la réalité demeure : l'œcuménisme a fait de cette cité sainte qu'est l'Eglise une ville en ruine. Marchant à la suite d'une utopie – l'unité du genre humain – ce pape n'a pas réalisé combien l'œcuménisme qu'il poursuivait était proprement et tristement révolutionnaire : il renverse l'ordre voulu par Dieu.

45. Révolutionnaire il l'est, révolutionnaire il s'affirme. On reste impressionné par la succession des textes le rappelant : *"L'approfondissement de la communion dans une réforme constante [...] est sans doute un des traits distinctifs les plus importants de l'œcuménisme"*. *"En reprenant l'idée que le Pape Jean XXIII avait exprimée à l'ouverture du concile, le Décret sur l'œcuménisme fait figurer la manière de reformuler la doctrine parmi les éléments de la réforme permanente."* etc. »

La brochure s'achève avec une interview de Mgr Bernard Fellay où ce dernier dit notamment : « Il est vrai que pour le Saint-Père le jour du jugement approche, et qu'il devra présenter le bilan de son pontificat. C'est faire œuvre de charité que d'essayer de l'aider à apprécier ces 25 années sous le regard de Dieu. Car le fait est là, patent : Jean-Paul II, en fin de pontificat, constate lui-même l'état d'apostasie silencieuse où se trouve l'Europe, et nous nous efforçons de montrer, appuyés sur la doctrine traditionnelle, que cette situation est causée par 25 ans d'œcuménisme. »

Nubius au XIXème siècle avait écrit : « il faut arriver au triomphe de la révolution à travers un pape. » C'est malheureusement ce que tous peuvent constater, au moins ceux qui n'ont pas de parti-pris.

Dès lors, une question vient spontanément à l'esprit et il faut l'adresser à l'auteur de l'article de *La Tradizione Cattolica* : peut-on oui ou non suivre l'enseignement et être soumis à l'autorité de Paul VI et de Jean-Paul II ?

Monseigneur Lefebvre a répété plusieurs fois que non et il alla bien au-delà puisqu'il soutint la possibilité pour l'Eglise de déclarer que les papes conciliaires ne sont pas papes. L'auteur du texte a omis de prendre en considération ces affirmations du fondateur de la Fraternité pour continuer à suivre son raisonnement étranger à la réalité!

Mgr Lefebvre dans *Le coup de maître de Satan* (Ecône, 1977) dit : «Quelle doit être notre attitude vis-à-vis du pape Paul VI ?

Cette attitude sera différente suivant la manière dont on définit le pape Paul VI, (le même problème se pose aujourd'hui pour Jean-Paul II, n.d.l.r.) car notre attitude envers le pape, comme pape et successeur de Pierre, ne peut changer.

La question est donc en définitive : le pape Paul VI a-t-il été ou est-il encore le successeur de Pierre ? Si la réponse est négative : Paul VI n'a jamais été pape ou il ne l'est plus, notre attitude sera celle des périodes *sede vacante*, cela simplifierait le problème. Certains théologiens l'affirment, s'appuyant sur les affirmations de théologiens du temps passé, agréés par l'Eglise, et qui ont étudié le problème du pape hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême.

Il n'est pas impossible que cette hypothèse soit, un jour, confirmée par l'Eglise. Car elle a pour elle des arguments sérieux. Nombreux en effet sont les actes de Paul VI qui, accomplis par un évêque ou un théologien, il y a vingt ans, eussent été condamnés comme suspects d'hérésie, favorisant l'hérésie. Devant le fait que c'est celui qui siège sur le trône de Pierre qui accomplit ces actes, le monde encore catholique, ce qu'il en reste, stupéfait, interdit, préfère se taire plutôt que condamner, préfère assister à la destruction de l'Eglise, plutôt que de s'y opposer, en attendant des jours meilleurs. »

Mgr Lefebvre cependant, dans la suite, dit qu'il est quand même pape.

En 1986, neuf ans plus tard, Mgr Lefebvre ira encore plus loin. Dans son homélie de Pâques à Ecône, l'archevêque affirmait ceci :

« ...Nous nous trouvons vraiment devant un dilemme grave, et excessivement grave qui, je crois, n'a jamais existé dans l'Eglise : que celui qui est assis sur le Siège de Pierre participe à des cultes de faux dieux. Je ne

pense pas que ce soit jamais arrivé dans l’Eglise. Quelle conclusion devons-nous tirer peut-être dans quelques mois, devant ces actes répétés de communications à des faux cultes ? Je ne sais pas... Je me le demande.

**Mais il est possible que nous soyons dans l’obligation de croire que ce pape n’est pas pape.** Car il semble à première vue (je ne voudrais pas encore le dire d’une manière solennelle et formelle), mais **il semble à première vue qu’il soit impossible qu’un pape soit hérétique publiquement et formellement.**

Notre-Seigneur lui a promis d’être avec lui, de garder sa Foi, de le garder dans la Foi. Comment celui auquel Notre-Seigneur a promis de le garder dans la Foi définitivement, sans qu’il puisse errer dans la Foi, peut-il en même temps être hérétique publiquement, et quasi apostasier...?

**Voilà le problème qui nous concerne tous, qui ne me concerne pas moi seulement »<sup>25</sup>.**

---

<sup>25</sup> Les moines dominicains d’Avrillé ont cité une série de discours de Mgr Lefebvre, y compris celui de Pâques 1986, mais la conclusion que nous venons de rapporter est omise. Pour justifier une telle omission ils ont écrit cette note : « La suite de ce sermon ne concerne pas directement le sujet qui nous occupe ici. A cause de la gravité excessive de cette situation, Mgr Lefebvre y abordait la question du pape, se demandant si un vrai pape pouvait poser de tels actes. Ces lignes et quelques autres dans son œuvre (par exemple, l’entretien au *Figaro* de 1976) font les délices des sédévacantistes. Mais elles sont rares et de nature plutôt *exploratrices* qu’affirmatives, pour secouer la torpeur des bons, ou encore *explosives* pour témoigner sa forte et légitime indignation. La meilleure preuve en est la ligne générale de l’action de Mgr Lefebvre qui ne s’est pas réglé sur ce genre de propos exceptionnels. Les sédévacantistes ne se sont pas gênés, et encore maintenant, pour le lui reprocher. C’est pourtant cette attitude de Mgr Lefebvre qui est la bonne; attaquer franchement en permanence les erreurs de la Rome moderniste, y compris de Jean-Paul II, le pape actuellement régnant. » (*Le sel de la Terre*, n° 30, automne 1999, p.191).

Or, la question que pose Mgr Lefebvre est tout à fait la suite logique de ce qu’il a exprimé dans son discours où il dit, entre autres, que face à la Rome qui ne professe plus la vraie foi il faut rester catholique. De plus, Mgr Lefebvre, à la question qu’il pose en 1986, comme à celle de 1976, « *celui auquel Notre-Seigneur a promis de le garder dans la Foi définitivement, sans qu’il puisse errer dans la Foi, peut-il en même temps être hérétique publiquement, et quasi apostasier...?* », aurait-il pu répondre “oui”, évidemment non ! Mais il n’a pas non plus répondu par la négative : non, il n’est pas possible qu’une telle chose puisse arriver ! Pourquoi n’a-t-il pas dit cela? Très probablement les fortes pressions qu’il subissait alors ont contribué à le dissuader de le dire. D’ailleurs les

## Les monitions canoniques

L'auteur affirme à la page 52 que « Pour être hérétique devant l'Eglise c'est-à-dire formellement et notoirement, il faut que le sujet se montre pertinace après avoir divulgué l'hérésie et avoir reçu une monition de la part de l'autorité ecclésiastique compétente. » Cette théorie est aussi soutenue par ceux qui suivent la Thèse de Cassiciacum, lesquels ajoutent que le péché d'hérésie n'est pas suffisant mais qu'il faut le délit d'hérésie qui ne peut pas être constitué sans une monition préalable. Or, à notre connaissance, il n'existe pas de théologien ou de canoniste qui affirme la nécessité de monition de la part de l'autorité ecclésiastique compétente pour que quelqu'un puisse être considéré hérétique formel. Au contraire, nous en avons trouvé au moins un qui affirme explicitement que la monition n'est pas nécessaire.

Dans la colonne 2222 du tome VI du *DTC*, l'auteur A. Michel dit explicitement qu'il ne faut pas de monition canonique : « ...cette opposition voulue au magistère de l'Eglise constitue la *pertinacité*, que les auteurs requièrent pour qu'il y ait péché d'hérésie. (Saint Alphonse, op. cit., I, II, tr. I, c. IV dub. IV n. 19). Il faut observer avec Cajetan, in *Iam*, IIæ, q. XI a. 2, et Suarez, loc. cit, n. 8, que cette pertinacité **n'inclut pas nécessairement une longue obstination de la part de l'hérétique et des monitions de la part de l'Eglise**. Autre est la condition du péché d'hérésie, autre est celle du délit, punissable par les lois canoniques et il est très important d'en faire ici la remarque afin de conserver, nonobstant les exigences d'une prudente procédure, la vraie notion théologique du péché d'hérésie, notion acceptée par tous les théologiens et inquisiteurs, à l'exception peut-être du seul juriste Alciato, dans ses gloses sur la clémentine *De summa Trinitate*. »<sup>26</sup>

Dans le même ordre d'idées, le comte Mattheus a Coronata O.M.C. ne parle pas de délit d'hérésie pour le pape mais seulement de péché d'hérésie :

« Hérésie notoire. – Certains auteurs nient cette thèse : on ne peut pas admettre que le Pontife Romain puisse être hérétique. Toutefois, on ne peut pas prouver que le Pontife Romain, comme docteur privé, ne puisse devenir hérétique, s'il nie avec pertinacité un dogme déjà défini. Cette **impeccabilité** ne lui a jamais été promise par Dieu. Pour cela, Innocent III a admis explicitement que le cas peut arriver. Si vraiment le cas arrive, lui-même par

---

jours et les mois qui ont suivi ce sermon, Mgr Lefebvre a reçu de nombreux visiteurs, membres ou non de la Fraternité Saint-Pie X, qui l'ont instamment supplié de ne pas faire une telle déclaration.

<sup>26</sup> L'auteur cite aussi saint Thomas d'Aquin, S.T. II<sup>a</sup> II<sup>a</sup>e. q. XI a. 2 ad 3, ed II q. XXXII a. 4.

le droit divin, tombe d'office de sa charge sans aucune sentence, même pas déclaratoire. Celui en effet qui, ouvertement, professe l'hérésie se sépare lui-même de l'Eglise et il n'est pas probable que le Christ conserve à un tel pontife indigne son primat sur Elle. Pour cela, si le Pontife Romain professe l'hérésie, il est privé de son autorité avant n'importe quelle sentence, qui, du reste, est impossible à porter. »<sup>27</sup> (*Institutiones iuris canonici*, Vol. I p.367, Marietti, Torino 1928).

Comme le soutient donc cet auteur et de nombreux autres avec lui, le péché d'hérésie est suffisant pour que le pape déchoie de son office ; le délit d'hérésie n'est pas requis. En outre, quand le D.D.C (Dictionnaire de droit canonique) reproduit en termes juridiques en quoi consiste la monition, on comprend encore mieux qu'elle ne peut être adressée à un pape. En effet, dans le cas où l'on considère l'élu à la papauté comme un évêque ou un cardinal, les monitions ne peuvent pas être formulées par quelqu'un d'un rang égal, mais seulement par un supérieur. A l'article *Monition*, le D.D.C. affirme ainsi : « La monition dont parle le Code est un avertissement adressé par l'ordinaire au chrétien, clerc ou laïque, qui se trouve dans l'occasion prochaine de commettre un délit, ou sur qui pèse, après enquête, un soupçon grave de culpabilité, Canon 1946, § 2, 2°; Canon 2037. »<sup>28</sup>

Donc les monitions sont un acte juridictionnel adressé par un supérieur à un inférieur et aucun évêque n'a comme supérieur un autre évêque ou un cardinal, mais uniquement le pape.

Ces monitions sont à distinguer de celles que Bruno d'Asti, évêque de Segni, l'abbé du Mont-Cassin, Saint Hugues de Grenoble et Guy, archevêque de Vienne adressèrent à Pascal II sur la question des investitures. Celles-ci ne doivent pas être considérées comme monitions canoniques *ratione iurisdictionis* (en raison de la juridiction) mais comme avertissements *ratione caritatis* (en raison de la charité). C'est dans ce sens que peuvent être

---

<sup>27</sup> Haeresi notoria - Quidam auctores negant suppositum : dari nempe posse romanum pontificem hereticum. Probari tamen nequit romanum pontificem, ut doctorem privatum haeticum fieri non posse, e. g., si dogma antecederet definitum contumaciter deneget ; haec impeccabilitas ipsi nullibi a Deo promissa est. Immo Innocentius III expresse admittit dari posse casum. Si vero casus accidat ipse ex iure divino ab officio, sine ulla sententia, ne declaratoria quidem, decedit. Qui enim palam profitetur haeresim se ipsum extra ecclesiam ponit et non est probable Christum suae Primatum Ecclesiae tali indigno servare. Proinde si R. Pontifex haeresim profiteatur ante quamcumque sententiam, quae impossibilis est, sua auctoritate privatur.

<sup>28</sup> D.D.C., article signé par Raoul Naz, col. 938.

comprises les différentes lettres de Mgr Lefebvre et de Mgr de Castro Mayer envoyées à Paul VI et à Jean-Paul II.

Donc les monitions canoniques ne sont pas nécessaires pour établir qu'un sujet est hérétique formel.

## L'hypothèse de Bellarmin



Card. Bellarmin

*La Tradizione Cattolica* conteste que « P., - c'est-à-dire Paladino -, maître du sédévacantisme le plus strict, tente d'appliquer aux pontifes actuels l'hypothèse de Bellarmin », laquelle consiste dans l'affirmation que le pape perd son pontificat du fait de son hérésie. Après avoir cité les arguments des guérardiens, la revue transalpine affirme que « l'impardonnable (sic !) erreur de fond de celui qui se sert de cet argument pour refuser l'autorité des pontifes actuels consiste en l'utilisation d'une pure hypothèse théologique pour en tirer des conclusions certaines et qui obligent de manière équivalente à des éléments de profession de foi catholique. Une simple opinion théologique, même très discutable, peut être tranquillement embrassée en tant que telle, mais ne peut pas être le fondement de quoi que ce soit de contraignant pour la conscience. » p. 53.

*Petrus es tu?*, que l'auteur n'a probablement pas lu, avait déjà répondu à cette objection. Dans cet ouvrage, nous affirmons que cette hypothèse n'aurait pas été suffisante à elle seule pour arriver à notre conclusion, justement parce qu'elle est une hypothèse et non une certitude. Mais nous avons précisé que cette hypothèse était confirmée comme une espèce de preuve par neuf *a posteriori* par le fait que, comme nous l'avons vu, un pape ne peut pas errer et qu'il faut lui être soumis. S'il erre, on ne peut pas lui être soumis ; c'est alors le signe certain que ce "pape" n'a pas l'autorité et donc qu'il n'est pas pape. Le canoniste Stefano Sipos résume admirablement les différentes manières par lesquelles un pape peut perdre sa charge :

- « 1) *Per mortem* (par la mort),
- 2) *per resignationem* (par la renonciation à sa charge),
- 3) *per amentiam certam et perpetuam* (par la folie),
- 4) *per haeresim privatam notoriam et palam divulgatam* (par l'hérésie privée, notoire et divulguée ouvertement). » (SIPOS-GALOS, *Enchiridion Iuris Canonici*, Pecs, 1940, p.187). Naz, Coronata, Prümmer et d'autres disent exactement la même chose.

Si un pape ne peut perdre le Pontificat que par la mort, la renonciation, la folie ou l'hérésie, Jean-Paul II n'étant pas mort, n'ayant pas démissionné et n'étant pas dément, il ne reste que la dernière possibilité : celle de l'hérésie.

### Monseigneur Pierre-Martin Ngo Dinh Thuc



Mgr Thuc

*La Tradizione Cattolica* critique Monseigneur Pierre-Martin Ngo Dinh Thuc, l'évêque vietnamien sacré sous Pie XI qui a été à l'origine de plusieurs groupes dont certains de tendance sédévacantiste ou guérardienne. Force est de reconnaître que l'ancien archevêque de Hué a commis beaucoup d'erreurs et d'imprudences. Notre propos n'est donc pas ici de l'excuser. Mais, après Vatican II, la tempête moderniste a perturbé même les meilleurs. N'oublions pas que Mgr Lefebvre a commis lui aussi des erreurs, bien qu'elles ne soient pas du même ordre. Par exemple avant d'être reçu en audience par Jean-Paul II le 18 novembre 1978, il tolérait et acceptait d'ordonner des séminaristes sédévacantistes. Après cette funeste audience, sa politique a changé en excluant les séminaristes et les prêtres convaincus de sédévacantisme car il espérait conclure un accord avec Jean-Paul II. Chose qu'il fit dix ans plus tard, le 5 mai 1988, avant de se rétracter dans les vingt-quatre heures qui suivirent sa signature.

Quoi qu'il en soit, les ordinations et les sacres de Mgr Thuc sont certainement valides<sup>29</sup> comme d'ailleurs la Fraternité l'admet, au moins en pratique. A preuve l'acceptation en son sein de l'abbé Bruno Schaeffer, prêtre ordonné par Mgr Thuc lui-même en France en 1982, qui n'a jamais été réordonné, même *sub conditione*, par les évêques de la FSSPX bien qu'il doutât à un moment de la validité de son ordination, et lequel occupe de surcroît depuis bientôt dix ans une place de choix dans la mouvance issue du prélat d'Ecône puisqu'il est à la fois prieur de la Fraternité dans son château de Couloutre dans la Nièvre, doyen en droit de l'Institut universitaire Saint-Pie X à Paris, qu'enfin il confesse et dit régulièrement la messe en semaine à l'église Saint-Nicolas-du-

---

<sup>29</sup> Pour ce qui est de la licéité des ordinations et des sacres, il n'y a pas de différence essentielle entre Mgr Lefebvre et Mgr Thuc. A ceci près que le premier a opéré en 1988 des consécrations épiscopales publiques contre la volonté explicite de celui qu'il reconnaissait (à tort) comme pape alors que le second a sacré des évêques dont certains au moins ne reconnaissaient pas l'autorité de Jean-Paul II.

Chardonnet que Mgr Lefebvre appelait *la paroisse phare de la Tradition*. Comme quoi la Fraternité n'est regardante envers les prêtres et évêques issus de la lignée Thuc que lorsque ces derniers sont publiquement sédévacantistes. Car pour la FSSPX seule compte la praxis comme l'a d'ailleurs (ingénuement ?) avoué l'abbé Grégoire Celier sur *Radio Courtoisie* l'année dernière.

D'aucuns nous ont déjà fait le grief d'être trop portés à la polémique, ce qui, selon nos détracteurs, est une démarche parfaitement stérile et qui de plus accroît des divisions, déjà fort importantes, au sein de la mouvance dite traditionaliste. Nous ne nions pas le caractère polémique de la revue fondée par Mlle Myra Davidoglou, mais la polémique est en soi une bonne chose, comme nous le faisons remarquer dans l'éditorial du numéro 25. Elle permet en effet de préciser et d'approfondir toujours davantage les questions controversées pourvu, bien sûr, que l'on soit honnête dans ses procédés en recherchant la vérité. *Viam veritatis elegi* dit le Psalmiste. C'est d'ailleurs toujours ainsi que l'Eglise a agi. Et ceux qui connaissent les écrits des Pères et des Docteurs de l'Eglise savent à quel point ils ne répugnaient pas à la polémique pour défendre avec force la foi catholique et stigmatiser les hérétiques et autres schismatiques.

De plus, du fait de l'absence d'autorité dans l'Eglise depuis la mort de Pie XII et le conciliabule de Vatican II, il est, nous semble-t-il, du devoir des catholiques qui veulent rester intégralement et scrupuleusement fidèles au dépôt de la foi de chercher quelque lumière dans l'éclipse actuelle.

Le grand argument avancé par la revue italienne de la Fraternité Saint-Pie X dans cette controverse, c'est que l'acceptation de la part de l'Eglise est le signe infaillible de la légitimité de l'élu du conclave. Pour répondre à cette affirmation, nous avons dû rechercher quel est le vrai sens de cette acceptation qui, selon le mot du cardinal Billot, n'est pas purement abstraite ou théorique puisqu'elle signifie *adhérer et obéir*. Dès lors, nous en sommes arrivés à la conclusion que cet argument ne peut s'appliquer aux pontifes conciliaires. Bien au contraire, nous avons pu constater que ceux qui veulent rester catholiques aujourd'hui sont *de facto* obligés de ne pas accepter ces pontifes, c'est-à-dire qu'ils ne leur sont pas soumis. En revanche, ceux qui leur obéissent les accompagnent dans leur apostasie. Ironie de l'histoire : l'argument de la Fraternité qui se voulait pourtant décisif se retourne contre elle !

Don Francesco Maria Paladino

# ANNEXE

## Le Magistère

**Le concile Vatican I définit :** « Nous enseignons et déclarons que l'Eglise romaine possède sur toutes les autres, par disposition du Seigneur, une primauté de pouvoir ordinaire... Non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise... » « Si quelqu'un dit que le pontife romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers ; ou bien seulement qu'il a la principale part, simplement, et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême ; ou bien que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème. » « Si donc quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-Seigneur, le Prince des Apôtres et le chef visible de toute l'Eglise militante ; ou que le même Pierre n'a reçu directement et immédiatement du Christ Notre-Seigneur qu'une primauté d'honneur, et non de véritable et propre juridiction : qu'il soit anathème. » (*Pastor Aeternus*, 18/07/1870, Denz. S. 3060-3064). (DS 3064)

Avant ce Concile, **Pie VI**, dans la Bulle *Auctorem fidei* du 28 août 1794, portait condamnation du conciliabule de Pistoie, DS. 2678. La proposition 78 de ce Synode est condamnée comme « fausse, téméraire, scandaleuse, pernicieuse, offensante aux oreilles pies, injurieuse à l'Eglise et à l'Esprit de Dieu qui la conduit, pour le moins erronée », « pour autant qu'en raison des termes généraux utilisés, elle inclut et soumet à l'examen prescrit même la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait constituer une discipline, non seulement inutile et trop lourde à porter pour la liberté chrétienne, mais encore dangereuse, nuisible, et conduisant à la superstition et au matérialisme. »<sup>30</sup>

---

<sup>30</sup> Comment l'abbé de Tanoüarn dans le n° 26 de *Pacte* peut-il écrire : « ...la Nouvelle Messe est essentiellement valide. **Elle est mauvaise : elle fait perdre la foi... mais cela n'empêche pas qu'en théorie elle est valide puisque promulguée**

Trente ans après, **Léon XII** dans son encyclique *Quo graviora* du 13 mars 1825 enseignait : « L'Eglise, qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse du Saint-Esprit l'enseignement de toute vérité, pourrait-elle ordonner, accorder, permettre ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le Christ ? »

Peu après le Concile du Vatican, **Pie IX** dans son encyclique *Quae in patriarchatu* du 1er septembre 1876 affirmait : « A quoi bon reconnaître hautement le dogme de la suprématie du Bienheureux Pierre et de ses successeurs ? A quoi bon répéter si souvent des déclarations de foi catholique et d'obéissance au Siège Apostolique, lorsque ces belles paroles sont démenties par ses actes ? Bien plus, la rébellion n'est-elle pas rendue plus inexcusable par le fait que l'on reconnaît que l'obéissance est un devoir ? Au surplus, l'autorité du Siège Apostolique ne s'étend-elle pas, pour les sanctionner, jusqu'aux mesures que nous avons dû prendre ou suffit-il d'être en communion de foi avec ce Siège sans la soumission de l'obéissance, chose qu'on ne peut soutenir sans porter atteinte à la foi catholique ?

Il s'agit en effet, Vénérables Frères et bien-aimés fils, d'accorder ou de refuser obéissance au Siège Apostolique ; il s'agit de reconnaître sa suprême autorité même sur vos Eglises, et non seulement quant à la foi, **mais encore quant à la discipline : celui qui la nie est hérétique** (*quam qui negaverit, haereticus est*) ; **celui qui la reconnaît et qui refuse opiniâtement de lui obéir est digne d'anathème**<sup>31</sup> (*qui vero agnoverit, eique obedire contumaciter detrectet, anathemate dignus est*). »

---

*par Rome. Déclarer invalide la messe promulguée par le pape, c'est provoquer un court-circuit ecclésiologique irréparable... ?*

En écrivant cela, l'abbé se rend compte que s'il admettait l'invalidité de la messe, il s'ensuivrait que l'autorité qui l'a promulguée n'est plus légitime, mais le problème, c'est qu'en affirmant qu'une messe promulguée par Rome est *mauvaise*, il tombe quand même sous les foudres de la condamnation de Pie VI. Pour échapper à cette condamnation, il n'est pas d'autre solution que de conclure qu'une autorité qui fabrique une *messe mauvaise, faisant perdre la foi*, n'est pas légitime. De plus, si on dit que la nouvelle messe est mauvaise, mais valide (ce que pour notre part nous n'admettons pas), on ne sauve pas la légitimité de l'autorité car, dans ce cas, elle aurait fait pire que fabriquer une messe invalide. En effet, au mauvais rite, elle aurait ajouté la profanation du Corps de Notre-Seigneur.

<sup>31</sup> Nous ne voyons vraiment pas comment l'on pourra nier que c'est exactement ce que fait là depuis trente ans la Fraternité Saint-Pie X, elle *qui la reconnaît*

Par ailleurs, **Léon XIII** déclarait dans sa lettre *Testem benevolentiae* du 22 janvier 1899 : « L'histoire de tous les siècles en est témoin, ce Siègne Apostolique, qui a reçu non seulement le magistère mais le gouvernement suprême de l'Eglise, s'est toujours tenu dans le même dogme, au même sens et à la même formule (Const. *Dei Filius*)... Toutefois, ce n'est pas au gré des particuliers, facilement trompés par les apparences du bien, que la question doit se résoudre : mais c'est à l'Eglise qu'il appartient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par Notre Prédécesseur Pie VI. »

**Saint Pie X** encore dans son Allocution *Con vera soddisfazione* exhortait en ces termes les participants du Congrès catholique universitaire de Rome le 10 mai 1909 :

« Je vous recommande seulement d'être forts pour demeurer les fils dévoués de l'Eglise de Jésus-Christ, alors qu'il en est tant, hélas ! qui, sans peut-être le savoir, se montrent rebelles, parce que le premier et le plus grand *criterium* de la foi, la règle suprême et inébranlable de l'orthodoxie est l'obéissance au magistère toujours vivant et infallible de l'Eglise, établie par le Christ *columna et fundamentum veritatis*.

Jésus-Christ, qui connaissait notre faiblesse, qui est venu en ce monde pour évangéliser surtout les humbles, a choisi pour la diffusion du christianisme un moyen très simple, adapté à la capacité de tous et de tous les temps, un moyen qui ne demande ni érudition, ni recherches, ni culture, ni raisonnement, mais seulement de bonnes oreilles pour entendre et un bon cœur pour obéir. C'est pourquoi saint Paul dit : *Fides ex auditu*, la foi vient non par les yeux, mais par les oreilles, par le magistère vivant de l'Eglise, société visible composée de maîtres et de disciples, d'administrateurs et de sujets, de pasteurs, de brebis et d'agneaux. Jésus-Christ lui-même a enjoint à ses disciples d'écouter les leçons des maîtres ; aux sujets, de vivre soumis à leurs chefs ; aux brebis et aux agneaux, de marcher docilement derrière leurs pasteurs ; aux bergers, aux gouvernants et aux maîtres, il a dit : "*Docete omnes gentes. Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem. Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem saeculi*". (Enseignez tous les peuples. L'Esprit de vérité vous enseignera toute vérité. Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles).

Et ainsi, avec un système de sophismes et d'erreurs, ils falsifient le concept de l'obéissance enseignée par l'Eglise ; **ils s'arrogent le droit de**

---

(l'autorité hier de Paul VI, aujourd'hui de Jean-Paul II) *et qui refuse opiniâtement de lui obéir. Serait-elle donc digne d'anathème?*

**juger les actes de l'autorité et vont jusqu'à la bafouer<sup>32</sup>** ; ils s'attribuent une mission qu'ils ne tiennent ni de Dieu ni d'aucune autorité pour imposer des réformes ; ils limitent l'obéissance aux seuls actes extérieurs, si même ils ne résistent pas et ne se révoltent contre cette autorité, opposant le jugement erroné de quelque personne sans compétence sérieuse, ou de leur conscience privée, trompée par de vaines subtilités, au jugement et au commandement de celui qui, par mandat divin, est juge, maître et pasteur légitime. »

**Pie XII** enfin dans l'encyclique *Mystici Corporis Christi* (1947) remarque : « ...Oui, certainement, la pieuse Mère respendit sans aucune tache dans les sacrements, avec lesquels elle engendre et nourrit ses fils, dans la foi qu'elle conserve toujours non contaminée, dans les très saintes lois par lesquelles elle commande... »

### **Les théologiens**

Voici maintenant les citations de quelques théologiens qui répètent tous la même doctrine sur l'infaillibilité :

« Le pape possédant toute l'infaillibilité donnée par Jésus-Christ à son Eglise, on doit donc conclure, dans la même mesure et aux mêmes conditions, à l'infaillibilité de l'enseignement dogmatique ou moral pratiquement inclus dans les lois ou décrets portés par le pape pour l'Eglise universelle » (D.T.C. VII, 1706)<sup>33</sup>.

« Le Pontife (et l'Eglise, n.d.l.r.) sont infaillibles dans l'élaboration des lois universelles concernant la discipline ecclésiastique (liturgie et droit), de manière qu'ils ne puissent jamais établir quelque chose qui puisse en quelque façon être contraire à la foi et aux mœurs »<sup>34</sup>; **auquel cas « l'Eglise - comme le dit, entre autres, le théologien Hervé - cesserait d'être Sainte et donc cesserait d'être la véritable Eglise du Christ. »**<sup>35</sup>

« La Thèse que nous proposons est au moins *théologiquement certaine* : il semble, non sans raison, à de nombreux théologiens sérieux que cette thèse soit à considérer *de foi divine* comme chose qui est révélée par Dieu. Non que cette vérité soit encore définie ou proposée par le Magistère de l'Eglise comme un dogme de foi à croire. Toutefois, lors du Concile

---

<sup>32</sup> Voir note 31.

<sup>33</sup> D.T.C. - Dictionnaire de Théologie Catholique.

<sup>34</sup> F.X. WERNZ - P. VIDAL, *Jus Canonikum*, Roma, Gregoriana 1938, tome II, p. 410.

<sup>35</sup> J.M. HERVÉ, *Manuale theologiae dogmaticae*, Parigi, 1952, Vol. I, p. 508.

Vatican I, le canon suivant était prêt : “*Si quelqu’un réduit l’infaillibilité de l’Eglise à ce qui est seulement contenu dans la révélation divine et ne l’étend pas aussi aux autres vérités qui sont nécessaires pour garder l’intégralité du dépôt de la révélation, qu’il soit anathème.*” »<sup>36</sup>

Le même théologien consacre tout le paragraphe IV à l’infaillibilité dans la promulgation de loi en général<sup>37</sup>.

Par ailleurs, Sisto Cartechini S.J. affirme : « ...A propos de ces vérités qui ne sont pas proposées comme révélées, elles sont toutes à retenir au moins comme faisant partie de la doctrine catholique. A cet égard, le Pontife peut exercer son infaillibilité, et il est théologiquement certain que, même en ce cas, il est infaillible, bien que ce ne soit pas défini.

Si dans les Encycliques, le Pontife n’exerce pas son infaillibilité - cela doit apparaître d’après la matière, l’état de la question et les mots utilisés - même en ce cas les propositions données doivent être acceptées, par obligation grave en matière grave, avec un assentiment extérieur et intérieur et non pas, comme dans le cas d’une vérité définie, comme infaillible, mais comme doctrine à tenir et à enseigner. Celui qui nie, en matière grave, une doctrine enseignée par le pape (doctrine catholique), dans une Encyclique, est au moins gravement téméraire. »<sup>38</sup>

### **Les canonisations des saints**

De cette question nous avons déjà longuement parlé dans le numéro 28 de *La Voie* pour répondre à *SI SI NO NO* du 15 décembre 2002 (janvier 2003 pour l’édition française). Dans cette revue transalpine, Hirpinus a écrit un article intitulé *Idées claires sur les canonisations*. Si Hirpinus cite les théologiens Ludovic Ott et Cartechini qui répètent ce qu’affirment tous les autres théologiens, à savoir que l’Eglise est infaillible dans la canonisation des saints, en revanche il fait croire que ces auteurs rangent cette infaillibilité sous la note théologique de *sentence* ou d’*opinion commune* alors que les théologiens l’insèrent sous la note théologiquement certaine. L. Ott, si mal utilisé par *SI SI NO NO* écrit à ce propos que « L’objet secondaire de l’infaillibilité, ce sont les vérités de la doctrine chrétienne sur la foi et les mœurs non formellement révélées, mais en connexion étroite avec l’enseignement de la révélation. Sentence théologiquement certaine. (...) A l’objet secondaire de l’infaillibilité appartiennent : 1)... 2)... 3)... 4)

---

<sup>36</sup> T. ZAPELENA S.I., *De Ecclesia Christi*, Vol. II, op. cit., p. 231

<sup>37</sup> Ibidem, p. 252 – 253.

<sup>38</sup> S. CARTECHINI S.I., *Dall’opinione al dogma*, pp. 86 - 89

la canonisation des Saints, c'est-à-dire le jugement définitif proclamant qu'un membre de l'Eglise est entré dans la béatitude céleste et peut être objet d'un culte public. Le culte rendu aux saints est, comme l'enseigne saint Thomas, *“une profession de foi par laquelle nous croyons à la gloire éternelle des saints”*. (*Quodlib IX, 16*). Si l'Eglise pouvait se tromper dans son jugement, il en résulterait des conséquences inconciliables avec sa sainteté. »<sup>39</sup>

De même, Sisto Cartechini s'exprime ainsi à ce propos :

**« Dans les canonisations des saints il est théologiquement certain que l'Eglise est infaillible. »**<sup>40</sup> Or celui *« qui nie une proposition théologiquement certaine, commet un péché mortel, qui va indirectement contre la foi »* affirme Cartechini.

Pourquoi la Fraternité a-t-elle trafiqué de nouveau ce que disent les théologiens ? C'est qu'en réalité la prétendue canonisation d'Escrivà de Balaguer pose incontestablement le problème de l'infaillibilité de la canonisation des Saints.

Si l'on veut absolument affirmer à la fois que Jean Paul II est pape et que Escrivà de Balaguer n'est pas saint, il faut nécessairement nier, ou à tout le moins mettre en doute, l'infaillibilité de l'Eglise dans la canonisation des saints.

---

<sup>39</sup> L. OTT, *Précis de Théologie dogmatique*, Ed. Salvator, Mulhouse, 1955, p. 127.

<sup>40</sup> S. CARTECHINI S.J., *Dall'opinione al dogma*, p. 174.

## IN MEMORIAM

Nous rappelons que Melle Myra DAVIDOGLU, la fondatrice de cette revue, est décédée il y a trois ans, le 7 avril 2001.

Ne l'oublions pas dans nos prières.